

**MINISTÈRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRE  
TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**



**PROJET DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET  
D'ENTREPRENEURIAT POUR L'EMPLOI  
(P 175768)**

**CADRE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES  
POPULATIONS (CPRP)**

**RAPPORT DEFINITIF**

**Décembre, 2021**

Décembre 2021

## TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES .....	1
LISTE DES TABLEAUX .....	5
LISTE DES FIGURES .....	6
SIGLES, ABREVIATIONS ET ACCRONYMES .....	7
DEFINITIONS DES CONCEPTS.....	9
RESUME EXECUTIF .....	11
Exécutive Summary .....	30
I. INTRODUCTION .....	46
1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION .....	46
1.2. OBJECTIFS DU CPRP .....	48
II. DESCRIPTION DU PROJET .....	50
III. DESCRIPTION DE ZONE D'INTERVENTION DU PROJET .....	55
3.1. LOCALISATION DES ZONES D'INTERVENTION DU PROJET .....	55
3.2. GOUVERNANCE DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES .....	57
3.3. CARACTÉRISTIQUES BIOPHYSIQUES ET HUMAINES.....	58
3.3.1. Milieux biophysiques .....	58
3.3.1.1. Climat.....	58
3.3.1.2. Hydrographie .....	59
3.4. VÉGÉTATION ET FAUNE.....	60
3.5. CARACTÉRISTIQUES HUMAINES .....	60
3.5.1. Caractéristiques démographiques .....	60
3.5.2. Contexte économique.....	64
3.5.3. Contexte éducatif .....	65
IV. ANALYSE DES IMPACTS potentiels DU PROJET .....	67
4.1. ACTIVITÉS SUSCEPTIBLES D'ENGENDRER L'ACQUISITION DES TERRES ET LA RÉINSTALLATION.....	67
4.2. IMPACTS SOCIAUX NÉGATIFS POTENTIELS .....	67
4.3. IMPACTS SOCIAUX POSITIFS POTENTIELS .....	70
4.4. ESTIMATION DES BESOINS EN TERRES ET NOMBRE DE PERSONNES AFFECTÉES .....	71
4.4.1. Estimation des besoins en terres .....	71
4.4.2. Estimation du nombre de personnes affectées .....	71
V. DESCRIPTION DES Cadres politique, juridique et institutionnel DE REINSTALLATION	72
5.1. CADRE POLITIQUE DE LA RÉINSTALLATION .....	72
5.1.1. Livre blanc de politique foncière .....	72
5.1.2. Nouvelles réformes promues par l'État à travers son Programme d'Action du Gouvernement .....	72
5.2. CADRE JURIDIQUE DE LA RÉINSTALLATION.....	72
5.2.1. Cadre légal national .....	72
5.2.1.1. Constitution de la République du Bénin.....	73
5.2.1.2. Code Foncier et Domanial (CFD) béninois .....	73
5.2.1.2.1. Principes clés du Code Foncier et Domanial (titre I du CFD) .....	73
5.2.1.2.2. Champ d'application du Code Foncier et Domanial.....	73
5.2.1.2.3. Caractéristiques du régime foncier et domanial du Bénin .....	74
5.2.1.2.4. Expropriation pour cause d'Utilité Publique (EUP) .....	75
5.2.1.2.5. Des conditions et de la compétence d'expropriation .....	75

<b>5.2.1.2.6. De la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique</b> .....	76
<b>5.2.2. Cadre réglementaire</b> .....	78
5.2.2.1. Textes d'application du Code Foncier Domanial .....	78
5.2.2.2. Loi-cadre sur l'Environnement .....	79
5.2.2.3. Décret 2017-332 portant procédure d'Évaluation Environnementale au Bénin .....	79
<b>5.3. EXIGENCES DE LA BANQUE MONDIALE EN MATIÈRE DE RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE</b>	<b>80</b>
5.3.1. Exigences de la Norme Environnementale et Sociale 5 (NES 5).....	80
5.3.1.1. Critères d'éligibilité .....	80
5.3.1.2. Mesures de minimisation de la Réinstallation .....	80
5.3.1.3. Indemnisation et avantages pour les personnes touchées .....	81
5.3.1.4. Principes guide du processus de réinstallation .....	82
<b>5.4. COMPARAISON ENTRE LA NORME ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE 5 (NES 5) DE LA BANQUE MONDIALE ET LA PROCÉDURE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE DU BÉNIN</b>	<b>82</b>
<b>5.5. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION</b> .....	<b>91</b>
5.5.1. Description du cadre institutionnel de la réinstallation .....	91
5.5.2. Évaluation des capacités des acteurs institutionnels.....	93
<b>VI. CONSULTATION DU PUBLIC</b> .....	<b>94</b>
6.1. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES .....	94
6.2. RECENSEMENT DES PARTIES PRENANTES ET CLASSEMENT .....	95
6.3. ANALYSE DE L'IMPACT DU PROJET SUR LES PARTIES PRENANTES .....	97
6.3.1. Parties affectées.....	97
6.3.2. Autres parties prenantes intéressées .....	98
6.3.3. Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables .....	99
6.3.4. Brève description des activités de consultation et de participation durant la mission de préparation du projet .....	100
6.3.5. Consultation et participation des parties prenantes durant la mise en œuvre du projet	105
<b>VII. PROCEDURE DE PREPARATION DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DU PROJET</b> .....	<b>106</b>
7.1. SÉLECTION (SCREENING) ET APPROBATION DES SOUS-PROJETS .....	106
7.2. PRÉPARATION DU PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION DES POPULATIONS .....	108
7.2.1. Information des PAP .....	109
7.2.2. Processus de définition du Plan de Réinstallation (PAR).....	109
7.2.2.1. Élaboration et validation des TDR.....	111
7.2.2.2. Recrutement du consultant .....	111
7.3. ÉLABORATION DES PAR .....	112
7.3.1. Axes clés du processus de préparation des PAR et acteurs impliqués .....	112
7.3.2. Acteurs et rôle dans la mise en œuvre des PAR .....	113
7.3.3. Plan type d'un Document de PAR .....	115
7.4. APPROBATION ET PUBLICATION DES PAR.....	116
7.5. STRATÉGIES DE COMMUNICATION.....	116
7.6. PLAN DE COMMUNICATION .....	117
<b>VIII. CRITERES D'ELIGIBILITE DES PERSONNES AFFECTEES A LA COMPENSATION ET AUX INDEMNISATIONS</b> .....	<b>119</b>
8.1. DÉFINITION DES CRITÈRES ET IDENTIFICATION DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE PERSONNES AFFECTÉES PAR LE PROJET D'APPUI À L'ENSEIGNEMENT ET À LA FORMATION TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE .....	120
8.2. DATE LIMITE (DATE BUTOIR) D'ÉLIGIBILITÉ À LA COMPENSATION .....	121

8.3.	CATÉGORIES DE PERSONNES ÉLIGIBLES ET DROITS À LA COMPENSATION.....	122
8.4.	PRINCIPES D'INDEMNISATION ET DE COMPENSATION.....	126
8.5.	TYPES DE PERTES .....	126
8.6.	FORMES DE COMPENSATION .....	127
IX.	METHODES DE DETERMINATION DES COMPENSATIONS ET INDEMNISATION	129
9.1.	ÉVALUATION DES BIENS IMPACTÉS.....	129
9.1.1.	Méthode d'évaluation des pertes des terres .....	129
9.1.2.	Méthode d'évaluation des pertes de bâtis.....	129
9.1.3.	Méthode d'évaluation des pertes des pieds d'arbres .....	130
9.1.4.	Méthode d'évaluation des pertes de cultures .....	132
9.1.4.1.	Cultures annuelles, bisannuelles.....	132
9.1.5.	Méthode d'évaluation des pertes subies sur les biens privés .....	133
9.1.6.	Méthode d'évaluation des pertes de revenus .....	134
9.2.	MÉCANISME DE PAIEMENT DES INDEMNISATIONS LORS DE LA MISE EN ŒUVRE DES PAR	134
X.	PRINCIPES DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DES PERSONNES	
	AFFECTEES ET AUTRES PARTIES CONCERNEES .....	135
10.1.	DIVULGATIONS ET CONSULTATIONS RELATIVES AUX CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET AUX	
	PRINCIPES D'INDEMNISATION .....	135
10.2.	L'ACCEPTATION PAR CHAQUE PAP DES CARACTÉRISTIQUES DES BIENS AFFECTÉS.....	135
10.3.	ESTIMATION DES PERTES INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES.....	136
10.4.	NÉGOCIATION AVEC LES PAP DES COMPENSATIONS ACCORDÉES .....	136
10.5.	CONCLUSION D'ENTENTES OU TENTATIVE DE MÉDIATION .....	136
10.6.	PAIEMENT DES INDEMNITÉS.....	136
10.7.	APPUI AUX PERSONNES AFFECTÉES .....	137
XI.	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES.....	138
11.1.	OBJECTIFS DU MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES.....	138
11.2.	ORGANES DU MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES .....	138
11.3.	COMPOSITION DES COMITÉS PAR NIVEAU .....	139
11.4.	ÉTAPES DE GESTION DES PLAINTES.....	141
11.5.	RÈGLEMENT DES LITIGES PAR VOIE JUDICIAIRE .....	144
11.6.	ACTIONS ENVISAGÉES .....	145
11.7.	PRISE EN COMPTE D'EXPLOITATION ET D'ABUS SEXUELS AINSI QUE DU HARCÈLEMENT	
	SEXUEL (EAS/HS) DANS LE MGP.....	146
XII.	PROCEDURE ET MECANISME DE SUIVI-EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE	
	DES PAR DU PROJET .....	148
12.1.	SURVEILLANCE .....	148
12.2.	SUIVI INTERNE.....	149
12.3.	ÉVALUATION OU LE SUIVI EXTERNE .....	149
12.3.1.	Mesures de suivi de la mise en œuvre du PAR.....	150
12.3.2.	Audits de mise en œuvre des PAR.....	153
XIII.	ACTIVITES DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS	
	RESPONSABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DES PAR.....	154
XIV.	ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DU	
	CPRP .....	156
14.1.	CADRE INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION .....	156

<b>14.2. DISPOSITIF ORGANISATIONNEL</b> .....	157
XV. IDENTIFICATION, ASSISTANCE ET DISPOSITIONS A PREVOIR DANS LE PAR POUR LES GROUPES VULNERABLES.....	160
<b>15.1. IDENTIFICATION DES GROUPES VULNERABLES ET ASSISTANCE</b> .....	160
<b>15.2. VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE ET LES ENFANTS</b> .....	161
<b>15.3. PRISE EN COMPTE DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19</b> .....	162
<b>15.4. PRISE EN COMPTE DES ASPECTS SÉCURITAIRES LORS DU PAIEMENT DES COMPENSATIONS</b> .....	163
XVI. CALENDRIER D'EXECUTION DU PROCESSUS DE REINSTALLATION.....	164
XVII. BUDGET ESTIMATIF ET SOURCES DE FINANCEMENT DE la MISE EN ŒUVRE DU CPR	166
XVIII. CONCLUSION.....	167
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	168
ANNEXES	170
<b>ANNEXE 1 : PLAN TYPE D'UN PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR)</b> .....	171
<b>ANNEXE 2 : GRILLE D'ANALYSE SOCIALE</b> .....	175
<b>ANNEXE 3 : LISTE D'EXCLUSION</b> .....	176
<b>ANNEXE 4 : LES PREUVES DES CONSULTATIONS PUBLIQUES SONT DANS UN DOCUMENT SÉPARÉ</b> 177	

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Différentes Composantes du Projet .....	50
Tableau 2 : Impacts potentiels négatifs et mesures de mitigation .....	68
Tableau 3 : Synthèse des impacts positifs potentiels et des mesures de maximisation .....	70
Tableau 4 : Synthèse des étapes de la procédure ordinaire d'expropriation pour cause d'Utilité Publique .....	76
Tableau 5 : Synthèse des étapes de la procédure urgente d'expropriation pour cause d'UP .....	78
Tableau 6 : Analyse des gaps entre le cadre juridique national et les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale .....	83
Tableau 7 : Identification et classement des parties prenantes .....	95
Tableau 8 : Analyse des parties prenantes susceptibles d'être touchées par le projet .....	98
Tableau 9 : Synthèse des consultations du public .....	101
Tableau 10 : Rôle des acteurs de mise en œuvre du PAR .....	113
Tableau 11 : Droits de compensation par catégorie d'impact et par type de personne éligible .....	122
Tableau 12 : Répartition des coûts de compensation selon les types d'arbres affectés par le Projet .	131
Tableau 13 : Prix moyen par types de cultures pratiquées habituellement sur les jardins maraîchers	132
Tableau 14 : Répartition des coûts de compensation selon les types des biens immobiliers .....	133
Tableau 15 : Mercuriale des prix adaptés à l'évaluation des puits, forages et autres infrastructures ..	133
Tableau 16 : Méthode d'évaluation des pertes de revenus.....	134
Tableau 17 : Composition des organes de gestion des plaintes et documents d'appui aux comités...	139
Tableau 18 : Plan d'action de mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes .....	145
Tableau 19 : Mesures de suivi interne du PAR .....	151
Tableau 20 : Analyse des besoins en formation .....	154
Tableau 21 : Arrangements institutionnels de mise en œuvre du CPRP .....	158
Tableau 22 : Calendrier d'exécution du PAR .....	165
Tableau 23 : Budget de mise en œuvre du CPRP .....	166

**LISTE DES FIGURES**

<b>Figure 1:</b> Cartes des zones agro-écologiques (a) et des Pôles de Développement Agricoles (b) .....	56
<b>Figure 2 :</b> Effectif de la population .....	61
<b>Figure 3 :</b> Evolution démographique du Bénin par Département .....	62
<b>Figure 4 :</b> Groupes sociolinguistiques des départements concernés .....	62
<b>Figure 5 :</b> Religions pratiquées dans les départements concernés .....	63
<b>Figure 6 :</b> Statut d'occupation d'habitation du Bénin .....	63
<b>Figure 7 :</b> Statut d'occupation d'habitation par Département.....	64
<b>Figure 8 :</b> Répartition des effectifs par filière dans la formation technique publique, 2013-2015 (en pourcentage).....	66
<b>Figure 9 :</b> Mécanisme de gestion des plaintes .....	146

## SIGLES, ABBREVIATIONS ET ACCRONYMES

ABE	: Agence Béninoise pour l'Environnement
ACISE	: Agence pour la Construction des Infrastructures du Secteur de l'Education
ANDF	: Agence Nationale de Développement du Foncier
AND-MDP	: Autorité Nationale désignée du Mécanisme pour un Développement Propre
Bénin 2025	: Études Nationales de Perspectives à Long Terme « Bénin 2025 ALAFIA »
BCDF	: Bureaux Communaux de Développement du Foncier
CA	: Chef d'Arrondissement
CDN	: Contribution Déterminée au niveau National
CNCC	: Comité National sur les Changements Climatiques
CCNUCC	: Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CES	: Cadre Environnemental et Social
CFD	: Code Foncier et Domanial
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CMEICB	: Commission de Modélisation des Impacts Economiques du Climat et de
COVID-19	: Maladie à Corona Virus
CQ	: Chef de Quartier
CREDD	: Cabinet de Recherches et d'Etudes pour un Développement Durable
CPRP	: Cadre de Politique de Réinstallation des Populations
DDAEP	: Directions Départementales de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche
DGRE	: Direction Générale des Ressources Energétiques
DGEC	: Direction Générale de l'Environnement et du Climat
DNSP	: Direction Nationale de la Santé Publique
EAS	: Exploitation et Abus Sexuel
EFTP	: Enseignement Formation Technique et Professionnel
EFC	: Eaux, Forêts et Chasse
HS	: Harcèlement Sexuel
JO	: Journal Officiel
LTA	: Lycées Techniques Agricoles
MAEP	: Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche
MCVDD	: Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable
MEF	: Ministère de l'Economie et des Finances
MPD	: Ministère du Plan et du Développement
MOD	: Maître d'Ouvrage Délégué
MIT	: Ministère des Infrastructures et des transports
MPME	: Moyennes, Petites et Micro-Entreprises
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
NES	: Normes Environnementales et Sociales
ODD	: Objectifs de Développement Durable
OSC	: Organisation de la Société Civile
OSD	: Orientations Stratégiques de Développement
PAG	: Programme d'Action du Gouvernement
PAI	: Plans Annuels d'Investissement
PAP	: Personne Affectée par le Projet
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PC2D	: Programme de Croissance pour le Développement Durable
PDA	: Pôles de Développement Agricole
PDC	: Plans de développement Communal
PEES	: Plan d'engagements Environnemental et Social



PGMO	: Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre
PME	: Petites et Moyennes Entreprises
PND	: Plan National de Développement 2018-2025
RAISE	: Reforming Africa's Institutes for Computer Science, Engineering and
RBA	: Rapports Biennaux Actualisés
SDS	: Spécialiste en Développement Social
SNE	: Stratégie Nationale d'Electrification
SNEFTP	: Stratégie Nationale de l'Enseignement de la Formation Technique et
SVGF	: Structures Villageoises de Gestion Foncière
TdR	: Termes de Références
UCP	: Unité de Coordination du Projet
VBG	: Violence Basée sur le Genre.

## DEFINITIONS DES CONCEPTS

**Cadre Politique de Réinstallation (CPR) :** Selon la Norme Environnementale et Sociale 5 (NES 5), Annexe 1.B, paragraphe 30 (CES, 2016, p.103), le CPR c'est « le document qui présente les principes qui guident l'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des Populations (PARP), une fois que l'investissement est assez bien défini pour permettre de déterminer ses impacts ». Son objectif est de clarifier les principes qui guident la réinstallation, les dispositions organisationnelles et les critères conceptuels devant être appliqués aux sous-Projets à préparer pendant l'exécution du Projet.

**Indemnisation :** Paiement monétaire ou en nature ou les deux combinés des coûts de tous les biens (terres, structures, aménagements fixes, cultures, arbres, etc.) perdus à cause d'un usage public et/ou communautaire (CPR PROMAC, 2021, p.10).

**Défavorisée ou vulnérable :** Se réfère aux « personnes qui peuvent être plus susceptibles d'être affectées négativement par les impacts du Projet et / ou plus limitées que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un Projet » (CPR PROMAC, 2021, p.10).

**Déguerpissement :** « L'éviction permanente ou temporaire, contre leur volonté et sans qu'une protection juridique ou autre appropriée ait été assurée, de personnes, de familles et / ou de communautés de leurs foyers et / ou des terres qu'elles occupent, sans la fourniture, et l'accès à des formes appropriées de protection juridique ou autre, y compris toutes les procédures et les principes applicables en vertu de la NES n°5 » (CES, 2016, p.105).

**Réinstallation involontaire :** « L'acquisition de terres liées au Projet et les restrictions quant à leur utilisation peuvent entraîner un déplacement physique (déménagement, perte de terres résidentielles ou perte d'un abri) et un déplacement économique (perte d'actifs ou d'accès à des actifs donnant lieu à une perte de source de revenus ou de moyens d'existence), ou les deux. L'expression « réinstallation involontaire » se rapporte à ces impacts (CPR PROMAC, 2021, p. 9). « La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de leurs terres ou les restrictions sur l'utilisation de leurs terres qui entraînent un déplacement » (CES, 2016, p105).

**Acquisition des terres :** Selon le CES, 2016, p.105, elle désigne « toutes les méthodes permettant d'obtenir des terres aux fins du Projet, qui peuvent inclure l'achat pur et simple, l'expropriation des biens et l'acquisition de droits d'accès, comme les servitudes ou les droits de passage. L'acquisition de terres peut également inclure : (a) l'acquisition de terres inoccupées ou inutilisées que le propriétaire foncier dépende ou non de ces terres pour ses revenus ou sa subsistance ; et (b) la restitution des terres publiques qui sont utilisées ou occupées par des individus ou des ménages ; et (c) les impacts du Projet dus à la submersion

des terres ou à l'impossibilité d'utiliser ou d'accéder aux terres ». « La terre » comprend tout ce qui pousse ou est fixé en permanence à la terre, comme les cultures, les bâtiments et les autres mises en valeur et les plans d'eau dépendants (CPR PROMAC, 2021, p.8).

**Restrictions sur l'utilisation des terres** : Les restrictions sur l'utilisation des terres désignent « les limites ou les interdictions sur l'utilisation agricole, résidentielle, commerciale ou autre des terres qui sont directement introduites et mises en vigueur dans le cadre du Projet. Il peut s'agir de restrictions sur l'accès aux parcs et aux zones protégées juridiquement, de restrictions sur l'accès aux autres ressources communes, de restrictions sur l'utilisation des terres au sein des services publics ou de zones de sécurité » (CPR PROMAC, 2021, p.8).

**Moyens d'existence** : L'on entend par moyens d'existence, « un vaste ensemble de moyens que les personnes, les familles et les communautés utilisent pour vivre, tels que les revenus basés sur les salaires, l'agriculture, la pêche, la recherche de nourriture et vd'autres moyens de subsistance basés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc » (CPR PROMAC, 2021, p.9).

**Personne(s) affectée(s) par le Projet (PAP)** : « Ce sont des personnes (individu, ménage, communauté, etc.) dont les moyens d'existence se trouvent négativement affectés à titre permanent ou temporaire du fait de la mise en œuvre d'un Projet en raison (i) d'un déplacement involontaire ou de la perte du lieu de résidence ou d'activités économiques ; (ii) de la perte d'une partie ou de la totalité des biens fixes ou meubles; (iii) de la perte de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive, et/ou (iv) de la perte d'accès à ces revenus ou sources de revenus » (CPR PACOFIDE, 2020, p.9).

**Plan d'Action de Réinstallation (PAR)** : « le PAR décrit et définit tout le processus de réinstallation d'une population à la suite d'un déplacement économique et/ou physique forcé. Il est basé sur les enquêtes sociales. Le plan technique détaille les mesures à entreprendre quant à la compensation, la réinstallation et la réhabilitation économique dans le cadre d'une opération d'expropriation » (CES, 2016, p.107).

**Restrictions sur l'utilisation des terres** : désignent « les limites ou les interdictions sur l'utilisation agricole, résidentielle, commerciale ou autre des terres qui sont directement introduites et mises en vigueur dans le cadre du Projet. Il peut s'agir de restrictions sur l'accès aux parcs et aux zones désignées protégées juridiquement, de restrictions sur l'accès aux autres ressources communes et de restrictions sur l'utilisation des terres au sein des services publics ou de zones de sécurité » (CES, 2016, p.108).

## RESUME EXECUTIF

### 1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Gouvernement du Bénin à travers son Programme d'Action II ambitionne de moderniser, au cours du quinquennat 2021-2026, le sous-secteur de l'Enseignement et de la Formation Technique et Professionnelle (EFTP). Cette réforme prend son ancrage sur les orientations gouvernementales qui indiquent la nécessité d'inverser la tendance afin de disposer de 70 % de la population scolarisable vers l'EFTP d'ici 2030, et sur la Stratégie Nationale de l'EFTP. L'opérationnalisation de cette stratégie est notamment déclinée en un programme de construction et de réhabilitation de trente (30) Lycées Techniques Agricoles (LTA) à la fin 2023, et de sept (07) Écoles de Métiers (EM). Les nouveaux lycées techniques agricoles modernes permettront d'accueillir 48.000 apprenants afin de former des exploitants agricoles de type nouveau. Les écoles des métiers accueilleront 8.400 apprenants en vue de doter l'économie béninoise d'ouvriers et de techniciens qualifiés et compétents dans les domaines de : l'énergie, du numérique, des bâtiments et des travaux publics, de l'automobile et des équipements industriels, de l'eau et de l'assainissement, des industries du bois et de l'aluminium et du tourisme-hôtellerie-restauration.

C'est dans le cadre de la concrétisation de ces engagements que le Gouvernement du Bénin a sollicité la Banque Mondiale pour préparer et mettre en œuvre un projet pour le développement des compétences professionnelles en vue de l'amélioration de l'insertion professionnelle des jeunes. Ce projet d'environ 300 millions de dollars américains vise à renforcer l'offre des formations à l'EFTP et à améliorer l'entrepreneuriat.

### 2. DESCRIPTION DU PROJET

L'objectif du projet vise à renforcer l'offre de services dans le secteur de l'enseignement et les formations technique et professionnelle (EFTP) et de promouvoir l'entrepreneuriat au Bénin.

Le projet d'appui à l'enseignement et à la formation technique et professionnelle se compose de quatre (04) composantes qui se concentrent sur les domaines suivants : (i) le Renforcement de la réactivité et de la gouvernance du marché de l'EFTP, (ii) l'Amélioration de la fourniture des services d'EFTP, (iii) la Promotion de l'écosystème de l'entrepreneuriat et (iv) le Renforcement des capacités, gestion de projet et évaluation.

Les activités du projet justifiant l'élaboration du présent Cadre Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) découleront de la composante 2 : amélioration des services de l'EFTP, sous-composante 2 : appui au développement des infrastructures et des ressources à travers les activités de la modernisation et la réhabilitation des installations existantes et la

construction de nouvelles infrastructures pour augmenter la capacité institutionnelle, augmenter le nombre de stagiaires, améliorer l'apprentissage et promouvoir la sécurité.

### **3. DESCRIPTION DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET**

Cette partie présente essentiellement les grands traits de l'environnement physique au Bénin en général. Elle présente également le profil socioéconomique avec un focus sur la situation des principaux secteurs économiques, assorti de quelques indicateurs sur les évolutions futures.

#### **3.1. LOCALISATION DES ZONES D' INTERVENTION DU PROJET**

Située dans la zone intertropicale entre l'équateur et le tropique du Cancer, entre les parallèles 6°30' et 12°30' latitudes Nord d'une part et le méridien 1° et 3°40' de longitude Est d'autre part, la République du Bénin fait partie des pays côtiers de l'Afrique de l'Ouest. D'une superficie d'environ 114 763 km<sup>2</sup>, la République du Bénin est limitée au Nord par le fleuve Niger, au Nord-Ouest par le Burkina-Faso, à l'Ouest par le Togo, à l'Est par la République fédérale du Nigeria et au Sud par l'Océan Atlantique auquel elle fait corps sur 125 km, et s'allonge du Nord au Sud sur une distance d'environ 700 km (Banque Mondiale, 2011).

Le Bénin compte douze (12) départements subdivisés en 77 Communes suite à l'avènement de la décentralisation en 2002. Il est découpé en sept (07) Pôles de Développement Agricole (PDA). En effet, la nouvelle approche de développement agricole du Gouvernement du Bénin passe par la promotion de Pôles de Développement Agricole (PDA) au côté des douze (12) Directions Départementales de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (DDAEP) (MAEP, 2017).

Il est structuré en huit (08) zones agro-écologiques aux potentialités spécifiques. A travers les réformes engagées par le Programme d'Action du Gouvernement, depuis 2016, le territoire national a été restructuré en sept (07) Pôles de Développement Agricole (PDA) issus des huit (08) zones agro-écologiques (figures ci-après).



Localisation, découpage administrative et les pôles de développement agricole du Bénin



Répartition des zones d'accueil des sites des sous-projets dans les PDA du Bénin

Les figures ci-dessus montrent la localisation du Bénin avec son découpage administratif, ainsi que les Pôles de Développement Agricole (PDA) et la répartition des neuf (09) sites au sein des quatre (04) PDA concernés.

**3.2. CARACTÉRISTIQUES HUMAINS**

Le Bénin, officiellement la République du Bénin et anciennement le Dahomey, est un pays d'Afrique de l'Ouest bordé par le Niger, le Burkina Faso, le Nigéria et le Togo. Malgré sa petite taille, le Bénin compte une population estimée à 12,12 millions d'habitants en 2020 contre 10,6 millions en 2014.

Améliorer les conditions de vie de ces 12,12 millions d'habitants est un défi majeur pour le Gouvernement et cela passe donc par la création d'opportunités économiques pour les individus et les entreprises en améliorant la réactivité et la qualité du secteur de l'EFTP aux besoins actuels et futurs du marché du travail dans les secteurs économiques clés et en facilitant un environnement commercial favorable et des services aux entrepreneurs (conformément au Programme d'Action du Gouvernement-PAG).

Les groupes sociolinguistiques les plus dominants au Bénin sont les fons et apparentés (38,4 %) suivi des Adjias et apparentés (15,1 %), les Yorubas et apparentés (12 %), les Baribas et apparentés (9,6 %).

### **3.3. CONTEXTE ÉDUCATIF**

Le plan sectoriel de l'éducation Post 2015 (2018-2030) a synthétisé en trois points les objectifs assignés à un système éducatif : i) accueillir pour chacun de ses cycles la population scolarisable, ii) maintenir ceux qui s'inscrivent jusqu'à la fin du cycle et iii) s'assurer qu'ils acquièrent effectivement les connaissances prévues. C'est sous ces trois angles que la performance du système éducatif est analysée, d'abord au niveau national, puis en prenant en compte les disparités qui peuvent exister selon les lieux de scolarisation ou d'autres caractéristiques individuelles.

Dans la formation technique publique, l'offre est concentrée dans les filières industrielles (35 %) et agricoles (38 %) alors que ce sont les filières non scientifiques qui dominent la formation dans l'enseignement supérieur (52 % pour les sciences sociales, commerce et droit, 17 % pour les lettres et art et 16 % pour les sciences) (MEMP, 2018).

Répartition des effectifs par filière dans la formation technique publique, 2013-2015 (en pourcentage)

Toutefois, compte tenu de son étroitesse, la formation technique et professionnelle ne parvient toujours pas à mettre suffisamment de techniciens moyens sur le marché de l'emploi pour accompagner les objectifs de développement du pays. La mise en œuvre du projet d'appui à l'EFTP contribuera à renverser cette tendance à la baisse constatée dans le secteur de l'EFTP.

## **4. ANALYSE DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET**

Les activités du projet pouvant avoir des impacts socio-économiques dans les zones d'intervention sont celles de la composante 2 (amélioration des services de l'EFTP) principalement la sous composante 2 portant sur : (i) la modernisation et la réhabilitation des installations et des infrastructures existantes pour augmenter la capacité institutionnelle afin d'augmenter le nombre d'apprenants et (ii) la construction de nouvelles infrastructures pour des institutions dans les secteurs de formation à forte demande où l'accès actuel est limité. Les impacts négatifs potentiels et les mesures de mitigation sont synthétisés dans le tableau suivant.

### **Impacts potentiels négatifs et mesures de mitigation**

Composantes	Activités sources des impacts négatifs potentiels	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
<p><b>Amélioration des services de l'EFTP (Appui au développement des infrastructures et des ressources)</b></p>	<p>Modernisation et réhabilitation des installations et des infrastructures existantes</p>	<p>Perte de structures connexes (baraques, ateliers, hangars, sites de vente) autour des infrastructures existantes</p>	<p>Compensation aux propriétaires sous forme de paiement en numéraires ou reconstruction au profit des propriétaires</p>
		<p>Perte temporaire de revenus due aux perturbations et restrictions d'accès</p>	<p>Compensations pour pertes de revenus</p>
		<p>Perte d'infrastructures sociocommunautaires</p>	<p>Reconstruction de l'infrastructure détruite</p>
		<p>Exploitation et Abus Sexuel lors des différents travaux</p>	<p>- Elaboration d'un plan d'action de prévention et de gestion des EAS/HS/VBG puis élaboration et vulgarisation d'un code de conduite pour le personnel en charge de ces activités</p> <p>- Elaboration et mise en œuvre d'un MGP</p>
		<p>Conflits sociaux liés à l'assistance aux femmes chefs de famille, femmes PAP</p>	
	<p>Construction de nouvelles infrastructures pour des institutions dans les secteurs de formation à forte demande où l'accès actuel est limité</p>	<p>Perte temporaire de revenus due aux restrictions d'accès</p>	<p>Compensations des revenus</p>
		<p>Perte de cultures</p>	<p>Compensations des cultures</p>
		<p>Perte de plantations</p>	<p>Compensations des plantations</p>
		<p>Perte de structures connexes (baraques, ateliers, hangars, sites de vente)</p>	<p>Reconstruction des structures ou paiement en numéraires du coût de reconstruction</p>
		<p>Perte d'infrastructures sociocommunautaires</p>	<p>Reconstruction de l'infrastructure détruite</p>
		<p>Déplacements physiques involontaires</p>	<p>Compensations des pertes liées au déplacement et programme de restauration des moyens de subsistance</p>



Composantes	Activités sources des impacts négatifs potentiels	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
		Déplacements économiques involontaires	Compensations des pertes liées au déplacement économique et programme de restauration des moyens de subsistance
		Immigration des personnes et afflux induit de populations par le projet dans la zone.	Programme de sensibilisation des populations et communautés d'accueil du projet  Recrutement des entreprises locales partout où cela est possible  Publication des besoins potentiels en quantité et qualité de la main d'œuvre pour le projet.
		Santé des communautés d'accueil du projet	Sensibilisations des communautés sur les risques liés aux MST/IST/VIH-SIDA/COVID-19 et autres.

**Source :** Enquêtes de terrain, mission d'élaboration du CPRP, août 2021

La perte temporaire de revenus sera compensée en numéraires, en fonction du revenu mensuel multiplié par la période transitoire qui aura été retenue. La perte de structures connexes sera compensée par la reconstruction des structures ou paiement en numéraires du coût de reconstruction. La perte de cultures et de plantations sera atténuée par des compensations spécifiques à chaque perte suivant le barème de compensation des biens affectés par le projet. Des compensations seront accordées aux déplacements économiques et physiques involontaires qui seraient occasionnés par le projet. Si malgré toutes les mesures d'évitement à intégrer dans la mise en œuvre du projet, le foncier privé était affecté, il sera compensé conformément au Code Foncier et Domanial du Bénin et en cas de besoin à la NES 5 de la Banque mondiale. Pour les risques et impacts négatifs liés aux VBG/EAS/HS en phase de dédommagement et de construction, il sera élaboré un code de bonne conduite, incluant des dispositions pour éviter et/ou gérer ces risques et impacts pour le personnel en charge de ces travaux. Une campagne de sensibilisation sur le contenu dudit code sera aussi menée

## 5. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION

a. Système national d'expropriation pour cause d'utilité publique : Le livre Blanc de politique foncière, et le Programme d'Action du Gouvernement (PAG) constituent le socle de la politique foncière de la République du Bénin. Les principaux textes qui régissent l'expropriation pour cause d'utilité publique au Bénin sont la constitution du 11 décembre 1990 modifiée par la loi N°2019 - 40 du 07 novembre 2019, la loi 2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial (CFD) modifiée et complétée par la loi 2017-15 du 10 août 2017 et le décret 2017-332 du 06 juillet 2017 portant procédure d'évaluation environnementale en République du Bénin.

Les principales institutions qui vont participer à la gestion de la réinstallation au Bénin sont l'UCP, l'Agence Nationale de Développement du Foncier (ANDF) à travers les Bureaux Communaux de Développement du Foncier (BCDF) et les Structures Villageoises de Gestion Foncière (SVGF), les communes, l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE), les directions Départementales du Cadre de Vie et du Développement Durable (DDCVDD), la Direction Départementale de l'Enseignement Secondaire Technique et de La Formation Professionnelle (DDESTFP), la cellule d'appui à la mise en œuvre de la stratégie nationale de l'EFTP, l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET), l'Agence de Construction des Infrastructures du Secteur de l'Education (ACISE).

b. Exigences de NES 5 : Étant donné que la localisation des investissements et les activités à réaliser ne sont pas connues avec précision, le Gouvernement du Bénin a élaboré ce CPR pour se conformer aux exigences du Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale avec ses Normes Environnementales et Sociales.

c. L'analyse comparative entre le système national de réinstallation et la NES 5 montre des points de convergence complète ou partielle et des points de divergence.

Points de convergence : La convergence entre la NES 5 de la Banque mondiale et le système national notamment le Code Foncier et Domanial (CFD), porte sur le calcul de l'indemnité compensatoire de déplacement, la reconnaissance de la propriété coutumière des terres, le traitement des plaintes et la consultation des PAP.

Points de divergence : Les points de divergence entre la législation nationale et la NES 5 sont relatifs aux conditions de réalisation des PAR (à partir de 100 personnes affectées dans le nouveau décret portant réalisation des Evaluations Environnementales au Bénin), la prise en compte des groupes vulnérables dans le processus d'indemnisation, la réhabilitation économique des PAP, les alternatives de compensation, l'assistance à la réinstallation, les occupants informels et le suivi des mesures de réinstallation.

Sous ce rapport tous les gaps entre le système national et la NES 5 de la Banque mondiale,

seront complétés pour atteindre l'option la plus favorable pour les PAP et les dispositions de la NES 5 seront appliquées pour toutes les divergences relevées.

d. Dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'appui à l'enseignement et à la formation technique et professionnelle, un mécanisme de gestion des plaintes devra être élaboré avant le démarrage des activités du Projet. Ce mécanisme doit prendre en compte le niveau local, communal, départemental et national. Du fait que les Normes Environnementales et Sociales sont nouvelles et que le processus de réinstallation n'est toujours pas très maîtrisé par les acteurs clés du Projet, un programme de renforcement de capacités sera déroulé dès la mise la place de l'Unité de Gestion et ce durant tout le temps du processus de préparation et de mise en œuvre de la réinstallation.

## 6. CONSULTATION DU PUBLIC

Conformément aux dispositions du présent CPRP, une importance capitale devrait être accordée à l'information, la consultation et la participation des parties prenantes dans l'élaboration des instruments de sauvegardes.

Les parties prenantes potentielles ayant un intérêt dans le projet d'appui à l'enseignement et à la formation techniques et professionnels se composent de :

- ✓ le Comité Technique de Coordination et de Suivi (CTCS) de la SN-EFTP ;
- ✓ la Cellule d'appui à la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de l'EFTP ;
- ✓ l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) ;
- ✓ l'Agence Nationale des Domaines et du Foncier (ANDF) ;
- ✓ l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) ;
- ✓ l'Agence pour la Construction des Infrastructures Scolaires et Educative (ACISE) ;
- ✓ l'Association Professionnelle des Systèmes Financiers Décentralisés du Bénin (APSFD) (Consortium Alafia) ;
- ✓ les Associations des Parents d'Elèves (APE) ;
- ✓ les Banques ;
- ✓ les Centres de Promotion Sociale (CPS) ;
- ✓ les communautés riveraines ;
- ✓ les personnes affectées par le projet ;
- ✓ les Communes bénéficiaires du Projet ;
- ✓ les Collectivités territoriales (ANCB) ;
- ✓ les Directions Départementales des Enseignements Secondaires, Techniques et de la Formation Professionnelle (DDESTFP) ;

- ✓ les Directions Départementales du Cadre de Vie et du Développement Durable (DDCVDD) ;
- ✓ les Structures Déconcentrées de l'Etat (Préfectures) ;
- ✓ la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) ;
- ✓ les Elus locaux (Chef d'Arrondissement) ;
- ✓ la Société Nationale de l'Eau du Bénin (SONEB) ;
- ✓ les Organisations Non Gouvernementales (ONG)/Organisations de la Société Civile (OSC) et Associations de promotion de l'environnement ;
- ✓ les Représentants de l'Association de défense des droits des femmes et des filles ;
- ✓ les Responsables des Lycées Techniques.

Par ailleurs, les parties comprennent aussi l'UCP, les entreprises mandatées pour la réalisation des travaux et les membres des différents Comités de Gestion des Plaintes.

Pour la réalisation des consultations, les approches adaptées aux différentes parties prenantes ont été adoptées. En effet, des entretiens et des séances de concertation ont été organisés avec les différents acteurs étatiques (Ministère des Enseignements Secondaire Technique et de la Formation Professionnelle (MESTFP)), le Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD)), l'Agence de Construction des Infrastructures du Secteur de l'Éducation (ACISE), Cellule d'appui à la SN-EFTP, Responsables des Lycées Techniques, les PME, Représentants de l'Association des Parents d'Elèves, les Représentants des élèves, les Autorités locales, les associations de défense des droits de la femme et du genre, les structures non étatiques et ONG militant dans les questions environnementales et sociales y compris les violences basées sur le genre.

## **7. PROCÉDURES DE PRÉPARATION DES PLANS D'ACTION DE RÉINSTALLATION**

Lorsque les zones d'intervention et les sous-Projets seront connus avec précision, les Plans d'Action de Réinstallation (PAR) seront élaborés en référence au présent Cadre Politique de Réinstallation (CPR). Ces PAR seront préalablement soumis à la Banque mondiale pour approbation avant toute opération d'expropriation et/ou de compensation des PAP.

La mise en œuvre de la réinstallation se fera à travers les activités suivantes : rédaction et validation des TdR, recrutement du/ou des consultants, détermination de la date butoir, identification des PAP et estimation des biens affectés, négociation avec les PAP, paiement des compensations, reconstructions des infrastructures affectées (si requis) et suivi-évaluation des activités de réinstallation. Ces activités vont s'exécuter suivant des échéanciers adaptés à chaque sous-projet.

Les principaux axes d'un PAR sont les suivants :

- ✓ Description du sous-Projet et de ses impacts éventuels sur les terres ;
- ✓ Objectifs principaux du programme de réinstallation ;
- ✓ Contexte légal et institutionnel ;
- ✓ Éligibilité et droits à indemnisation / réinstallation ;
- ✓ Méthodologies d'élaboration du rapport du PAR ;
- ✓ Etudes socio-économiques et recensement des personnes, des biens et des moyens d'existence affectés ;
- ✓ Evaluation et compensation des pertes ;
- ✓ Mesures de réinstallation ;
- ✓ Procédures de gestion des plaintes et conflits ;
- ✓ Consultation et participation des parties prenantes ;
- ✓ Responsabilités organisationnelles ;
- ✓ Calendrier de mise en œuvre ;
- ✓ Coût et budget ;
- ✓ Suivi et évaluation.

#### **8. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PERSONNES AFFECTÉES À LA COMPENSATION ET AUX INDEMNISATIONS**

Critères d'éligibilité : Toute personne ou tout bien affecté et situé dans l'emprise d'un sous-Projet de manière provisoire ou permanente, et qui est recensé avant la date butoir retenue, est éligible aux mesures de réinstallation. Les catégories de personnes affectées peuvent comprendre :

- a) les personnes possédant des droits légaux formels sur le foncier et d'autres actifs ;
- b) les personnes ne possédant pas des droits légaux formels sur le foncier et d'autres actifs mais pouvant réclamer des terres ou actifs qui sont reconnus ou peuvent être reconnus par la législation nationale ;
- c) les personnes n'ayant pas de droits légaux pouvant être reconnus ou de réclamation sur le foncier qu'elles occupent ou utilisent (squatters, locataires, utilisateurs des ressources naturelles, employés saisonniers / permanente) ;
- d) les personnes ayant des handicaps et autres personnes vulnérables.

Le recensement qui sera opéré lors de l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) va identifier ces différentes catégories de personnes affectées.

**Principes d'indemnisation** : Toute personne affectée par les activités du projet sera indemnisée conformément aux dispositions du présent CPRP élaboré selon la législation nationale en vigueur au Bénin (Code Foncier et Domanial (CFD), l'Expropriation pour Cause

d'Utilité Publique) et aux exigences de la NES 5 du CES de la Banque mondiale relative à l'acquisition de terres, la restriction d'utilisation des terres et la réinstallation involontaire.

## **9. MÉTHODES DE DÉTERMINATION DES COMPENSATIONS ET INDEMNISATION**

L'évaluation des pertes subies et la détermination des compensations seront faites au coût de remplacement intégral à la valeur courante du préjudice qu'il soit direct, matériel et certain causé par l'expropriation (article 234 du CFD). Ces dispositions nationales seront complétées par les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale. La compensation est fixée d'après la consistance des biens, en tenant compte de leur valeur et, éventuellement, de la plus-value ou de la moins-value qui résulte, pour la partie du bien non expropriée pour l'exécution de l'ouvrage projeté. L'indemnisation sera suffisante pour remplacer les actifs en considérant les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement des actifs. Là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie par une évaluation foncière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. La compensation est faite avant le démarrage des activités du Projet et ce pour toutes les PAP éligibles formellement recensées durant les études socioéconomiques (détenteurs de titres, propriétaires sans titres et autres bénéficiaires d'aides et d'assistance).

## **10. PRINCIPES DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DES PERSONNES AFFECTÉES ET AUTRES PARTIES CONCERNÉES**

Pour la validation des méthodes de détermination et de mise en œuvre des compensations, les étapes clés suivantes seront entreprises auprès des PAP :

- ✓ divulgation et consultations relatives aux critères d'éligibilité et aux principes d'indemnisation ;
- ✓ acceptation par chaque PAP des caractéristiques des biens affectés ;
- ✓ estimation des pertes individuelles et collectives ;
- ✓ négociation avec les PAP concernant les compensations accordées ;
- ✓ acceptation par les PAP des modes de compensations adoptés ;
- ✓ conclusion de protocole d'accord ou tentative de médiation ;
- ✓ paiement des indemnités ou compensations ;
- ✓ appui aux personnes affectées notamment les personnes vulnérables ;
- ✓ règlement des litiges ;
- ✓ restauration des moyens de subsistance.

## **11. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'Appui à l'Enseignement et à la Formation Technique et Professionnelle, une procédure de gestion des plaintes sera élaborée avant le

démarrage des activités du Projet. Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) sera formellement élaboré avant le démarrage des activités du Projet en respectant les exigences des neuf (09) étapes décrites dans le document. Le MGP comprendra des canaux spécifiques pour recevoir et gérer les plaintes concernant les EAS/HS d'une manière confidentielle et centrée sur les survivants. Il comprendra aussi les dispositions de gestion des griefs en rapport avec l'emploi conformément au Plan de procédures de Gestion de la Main d'Œuvre approuvé pour le projet (PGMO). Un atelier national auquel participeront les représentants des parties prenantes du projet sera organisé en vue de la validation de la version provisoire du MGP. Il en découlera le document final intégrant les amendements de l'ensemble des parties prenantes. Ledit document sera publié avant le démarrage des investissements retenus par le Projet. Des séances de diffusion du document du MGP seront organisées à l'endroit des différentes parties et les personnes potentiellement affectées. De même, les organes de gestion seront renforcés pour jouer efficacement leur rôle. La composition des organes de chaque niveau et le fonctionnement du MGP seront formellement définies et détaillées à la phase de préparation des éventuels PAR. Toutefois des éléments clés du fonctionnement sont indiqués dans le présent CPRP. Le MGP privilégie le règlement amiable. La procédure administrative et judiciaire n'est pas exclue et relève de la volonté du plaignant.

## **12. PROCÉDURE ET MÉCANISME DE SUIVI-ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES PAR DU PROJET**

Le but principal du processus de Suivi et Evaluation est de s'assurer que les principaux objectifs du Plan d'Action de Réinstallation sont atteints. Dans cette optique, le processus devra prouver qu'effectivement les PAP ont reçu des compensations justes et équitables, qu'elles ont été compensées avant de libérer les emprises ou que leurs biens soient démolis ou perdus, et que leur niveau de vie est au moins équivalent sinon meilleur que celui d'avant le projet.

Le processus de Suivi et Evaluation vise également à la détection à temps de toute situation problématique, qu'elle ait échappée au Consultant des PAR au moment de la planification ou qu'elle soit survenue du fait de changements dans les conditions locales, afin que cette situation soit rectifiée en conséquence, dans les PAR et sur le terrain.

Il importe que les activités de suivi et d'évaluation du PAR soient convenablement financées, entreprises par des spécialistes qualifiés et intégrées au processus global de gestion du projet. Pour cela, un organisme sous-traitant de contrôle, d'audit et d'évaluation externe a été désigné par le promoteur du projet : C'est le Bureau d'Etudes chargé par le MOD du suivi environnemental et social des travaux afférents (suivi de mise en œuvre du PAR et du PGES). Le Suivi et l'Evaluation de ces PAR s'articuleront autour de trois axes dont :

- un premier portant sur la surveillance effectuée par le MOD et l’Agence de Développement de l’Enseignement Technique ;
- un deuxième portant sur le suivi interne de l’exécution des PAR. Il sera mené par les Consultants en charge de la mise en œuvre des PAR et
- un troisième portant sur l’évaluation qui est un suivi externe de l’exécution du PAR et qui sera effectué par un consultant externe. L’évaluation du plan de réinstallation peut être menée une fois que les activités d’indemnisation et de réinstallation sont achevées. L’objectif de l’évaluation est d’établir que toutes les PAP sont correctement réinstallées et que celles-ci ont repris leurs activités productives.

**13. ACTIVITÉS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES ACTEURS RESPONSABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DES PAR**

Les besoins en renforcement des capacités constituent une problématique qui doit être traitée avec attention et qui nécessite le déploiement technique des compétences avérées en la matière.

Ces formations impliqueront tous les acteurs de mise en œuvre du Projet d’Appui à L’Enseignement et à la Formation Technique et Professionnelle. En effet, le renforcement des capacités des autres cadres sur les aspects relatifs à la sauvegarde sociale facilitera la tâche au Spécialiste en Développement Social. Des séminaires d’informations sur la vision, les objectifs et les principes clés de la NES 5 seront organisés au bénéfice des acteurs locaux notamment des autorités locales et d’autres acteurs de la société civile qui seront impliqués dans la mise en œuvre du projet. Ces derniers ont une faible appropriation des exigences de la NES 5. En plus de ces mesures, il faut signaler que l’ABE manque non seulement de moyens pour assumer ses rôles dans le cadre du CPRP mais aussi éprouve des besoins en renforcement de capacités sur les Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale.

Le tableau ci-dessous présente une évaluation des capacités de chaque acteur et les besoins en renforcement y afférents.

**Analyse des besoins en formation**

Acteurs	Analyse des capacités	Besoins en renforcement des capacités
Unité de Coordination du Projet (UCP)	- L’UCP dispose de Spécialistes en Développement Social et en Environnement outillés pour prendre en charge les questions environnementales et sociales du projet ;	- Renforcement des capacités sur les questions de la réinstallation en lien avec la NES 5 ; - Formations sur la conception, mise en œuvre, outils de la mise en œuvre et suivi de la réinstallation ;



Acteurs	Analyse des capacités	Besoins en renforcement des capacités
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faible appropriation du nouveau Cadre Environnemental et Social notamment de la NES 5 ;</li> <li>- Limites dans la compréhension des questions liées aux violences basées sur le genre.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation du spécialiste sur le mécanisme de gestion des plaintes y compris celui lié aux EAS/HS.</li> </ul>
Mairie des localités concernées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence d'un service qui s'occupe des questions de l'environnement ;</li> <li>- L'existence du Chef Service d'Appui aux Initiatives Communautaires ;</li> <li>- Faible appropriation des exigences de la NES 5.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcement des capacités sur les questions de la réinstallation en lien avec la NES 5 ;</li> <li>- Formations sur la conception, mise en œuvre, outils de la mise en œuvre et suivi de la réinstallation ;</li> <li>- Formation des acteurs sur le mécanisme de gestion des plaintes et sur les procédures concernant d'EAS/HS.</li> </ul>
Agence Béninoise pour l'Environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence de cadres maîtrisant les outils d'évaluations environnementales nationales et ceux de la Banque mondiale ;</li> <li>- Insuffisance de moyens financiers et logistiques pour accomplir leurs missions ;</li> <li>- Absence d'un plan de renforcement de capacités.</li> </ul>	Mettre en place un protocole de collaboration ou une convention assortie d'un budget avec l'ABE pour accomplir sa mission de suivi
Agence de Développement de l'Enseignement Technique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence de services dédiés aux questions environnementales et sociales ;</li> <li>- Faible appropriation des exigences de la NES 5.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcement des capacités sur les questions de la réinstallation en lien avec la NES 5 ;</li> <li>- Formation des acteurs sur le mécanisme de gestion des plaintes et sur les procédures concernant d'EAS/HS.</li> </ul>
Cellule d'appui à la Stratégie Nationale de l'EFTP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence de services dédiés aux questions environnementales et sociales ;</li> <li>- Faible appropriation des exigences de la NES 5.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcement des capacités sur les questions de la réinstallation en lien avec la NES 5 ;</li> <li>- Formation des acteurs sur le mécanisme de gestion des plaintes et sur les procédures concernant d'EAS/HS.</li> </ul>
Organisation Non-Gouvernemental (ONG) et Organisation de la Société Civile (OSC)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Acteurs efficaces pour informer, sensibiliser et éduquer les populations. Bonne capacité de mobilisation des acteurs locaux ;</li> <li>- Expertise insuffisante par rapport aux PAR.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation en évaluation environnementale et sociale ;</li> <li>- Formation sur la planification, mise en œuvre et le suivi par rapport à l'ensemble des risques et impacts associés à la réinstallation.</li> </ul>

Source : Mission d'élaboration du CPRP, août 2021

#### **14. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DU CPRP**

La mise en œuvre et le suivi du CPRP seront coordonnés par l'UCP du Projet d'Appui à l'Enseignement et à la Formation Technique et Professionnelle. Elle sera appuyée par d'autres parties prenantes à savoir les acteurs institutionnels au niveau national (ministères et autres institutions), les acteurs communaux (élus, services techniques de la mairie, services sectoriels déconcentrés, ONG, Associations des parents d'élèves) organisés dans le comité Communal de gestion des plaintes, et les acteurs locaux au niveau village/quartier de ville organisés dans le Comité local de Gestion des plaintes ainsi que les représentants des PAP.

#### **15. IDENTIFICATION, ASSISTANCE ET DISPOSITIONS À PRÉVOIR DANS LE PAR POUR LES GROUPES VULNÉRABLES**

La NES 5 rappelle que dans la conception des projets, il importe de prendre en compte l'impact des réinstallations sur les couches pauvres et vulnérables. Un certain nombre de dispositions de la NES 5 recommande également qu'une attention particulière soit accordée aux personnes vulnérables touchées ; chacune de ces dispositions devant être lue en ayant à l'esprit la définition des personnes défavorisées ou vulnérables donnée dans la NES 1.

Dans la mise en œuvre de ses activités, le projet veillera à ce que les droits des femmes soient reconnus et pris en compte tout au long du processus de planification, d'exécution et de suivi des activités. Aussi, le projet apportera son appui pour faire connaître aux populations locales les lois qui protègent les femmes et les filles à travers des moyens de communication adaptés et efficaces. L'appui aux mesures de prévention et d'atténuation des risques de violence basée sur le genre, de violence contre les enfants et d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels feront l'objet d'un suivi régulier par le projet. La mise en œuvre des activités inhérentes à la réinstallation pourrait constituer des sources de propagation de la pandémie à COVID-19. Les facteurs de risques entre autres concernent :

- Les activités de réinstallation entraînant un rassemblement de plusieurs personnes dans un même lieu physique qui pourrait impliquer des interactions avec des personnes infectées ;
- Tenue de rencontres/réunions sur la réinstallation dans les zones et localités à risque élevé d'infection ;
- Le non-respect des consignes de prévention contre le COVID-19 ;
- La sensibilité et croyance des participants par rapport au COVID-19.

Le paiement des compensations dues aux personnes affectées par le projet pourrait donner lieu à des vols et des extorsions de fonds si des mesures appropriées ne sont pas prises. Ainsi, il est habituellement recommandé dans cette situation (i) d'opérer dans la discrétion,

d'éviter les affichages intempestifs et trop visibles ; (ii) d'éviter de se déplacer avec du cash sur le terrain ; (iii) de prioriser le virement bancaire, Mobile Money, chèques, etc...

#### **CALENDRIER D'EXÉCUTION DU PROCESSUS DE RÉINSTALLATION**

L'établissement du planning de mise en œuvre du PAR tient compte de quatre (04) principaux facteurs :

- le nombre de PAP ;
- la complexité de la réinstallation ;
- le programme des travaux dans l'entreprise ;
- les besoins d'une mise en œuvre réussie et durable de la réinstallation à travers l'exécution et le suivi des mesures d'appui et de soutien économique proposées.

Le calendrier ci-après a été élaboré sur la base de ces facteurs.

**Calendrier d'exécution du PAR**

Activités	Période d'exécution																																					
	Semaines																														An 1	An 2	An 3					
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	...	...	...					
<b>AVANT LE DEMARRAGE DES TRAVAUX</b>																																						
<b>Activités préliminaires</b>																																						
Mise en place du CTR/CLR																																						
Renforcement des capacités du CTR/CLR																																						
Renforcement de capacité des autres acteurs (DST/ DDESTFP /ADET, MESTFP)																																						
<b>Négociation et Communication avec PAP</b>																																						
Estimation et négociation des indemnités																																						
Notification des droits PAP et publication de la liste définitive et des modalités de compensation																																						
Établissement des dossiers PAP et Fiches de compensation Individuelles																																						
Identification (avec les PAP) des banques ou SFD																																						
Signature des protocoles d'accord et fiches d'indemnisation																																						
Actualisation du PAR																																						
<b>Païement des compensations</b>																																						
Formalités administratives																																						
Versement des indemnités																																						
Compensation suite aux réclamations																																						
Élaboration de rapports financiers																																						
Libération des emprises																																						
<b>PENDANT LES TRAVAUX</b>																																						
<b>Reconstruction d'infrastructures affectées</b>																																						
Passation des marchés																																						
Construction																																						
<b>Suivi et évaluation de la mise en œuvre des PAR</b>																																						
Suivi de la mise en place du CTR/CLR																																						
Suivi de l'évaluation des indemnisations																																						
Suivi des négociations avec les PAP																																						
Suivi de la signature des protocoles d'accord																																						
Suivi du paiement des indemnisations																																						



**16. BUDGET ESTIMATIF ET LES SOURCES DE FINANCEMENT DE MISE EN ŒUVRE DU CPRP**

Le budget du CPRP du Projet d'Appui à l'Enseignement et à la Formation Technique et Professionnelle prend en compte une provision pour la compensation des éventuelles pertes qui seront évaluées à la suite des recensements et évaluations sociales. Les coûts pour la préparation des PAR, le renforcement de capacités (diffusion du CPRP et des PAR, recrutement du Spécialiste en Sauvegarde Sociale, formation et fonctionnement des comités de gestion des plaintes, implication des ONG), le suivi-évaluation du processus de réinstallation seront financés sur les ressources bénéficiées de la Banque mondiale. Le tableau ci-dessous présente le budget estimatif de mise en œuvre du CPRP.

**Budget de mise en œuvre du CPRP**

<b>Éléments de budgétisation</b>	<b>Coût en FCFA</b>	<b>Coût en USD</b>	<b>Source du financement</b>
Communication, sensibilisation et formation des acteurs	90 000 000	161 226,76	Banque mondiale
Elaboration des PAR des Projets	360 000 000	4732137	Banque mondiale
Recrutement de l'expert social du projet	60 000 000	107484,5	Banque mondiale
Acquisition des terres pour la réinstallation des PAPs	900 000 000	1612267,56	Financement Béninois
Infrastructures et autres biens connexes	654 000 000	1171581,1	Financement Béninois
Provision pour la réalisation des études	400 000 000	716563,36	Banque mondiale
Suivi-Evaluation	60 000 000	107484,5	Banque mondiale
Rapport final et Audit	60 000 000	107484,5	Banque mondiale
Total	2 584 000 000	4 555 872,92	
Imprévus (5 % du montant)	129 200 000	227 793,65	Banque mondiale
<b>Montant global</b>	<b>2 713 200 000</b>	<b>4 783 666,56</b>	

## EXÉCUTIVE SUMMARY

### 1. CONTEXT AND JUSTIFICATION

Through its new Action Program II, the government aims to modernize the Technical and Vocational Education and Training (TVET) sub-sector over the five-year period 2021-2026. This reform is based on the guidelines set by the Head of State, which indicate the need to reverse the trend in order to have 70 % of the school-age population enrolled in TVET by 2030, and on the National TVET Strategy. The operationalization of this strategy includes a program to build and rehabilitate thirty (30) Agricultural Technical High Schools by the end of 2023, and seven schools trade). The new modern technical agricultural high schools will accommodate 48,000 learners to train new types of farmers. The trade schools will accommodate 8,400 learners in order to provide the Beninese economy with qualified and competent workers and technicians in the fields of: energy; digital technology; buildings and public works; automotive and industrial equipment; water and sanitation; wood and aluminum industries; and tourism-hotel-restoration.

It is in the context of the realization of these commitments that the Government of Benin has requested the World Bank to prepare a project for the development of professional skills in order to improve the professional integration of young people. This project of approximately US\$ 300 million aims to strengthen the supply of TVET training and improve entrepreneurship.

### 2. PROJECT DESCRIPTION

The objective of the project is to strengthen the supply of services in the technical and vocational education and training (TVET) sector and to promote entrepreneurship in Benin.

The Technical and Vocational Education and Training Support Project consists of four components that focus on the following areas: (i) Strengthening the responsiveness and governance of the TVET market, (ii) Improving the provision of TVET services, (iii) Promotion of the entrepreneurship ecosystem, and (iv) Capacity building, project management and evaluation.

The project activities justifying the development of this Population Resettlement Policy Framework (CPRP) will derive from component 2: improvement of TVET services, sub-component 2: support for the development of infrastructure and resources through activities of modernization and rehabilitation of existing facilities and construction of new infrastructure to increase institutional capacity, increase the number of trainees, improve learning outcomes and promote safety.

### **3. DESCRIPTION OF THE PROJECT INTERVENTION AREA**

This section essentially presents the main features of the physical environment in Benin in general. It also presents the socio-economic profile with a focus on the situation of the main economic sectors, along with some indicators of future developments.

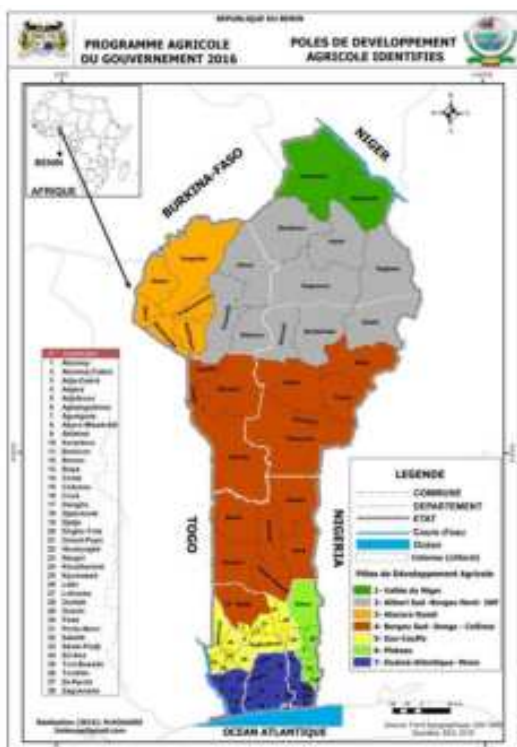
#### **3.1. LOCATION OF PROJECT INTERVENTION AREAS**

Located in the intertropical zone between the equator and the Tropic of Cancer, between parallels 6°30' and 12°30' North latitude on the one hand and meridian 1° and 3°40' East longitude on the other, the Republic of Benin is one of the coastal countries of West Africa. With an area of approximately 114,763 km<sup>2</sup>, the Republic of Benin is bounded to the north by the Niger River, to the northwest by Burkina Faso, to the west by Togo, to the east by the Federal Republic of Nigeria and to the south by the Atlantic Ocean, to which it is attached for 125 km, and extends from north to south for a distance of about 700 km. (World Bank, 2011).

Benin has twelve (12) departments subdivided into 77 Communes following the advent of decentralization in 2002. It is divided into 7 agricultural development poles (PDA). Indeed, the Government of Benin's new approach to agricultural development involves the promotion of Pôles de Développement Agricole (PDA) alongside the twelve Directions Départementales de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (DDAEP) (MAEP, 2017).

It is structured into eight agro-ecological zones with specific potentialities. Through the reforms initiated by the Government's Action Program, since 2016, the national territory has been restructured into seven (07) Agricultural Development Poles (PDA) from the eight agro ecological zones (figures below).





Location, administrative division and development poles of Benin



Distribution of sub-project site hosting areas sub-project sites in Benin's PDAs

The figures above show the location of Benin with its administrative division, as well as the agricultural development poles (PDA) and the distribution of the 9 sites within the 4 PDAs concerned.

### 3.2. HUMAN CHARACTERISTICS

Benin, officially the Republic of Benin and formerly Dahomey, is a West African country bordered by Niger, Burkina Faso, Nigeria and Togo. Despite its small size, Benin has an estimated population of 12.12 million in 2020 against 10.6 million in 2014.

Despite its size, its population in 2020 is estimated at 12.12 million inhabitants, against 9.98 million in the 2013 census. Improving the living conditions of these 12.12 million inhabitants is a major challenge for the Government. And this therefore involves creating economic opportunities for individuals and businesses by improving the responsiveness and quality of the TVET sector to current and future labor market needs in key economic sectors and by facilitating a business environment supportive and services to entrepreneurs (in accordance with the Government Action Program-PAG).

The most dominant sociolinguistic groups in Benin are Fon and related (38.4 %) followed by Adja related (15.1 %), Yoruba and related (12 %), Bariba and related (9.6 %).

### 3.3. EDUCATIONAL CONTEXT

The Post 2015 education sector plan (2018-2030) summarized in three points the objectives assigned to an education system: i) welcome the school-going population for each of its cycles, ii) maintain those who register until the end of the cycle and iii) ensure that they actually acquire the expected knowledge. It is from these three angles that the performance of the education system is analyzed, first at the national level, then by considering the disparities that may exist depending on the location of schooling or other individual characteristics.

In public technical training, the offer is concentrated in the industrial (35 %) and agricultural (38%) sectors, while it is the non-scientific sectors that dominate training in higher education (52%). for social sciences, commerce and law, 17 % for letters and art and 16% for sciences) (MEMP, 2018)..

However, given its narrowness, technical and vocational training still fails to put enough average technicians into the labor market to support the country's development goals. The implementation of the TVET support product will help reverse this downward trend seen in the TVET sector.

### 4. ANALYSIS OF POTENTIAL PROJECT IMPACTS

The project activities that may have socio-economic impacts in the intervention areas are those of Component 2 (improvement of TVET services), mainly Sub-component 2: (i) modernization and rehabilitation of existing facilities and infrastructure to increase institutional capacity in order to increase the number of learners; (ii) construction of new infrastructure for institutions in high-demand training sectors where current access is limited. The potential negative impacts and mitigation measures are summarized in the following table.

#### Potential negative impacts and mitigation measures

Components Activities	Sources of impact	Potential impacts	Mitigation measures
		Loss of related structures (huts, workshops, sheds, sales sites) around existing infrastructure	Compensation to owners in the form of cash payment or reconstruction for the benefit of owners
		Temporary loss of revenue due to access restrictions	Income compensation
		Loss of social and community infrastructure	Reconstruction of destroyed infrastructure
		Exploitation and sexual abuse during the various works	Development of an action Plan for the prevention and management of EAS / HS / GBV then

Components Activities	Sources of impact	Potential impacts	Mitigation measures
Improvement of TVET services (Support for infrastructure and resource development)	Modernization and rehabilitation of existing facilities and infrastructure	Social conflicts related to assistance to female heads of household, PAP women	development and popularization of a code of conduct for the staff in charge of these activities  Development and implementation of a MGP
		Temporary loss of earnings due to access restrictions	Earnings compensation
	Building new infrastructure for institutions in high-demand training areas where current access is limited	Loss of crops	Crop compensation
		Loss of plantations	Plantation compensation
		Loss of related structures (huts, workshops, sheds, sales sites)	Reconstruction of structures or cash payment of reconstruction costs
		Loss of socio-community infrastructure	Reconstruction of destroyed infrastructure
		Involuntary physical displacement	Compensation for displacement losses
		Involuntary economic displacement	Compensation for losses related to economic displacement
		Immigration of people and induced influx of populations into the area by the project	Awareness program for the populations and communities hosting the project  Recruitment of local businesses wherever possible  Publication of the potential needs in terms of quantity and quality of the workforce for the project.
		Health of the project host communities	Awareness of communities raising on the risks associated with STDs / STIs / HIV-AIDS / COVID-19 and others

**Source:** Field surveys, CPRP development mission, August 2021

Temporary loss of income will be compensated in cash, based on monthly income multiplied by the transitional period selected. The loss of related structures will be compensated by rebuilding the structures or paying the cost of reconstruction in cash. The loss of crops and

plantations will be mitigated by specific compensation for each loss. Compensation will also be provided for involuntary economic and physical displacement. If, despite all the avoidance measures to be integrated into the project implementation, private land is affected, it will be compensated in accordance with the Benin Land and Property Code and, if necessary, with the World Bank's NES 5. A code of conduct will be developed for the staff in charge of these works in order to prevent negative impacts related to GBV/ASL/HS during the compensation and construction phases. An awareness campaign on the content of this code will also be organized.

## **5. LEGAL AND INSTITUTIONAL FRAMEWORK FOR RESETTLEMENT**

a. National system of expropriation in the public interest: The White Paper on land policy and the Government Action Program (PAG) form the basis of the Republic of Benin's land policy. The main texts governing expropriation for public utility in Benin are the Constitution of December 11, 1990 amended by Law N°2019 - 40 of November 07, 2019, Law 2013-01 of August 14, 2013 on the Land and Property Code (CFD) amended and completed by Law 2017-15 of August 10, 2017 and Decree 2017-332 of July 06, 2017 on the environmental assessment procedure in the Republic of Benin.

The main institutions that will participate in the management of resettlement in Benin are the PMU, the National Land Development Agency (ANDF) through the Communal Land Development Offices (BCDF) and the Village Land Management Structures (SVGF), the communes, the Beninese Environment Agency (ABE), the Departmental Directorates of the Living Environment and Sustainable Development (DDCVDD), the Departmental Directorate of Secondary Technical Education and Vocational Training (DDESTFP), the support unit for the implementation of the national TVET strategy, the Agency for the Development of Technical Education (ADET), and the Agency for the Construction of Education Sector Infrastructures (ACISE).

b. NES 5 requirements: Given that the location of the investments and the activities to be carried out are not known with precision, the Government of Benin has prepared this CPR to comply with the requirements of the World Bank's Environmental and Social Standards.

c. The comparative analysis between the national resettlement system and the NES 5 shows points of complete or partial convergence and points of divergence.

Points of convergence : Convergence between the World Bank's NES 5 and the national system, particularly the Land Tenure Code (CFD), concerns the calculation of the compensatory allowance for displacement, recognition of customary land ownership, handling of complaints and consultation with PAPs.

Points of divergence: The points of divergence between the national legislation and the NES 5 relate to the conditions for carrying out RAPs (from 100 people affected in the new decree on carrying out environmental assessments in Benin), the consideration of vulnerable groups in the compensation process, the economic rehabilitation of PAPs, compensation alternatives, resettlement assistance, informal occupants, and the monitoring of resettlement measures.

In this regard, all gaps between the national system and the World Bank's NES 5 will be filled to achieve the most favorable option for the PAPs and the provisions of NES 5 will be applied for all discrepancies identified.

d. As part of the implementation of the Technical and Vocational Education and Training Support Project, a complaint management mechanism will need to be developed prior to the start of Project activities. This mechanism must consider the local, communal, departmental and national levels. Because the Environmental and Social Standards are new and the resettlement process is still not well mastered by the key actors of the Project, a capacity building program will be carried out as soon as the Management Unit is set up and throughout the resettlement preparation and implementation process.

## **6. PUBLIC CONSULTATION**

In accordance with the provisions of this CPRP, information, consultation and participation of stakeholders in the development of safeguard instruments should be of paramount importance.

Potential stakeholders with an interest in the Technical and Vocational Education and Training Support Project include

- ✓ the SN-EFTP Technical Coordination and Monitoring Committee (CTCS) ;
- ✓ the Cellule d'appui à la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de l'EFTP;
- ✓ the Agency for the Development of Technical Education (ADET) ;
- ✓ the National Agency for Land and Property (ANDF) ;
- ✓ the Beninese Agency for the Environment (ABE) ;
- ✓ the Agency for the Construction of School and Educational Infrastructure (ACISE) ;
- ✓ the Professional Association of Decentralized Financial Systems of Benin (APSF) (Alafia Consortium) ;
- ✓ Parent Teacher Associations (PTAs) ;
- ✓ Banks ;
- ✓ Social Promotion Centers (CPS) ;
- ✓ riparian communities ;
- ✓ people affected by the project ;
- ✓ les personnes affectées par le projet ;

- ✓ The beneficiary communes of the project ;
- ✓ Local authorities (ANCB) ;
- ✓ the Departmental Directorates of Secondary Education, Technology and Vocational Training (DDESTFP) ;
- ✓ the Departmental Directorates of the Living Environment and Sustainable Development (DDCVDD) ;
- ✓ Deconcentrated State Structures (Prefectures) ;
- ✓ The Beninese Electricity Company (SBEE) ;
- ✓ Local elected officials (Chef d'Arrondissement) ;
- ✓ The National Water Company of Benin (SONEB) ;
- ✓ Non-governmental organizations (NGOs)/civil society organizations (CSOs) and environmental associations ;
- ✓ Representatives of the Association for the Defense of Women's and Girls' Rights
- ✓ The leaders of the technical high schools ;

In addition, the parties also include the PMU, the companies commissioned to carry out the work and the members of the various Complaints Management Committees.

For the realization of the consultations, approaches adapted to the various stakeholders were adopted. Indeed, interviews and consultation sessions were organized with the various state actors (Ministry of Secondary Technical Education and Vocational Training (MESTFP), the Ministry of Living Environment and Sustainable Development (MCVDD), the Agency for the Construction of Education Sector Infrastructure (ACISE), Support unit for the SN-EFTP, managers of technical high schools, SMEs, representatives of the Parents' Association, student representatives, local authorities, women's and gender rights associations, government structures and NGOs working on environmental and social issues, including gender-based violence.

## **7. PROCEDURES FOR PREPARING RESETTLEMENT ACTION PLANS**

Once the intervention areas and sub-projects are precisely known, Resettlement Action Plans (RAPs) will be prepared with reference to this Resettlement Policy Framework (RPF). These RAPs will be submitted to the World Bank for approval prior to any expropriation and/or compensation of PAPs.

The implementation of the resettlement will be carried out through the following activities: drafting and validation of ToRs, recruitment of consultant(s), determination of the deadline, identification of PAPs and estimation of affected assets, negotiation with PAPs, payment of compensation, reconstruction of affected infrastructure (if required), and monitoring and

evaluation of resettlement activities. These activities will be carried out according to schedules adapted to each sub-project. The main components of a RAP are as follows:

- ✓ Description of the sub-project and its potential impacts on the land ;
- ✓ Main objectives of the resettlement program ;
- ✓ Legal and institutional context ;
- ✓ Eligibility and entitlement to compensation/resettlement ;
- ✓ Methodologies for preparing the RAP report ;
- ✓ Socio-economic surveys and census of affected people, property and livelihoods ;
- ✓ Assessment and compensation of losses ;
- ✓ Resettlement measures ;
- ✓ Complaint and conflict management procedures ;
- ✓ Stakeholder consultation and participation ;
- ✓ Organizational responsabilités ;
- ✓ Implementation schedule ;
- ✓ Cost and budget ;
- ✓ Monitoring and evaluation.

#### **8. ELIGIBILITY CRITERIA FOR AFFECTED PERSONS FOR COMPENSATION AND INDEMNIFICATION**

Eligibility Criteria: Any affected person or property located within the subproject right-of-way, either temporarily or permanently, and who is identified by the deadline, is eligible for resettlement.

Categories of affected persons may include:

- a) persons with formal legal rights to land and other assets
- b) persons who do not have formal legal rights to land and other assets, but who have a claim to land or assets that are or may be recognized under national law
- c) persons who have no legal rights to be recognized or claim to the land they occupy or use (squatters, persons with disabilities and other vulnerable persons). The census that will be carried out during the preparation of the Resettlement Action Plan (RAP) will identify these different categories of affected persons.

**Principles of compensation**: Any person affected by project operations will be compensated in accordance with the provisions of this CPR developed in accordance with the national legislation in force in Benin (Code Foncier et Domaniale, l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique) and with the requirements of the World Bank's SES 5 on land acquisition, land use restriction and involuntary resettlement.

## **9. METHODS FOR DETERMINING COMPENSATION AND INDEMNIFICATION**

The valuation of losses incurred and the determination of compensation will be made at full replacement cost at the current value of the loss whether direct, material and certain caused by the expropriation (Article 234 of the CFD). These national provisions will be supplemented by the requirements of the World Bank's NES 5. The compensation will be determined according to the nature of the property, considering its value and, if applicable, the increase or decrease in value of the part of the property not expropriated for the execution of the planned work. The compensation shall be sufficient to replace the assets considering the necessary transaction costs associated with the replacement of the assets. Where functioning markets exist, the replacement cost shall be the market value established by an independent and competent property appraiser, plus transaction costs. Compensation is made prior to the start of Project activities for all eligible PAPs formally identified during the socio-economic studies (titleholders, non-titled owners, and other beneficiaries of aid and assistance).

## **10. PRINCIPLES OF CONSULTATION AND PARTICIPATION OF AFFECTED PEOPLE AND OTHER STAKEHOLDERS**

- ✓ For the validation of the methods for determining and implementing compensation, the following key steps will be undertaken with PAPs:
- ✓ disclosure and consultation on eligibility criteria and compensation principles;
- ✓ Acceptance by each PAP of the characteristics of the affected assets;
- ✓ estimation of individual and collective losses;
- ✓ negotiation with the PAPs regarding the compensation granted;
- ✓ conclusion of a memorandum of understanding or attempted mediation;
- ✓ payment of indemnities or compensation;
- ✓ Support to affected persons, especially vulnerable persons;
- ✓ Settlement of disputes.

## **11. COMPLAINT MANAGEMENT MECHANISMS**

As part of the implementation of the Technical and Vocational Education and Training Support Project, a complaints management procedure will have to be developed before the start of project activities. The Complaint Management Mechanism (CMM) will be formally developed prior to the start of Project activities in accordance with the nine (9) step requirements outlined in the document. The CPM will include specific channels for receiving and managing complaints about ISA/HS in a confidential and survivor-centered manner. A national workshop involving representatives of project stakeholders will be held to validate the draft PMM. This will result in a final document incorporating amendments from all stakeholders. This document will be published before the start of the investments retained by the Project. Dissemination sessions of the PMM document will be organized for the various parties and persons



potentially affected. Similarly, the management bodies will be strengthened to play their role effectively. The composition of the bodies at each level and the functioning of the PMM will be formally defined and detailed during the preparation phase of any RAP. However, key elements of operation are indicated in this RPC. The PGM gives priority to amicable settlement. Administrative and judicial proceedings are not excluded and are at the discretion of the complainant.

## **12. PROCEDURE AND MECHANISM FOR MONITORING AND EVALUATING THE IMPLEMENTATION OF THE PROJECT'S RAPS**

The main purpose of the monitoring and evaluation process is to ensure that the main objectives of the Resettlement Action Plan are achieved. To this end, the process will need to demonstrate that PAPs have indeed received fair and equitable compensation, that they have been compensated before their property is vacated or lost, and that their standard of living is at least equivalent if not better than before the project.

The M&E process also aims at the timely detection of any problematic situations, whether they were missed by the RAP Consultant at the time of planning or have arisen due to changes in local conditions, so that they can be rectified accordingly, both in the RAPs and in the field.

It is important that RAP monitoring and evaluation activities are adequately funded, undertaken by qualified specialists, and integrated into the overall project management process. To this end, a subcontracted external monitoring, auditing and evaluation agency has been designated by the project sponsor: the Bureau d'Etudes, which is responsible for environmental and social monitoring of the related work (monitoring the implementation of the RAP and ESMP). The Monitoring and Evaluation of these RAPs will be based on three axes, including :

- An first on the monitoring carried out by the MOD and the Agence de Développement de l'Enseignement Technique ;
- An second on internal monitoring of RAP implementation. It will be conducted by the consultants in charge of implementing the RAPs ;
- An third one on the evaluation, which is an external monitoring of the implementation of the RAP and will be carried out by an external consultant. The evaluation of the resettlement plan can be conducted after the compensation and resettlement activities are completed. The objective of the evaluation is to establish that all PAPs are properly resettled and that they have resumed their productive activities.

## **13. CAPACITY-BUILDING ACTIVITIES FOR ACTORS RESPONSIBLE FOR IMPLEMENTING THE PAR**

Capacity building needs are an issue that must be addressed carefully and requires the technical deployment of proven skills in this area.

These trainings will involve all the actors in the implementation of the Technical and Vocational Education and Training Support Project. Indeed, the capacity building of other managers on aspects related to social safeguarding will facilitate the task of the Social Development Specialist. Information seminars on the vision, objectives and key principles of NES 5 will be organized for local actors, particularly local authorities and other civil society actors who will be involved in the implementation of the project. The latter have a low level of ownership of the SEF 5 requirements. In addition to these measures, it should be noted that the EBA not only lacks the means to assume its roles within the framework of the CPRP, but also needs capacity building on the World Bank's Environmental and Social Standards. The table below presents an assessment of the capacity of each stakeholder and the related capacity building needs.

**Analysis of training needs**

Stakeholders	Capacity Analysis	Capacity Building Needs
PMU	The PMU has a Social Development Specialist and an Environmental Specialist equipped to handle the environmental and social issues of the project. Weak appropriation of the new Environmental and Social Framework, particularly the NES 5. Limitations in the understanding of issues related to gender-based violence	Capacity building on resettlement issues in relation to SES 5  Training on resettlement design, implementation, implementation tools and monitoring  Specialist training on the complaints management mechanism including that related to EAS/HS
Town hall of the localities concerned	Existence of a service that deals with environmental issues; Existence of the Head of the Community Initiatives Support Service Weak ownership of the requirements of NES 5	Capacity building on resettlement issues related to NES 5  Training on resettlement design, implementation, implementation tools and monitoring  Training of actors on the complaints management mechanism and on EAS/HS procedures
EBA	Existence of managers who are familiar with national and World Bank environmental assessment tools. But insufficient financial and logistical means to accomplish their missions  Lack of a capacity building plan	Establish a collaboration protocol or a convention with a budget with the EBA to accomplish its monitoring mission
ADET	Existence of departments dedicated to environmental and social issues.  Weak ownership of the requirements of GES 5	Capacity building on resettlement issues in relation to NES 5  Training of actors on the complaints management mechanism and on EAS/HS procedures
TVET National Strategy Support Unit	Existence of services dedicated to environmental and social issues.	Capacity building on resettlement issues related to NES 5

	Low ownership of the requirements of the NES 5	Training of actors on the complaints management mechanism and on EAS/HS procedures
NGOs and CSOs	Effective actors to inform, sensitize and educate populations. Good capacity to mobilize local actors.  Insufficient expertise in relation to RAPs	Training in environmental and social assessment  Training on resettlement implementation and monitoring

**Source:** CPRP Development Mission, August 2021

**14. INSTITUTIONAL ARRANGEMENTS FOR IMPLEMENTATION AND MONITORING OF THE CPR**

The implementation and monitoring of the CPR will be coordinated by the PMU of the Technical and Vocational Education and Training Support Project. It will be supported by other stakeholders, namely institutional actors at the national level (ministries and other institutions), communal actors (elected officials, technical services of the mayor's office, deconcentrated sectoral services, NGOs, parents' associations, etc.) organized in the Communal Complaints Management Committee, and local actors at the village/neighborhood level organized in the Local Complaints Management Committee as well as representatives of PAPs.

**15. IDENTIFICATION, ASSISTANCE AND PROVISIONS IN THE RAP FOR VULNERABLE GROUPS**

The SES 5 reminds us that in the design of projects, it is important to consider the impact of resettlement on poor and vulnerable groups. A number of provisions in SES 5 also recommend that special attention be given to affected vulnerable people, each of which should be read with the definition of disadvantaged or vulnerable people in SES 1 in mind.

In implementing its activities, the project will ensure that women's rights are recognized and taken into account throughout the planning, implementation and monitoring process. In addition, the project will provide support to make local populations aware of the laws that protect women and girls through appropriate and effective means of communication. Support for measures to prevent and mitigate the risks of gender-based violence, violence against children and sexual exploitation, abuse and harassment will be monitored regularly by the project. The implementation of the activities inherent to the resettlement could constitute sources of propagation of the pandemic. Risk factors include :

- Resettlement activities involving the gathering of several people in the same physical location may involve interactions with infected persons ;
- Holding resettlement meetings in areas and localities at high risk of infection ;
- Non-respect of the instructions for prevention against COVID 19 ;
- Sensitivity and beliefs of participants with regard to HIV 19.

In a context marked by insecurity, the payment of compensation to project-affected people could give rise to armed attacks, robberies and extortion if appropriate measures are not

taken. Thus, it is usually recommended in this type of situation to (i) operate discreetly; avoid untimely and overly visible postings; and (ii) avoid carrying cash into the field.

#### **16. RESETTLEMENT IMPLEMENTATION SCHEDULE**

The RAP implementation schedule takes into account four main factors:

- The number of PAPs,
- The complexity of the resettlement
- The company's work schedule
- The need for successful and sustainable implementation of the resettlement through the implementation and monitoring of the proposed economic support measures.

The following timetable has been developed based on these factors.

**Timetable for the implementation of the PAR**

Activities	Period of execution																															An 1	An 2	An 3		
	Weeks																																			
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	...	...	...			
<b>BEFORE THE START OF THE CONSTRUCTION WORK</b>																																				
Preliminary Activities																																				
Establishment of the CTR/CLR																																				
Capacity building of the CTR/CLR																																				
Capacity building of other actors (DST/ DDESTFP/ADET, MESTFP)																																				
<b>NEGOTIATION AND COMMUNICATION WITH PAP</b>																																				
Estimation and negotiation of compensation																																				
Notification of PAP entitlements and publication of the final list and compensation terms																																				
Establishment of PAP files and Individual Compensation Forms																																				
Identification (with PAPs) of banks or SFDs																																				
Signing of memoranda of understanding and compensation forms																																				
Identification (with PAPs) of banks or SFDs																																				
Updating of the RAP																																				
<b>PAYMENT OF COMPENSATION</b>																																				
Payment of compensation																																				
Administrative formalities																																				
Payment of indemnities																																				
Compensation for claims																																				
Preparation of financial reports																																				
<b>DURING CONSTRUCTION</b>																																				
<b>RECONSTRUCTION OF AFFECTED INFRASTRUCTURE</b>																																				
Awarding of contracts																																				
Construction																																				
<b>MONITORING AND EVALUATION OF RAP IMPLEMENTATION</b>																																				
Monitoring the establishment of the RTC/RLC																																				
Monitoring of compensation evaluation																																				
Monitoring of negotiations with PAPs																																				
Monitoring of the signing of memoranda of understanding																																				
Monitoring the payment of compensation																																				
Monitoring the management of complaints																																				
<b>AT THE END OF THE WORK</b>																																				
External evaluation of the operation																																				

**17. ESTIMATED BUDGET AND SOURCES OF FUNDING FOR THE IMPLEMENTATION OF THE CPRP**

The budget for the CPRP of the Support Project for Technical and Vocational Education and Training includes a provision for compensation for any losses that will be defined following the census and social assessments. The costs for the preparation of the RAPs, capacity building (dissemination of the CPR and RAPs, recruitment of the Social Safeguard Specialist, training and operation of the complaints management committees, involvement of NGOs), and monitoring and evaluation of the resettlement process will be financed from the resources received from the World Bank. The table below presents the estimated budget for implementation of the RAP.

**Implementation of the CPRP**

<b>Budgeting elements</b>	<b>Cost in FCFA</b>	<b>Cost in USD</b>	<b>Source of funding</b>
Communication, awareness and training of actors	90 000 000	161 226,76	World Bank
Elaboration of the projects' RAPs	360 000 000	214 969,01	World Bank
Recruitment of the project's social expert	60 000 000	107 484,50	World Bank
Land for the resettlement of PAPs	900 000 000	1 612 267,56	Beninese Financing
Infrastructure and other related assets	654 000 000	1 171 581,10	Beninese Financing
Provision for the realization of studies	400 000 000	716563,36	World Bank
Monitoring and evaluation	60 000 000	107484,5	World Bank
Final report and audit	60 000 000	107484,5	World Bank
<b>Total</b>	<b>2 584 000 000</b>	<b>4 555 872,92</b>	
Contingencies (5% of the amount)	129 200 000	227 793,65	World Bank
Global amount	<b>2 713 200 000</b>	<b>4 783 666,56</b>	

## I. INTRODUCTION

### 1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La République du Bénin s'est dotée en octobre 2018, d'un Plan National de Développement (2018-2025) dont l'objectif général est d'atteindre une croissance soutenue, inclusive et durable de 10 % à l'horizon 2025. Prenant pour socle la vision prospective "Bénin Alafia 2025", le Plan National de Développement (2018-2025) intègre les nouveaux enjeux de développement économique et social sur les plans national, africain et international.

Le PND est opérationnalisé en deux phases : la première de 2018 à 2021 à travers le Programme de Croissance pour le Développement Durable (PC2D) et le Programme d'Action du Gouvernement (PAG) dont il intègre les axes, et la deuxième phase de 2022 à 2025.

La mise en œuvre du PND 2018-2025 contribuera à conforter les réalisations du PAG 2016-2021 en assurant la continuité de l'action de développement d'un Gouvernement à l'autre et offrira également l'opportunité d'assurer l'atteinte des cibles prioritaires des Objectifs de Développement Durable (ODD) et de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine à tous les niveaux du processus de gestion de développement (niveaux central, sectoriel et local).

Se fondant sur les avantages comparatifs du Bénin en lien avec les aspirations inscrites dans la vision Bénin Alafia 2025, le PND stipule clairement qu'au regard de l'évolution des tendances internationales et régionales, l'option stratégique retenue est de faire de l'agro-industrie, du tourisme et des services, le moteur de la croissance économique inclusive et durable dans le cadre d'une gouvernance nationale et locale plus efficace en misant sur le développement du capital humain et des infrastructures.

Le développement du capital humain de qualité est inhibé par l'environnement de l'offre de formation caractérisée par : l'inadaptation des profils d'entrée aux compétences techniques et professionnelles à acquérir, la baisse des effectifs d'apprenants à l'ETFP dans le public ; l'inadéquation entre les profils de sortie et les besoins du marché du travail et la faible participation du privé dans la gouvernance de l'offre de formation technique et professionnelle.

Le gouvernement à travers son nouveau Programme d'Actions II, ambitionne de moderniser, au cours du quinquennat 2021-2026, le sous-secteur de l'Enseignement et de la Formation Technique et Professionnelle (EFTP). Cette réforme prend son ancrage sur les orientations fixées par le Chef de l'État et qui indiquent la nécessité d'inverser la tendance afin de disposer de 70 % de la population scolarisable vers l'EFTP d'ici 2030, et sur la Stratégie nationale de l'EFTP. L'opérationnalisation de cette stratégie est notamment déclinée en un programme de construction et de réhabilitation de trente (30) Lycées Techniques Agricoles (LTA) à fin 2023, et de sept (07) Écoles de Métiers (EM). Les nouveaux lycées techniques agricoles modernes permettront d'accueillir 48.000 apprenants afin de former des exploitants agricoles de type

nouveau. Les écoles des métiers accueilleront 8.400 apprenants en vue de doter l'économie béninoise d'ouvriers et de techniciens qualifiés et compétents dans les domaines de : l'énergie, du numérique, des bâtiments et des travaux publics, de l'automobile et des équipements industriels, de l'eau et de l'assainissement, des industries du bois et de l'aluminium et du tourisme-hôtellerie-restauration.

Pour relever ces défis, l'amélioration du système de l'Enseignement et la Formation Technique et Professionnelle (EFTP) s'impose dans toutes ses dimensions notamment la gouvernance, le financement, l'adéquation de l'offre de formation pour un système durable permettant le développement et la promotion économique et sociale des personnes. C'est à cet effet qu'une nouvelle stratégie nationale de l'EFTP est élaborée et adoptée par le Gouvernement lors de son Conseil des Ministres en sa séance du 17 décembre 2019. Une table ronde de mobilisation des partenaires autour de la mise en œuvre de la stratégie s'est déroulée en février 2020 où plusieurs d'entre eux se sont engagés à accompagner le Bénin pour l'atteinte des objectifs de la stratégie.

C'est dans le cadre de la concrétisation de ces engagements que le Gouvernement du Bénin a sollicité la Banque Mondiale pour préparer et mettre en œuvre un projet pour le développement des compétences professionnelles en vue de l'amélioration de l'insertion professionnelle des jeunes. Ce projet d'environ 300 millions de dollars américains vise à renforcer l'offre des formations à l'EFTP et à améliorer l'entrepreneuriat. Il soutiendra la modernisation des installations et des infrastructures existantes, la mise en place de nouvelles en vue de l'augmentation des capacités d'accueil, mais aussi il contribuera à la mise en place d'une nouvelle gouvernance du secteur de l'EFTP, renforcera le partenariat entre les différents acteurs et améliorera l'insertion socio professionnelle des formés.

Le projet d'appui à l'EFTP se prépare dans le contexte du Cadre Environnemental et Social (CES) en vigueur depuis Octobre 2018 pour tout financement de projets d'investissement de la Banque mondiale. De par le type, la nature et l'envergure des travaux attendus dans le cadre de la mise en œuvre du projet, l'application des Normes Environnementales et Sociales (NES) suivantes est jugée pertinente : (i) NES n°1 «Evaluation et Gestion des risques et effets environnementaux et sociaux», (ii) NES n°2 «Emplois et Conditions de travail», (iii) NES n°3 «Utilisation rationnelle des ressources et Prévention et Gestion de la pollution», (iv) NES n°4 «Santé et Sécurité des populations», (v) NES n°5 «Acquisition des terres, Restriction à l'utilisation des terres et Réinstallation involontaire», (vi) NES n°8 «Patrimoine culturel», (vii) NES n°10 «Mobilisation des parties prenantes et Information».

Conformément aux dispositions du Cadre Environnemental et Social, le Gouvernement du Benin se doit de préparer les instruments de sauvegardes environnementale et sociale



suivants : un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), un Plan de Gestion des Pestes (PGP), un Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP), un Plan d'engagements Environnemental et Social (PEES), un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) et un document de Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO). Les instruments seront préparés, revus et validés à la fois par le Gouvernement du Bénin et la Banque mondiale, publiés dans le pays et sur le site web de la Banque mondiale avant la mission d'évaluation.

Concernant le CPRP, il est à noter que la réalisation des infrastructures du projet est susceptible de requérir des acquisitions de terres, d'entraîner des déplacements physiques et économiques de populations, de réduire ou créer éventuellement des restrictions d'accès aux ressources pour certains ménages et d'engendrer des risques d'aggravation des tensions et exacerber les conflits entre les communautés (autochtones, allochtones, migrants).

L'atténuation des impacts sociaux et économiques négatifs qui résulteraient des opérations de réinstallation exigera l'application des Normes Environnementales et Sociales (NES n°5) de la Banque mondiale relatives à l'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire. C'est en conformité avec cette politique et les exigences de la législation du Bénin en matière de réinstallation que le présent Cadre Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) est élaboré.

## 1.2. OBJECTIFS DU CPRP

Au terme de l'article 21 du décret n°2017-332 du 6 juillet 2017 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin, le Cadre Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) a pour objectif de clarifier les mécanismes et procédures en vue de la compensation, de l'indemnisation pour le maintien voire l'amélioration de la qualité de vie des personnes qui pourraient être affectées négativement par le projet en raison de la perte temporaire ou définitive des terres, des habitations, des sources de revenus, ou des restrictions d'accès à des ressources socioéconomiques.

Selon le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale contenu dans la NES n°5 « Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire », l'objectif du CPRP est de :

- ☞ éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ;
- ☞ éviter l'expulsion forcée ;
- ☞ atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une

indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir ;

- ☞ améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux ;
- ☞ concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci ;
- ☞ veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

Le Cadre Politique de Réinstallation des Populations est utilisé à chaque fois que l'emplacement et le contenu des sous-projets ne sont pas connus avec précision et l'impact social sur la population du point de vue de déplacement de personnes, de pertes d'activités socioéconomiques et d'acquisition de terres n'est pas clairement identifié. Il est le document par lequel le Gouvernement du Bénin s'engage formellement à respecter selon les exigences et les procédures de la NES n°5, les droits de compensation de toute personne ou entité affectée par les activités du projet, financées ou cofinancées par la Banque mondiale.

## II. DESCRIPTION DU PROJET

L'objectif du projet vise à renforcer l'offre de services dans le secteur de l'enseignement et la formation technique et professionnelle (EFTP) et de promouvoir l'entrepreneuriat au Bénin.

Il contribuera donc à la création d'opportunités économiques pour les individus et les entreprises au Bénin en (1) améliorant la réactivité et la qualité du secteur de l'EFTP aux besoins actuels et futurs du marché du travail dans les secteurs économiques clés et (2) en facilitant un environnement commercial favorable et des services aux entrepreneurs (conformément au Programme d'Action du Gouvernement-PAG).

Le présent projet comprend quatre (04) composantes qui se concentrent sur les domaines suivants : (i) **Renforcement de la réactivité et de la gouvernance du marché de l'EFTP**, (ii) **Améliorer la prestation des services d'EFTP**, (iii) **Promouvoir l'écosystème de l'entrepreneuriat** et (iv) **Renforcement des capacités, gestion de projet et évaluation**.

Les objectifs et les sous-composantes de ces quatre (04) grandes composantes sont synthétisées dans le tableau suivant.

**Tableau 1** : Différentes Composantes du Projet

<b>Composante 1 : Renforcement de la réactivité et de la gouvernance du marché de l'EFTP</b>
<p>Cette composante vise à atteindre les changements institutionnels identifiés dans les nouveaux documents de réforme, de planification et de stratégie de l'EFTP du pays à travers la mise en place d'une Assistance Technique (AT) pour aider à réformer et réviser les règles du jeu de l'EFTP et aider à institutionnaliser les réformes envisagées dans la nouvelle politique d'EFTP. Elle se décline en trois sous composantes :</p>
<b>Sous-composante 1.1 : Moderniser l'architecture et l'écosystème de l'EFTP</b>
<p>Cette sous-composante financera l'assistance technique pour moderniser et renforcer l'architecture de l'EFTP en opérationnalisant les éléments clés de la stratégie nationale de l'EFTP.</p> <p>L'Assistance Technique soutiendra le développement dans les domaines suivants : (i) la modernisation de la gouvernance du secteur de l'EFTP, l'amélioration de la coordination dans l'écosystème de l'EFTP et la rationalisation des structures organisationnelles<sup>1</sup> ; (ii) l'élaboration de directives administratives et réglementaires pour l'autonomie institutionnelle ; (iii) établir un système d'assurance qualité solide et indépendant renforçant les liens entre le secteur de l'éducation et de la formation, les employeurs et les partenaires sociaux, renforcer le rôle du secteur privé et des partenaires stratégiques dans l'écosystème de l'EFTP ; (iv) développer des modèles de financement durables pour l'EFTP et diversifier le financement du secteur pour améliorer la durabilité ;</p>

<sup>1</sup> Le gouvernement a déjà adopté la législation nécessaire pour la création d'une entité d'EFTP indépendante qui soutiendra et guidera tous les investissements dans l'EFTP et les institutions connexes au Bénin.

(v) promouvoir la pertinence de l'industrie grâce à une certification appropriée ; (vi) renforcer les systèmes de données avec des audits de compétences, des enquêtes nationales sur les compétences et le suivi des stagiaires vers l'emploi et soutenir l'utilisation des données pour la prise de décision et (vii) l'élaboration d'une stratégie de communication sectorielle.

### **Sous-composante 1.2 : Renforcement du système d'assurance qualité de l'EFTP**

Cette sous-composante se concentrera sur le renforcement des mécanismes d'assurance qualité dans le secteur de l'EFTP au Bénin. L'assurance qualité est une question à multiples facettes et chaque aspect devra être traité individuellement.

Les réformes dans le cadre de cette sous-composante seront fondées sur les principes directeurs clés suivants, notamment : (i) l'autonomie et l'indépendance du système d'assurance qualité ; (ii) un système axé sur les extrants/résultats par opposition à un système axé sur les intrants du système ; (iii) la hiérarchisation des programmes certifiés par l'industrie ; (iv) la hiérarchisation des programmes à court terme, modulaires et empilables qui offrent une flexibilité du système sur un programme de plus longue durée ; (v) des normes de qualifications et de certifications qui sont transparentes, documentées, étalonnées et validées ; (vi) la reconnaissance du fait que les compétences s'acquièrent à travers une série de mécanismes et l'importance de reconnaître les compétences quel que soit le mécanisme d'acquisition et (vii) l'accréditation des prestataires de formation dans le temps.

### **Sous-composante 1.3 : Construire des partenariats régionaux et soutenir les bourses d'études à l'étranger**

Cette sous-composante soutiendra les partenariats régionaux dans le développement des compétences de l'EFTP, notamment par le développement de formations spécialisées et l'offre de formations dans des institutions étrangères en fonction des besoins.

En tant qu'économie relativement petite, le Bénin bénéficiera de l'engagement dans des partenariats régionaux et internationaux pour soutenir le développement de l'EFTP en travaillant en étroite collaboration avec les partenaires de l'EFTP qui partagent des expériences et des innovations en matière de politiques d'EFTP, de méthodes d'enseignement et d'apprentissage, de développement de programmes et de nouvelles qualifications et processus de certification. Ces réseaux d'EFTP favorisent la collaboration et l'échange de connaissances pour soutenir le développement des compétences.

### **Composante 2 : Améliorer la prestation des services d'EFTP**

Cette composante soutient la prestation de services au niveau institutionnel pour augmenter le nombre de stagiaires sortant du système d'EFTP en mettant l'accent sur la qualité de la formation, la pertinence de l'industrie et les compétences de vie et non techniques nécessaires pour réussir sur le marché. La mise en œuvre de cette composante reposera sur un ensemble de principes directeurs

clés, notamment : (i) une gouvernance institutionnelle transparente ; (ii) interventions axées sur le genre, le handicap et l'équité ethnique<sup>2</sup> ; (iii) l'utilisation de programmes d'études et de systèmes d'évaluation basés sur les compétences ; (iv) les investissements en infrastructures sur la base de normes établies ; (v) engagement à se tourner vers des systèmes numériques et (vi) prise de décision fondée sur des preuves.

### **Sous-composante 2.1 : Autonomie institutionnelle renforcée, gestion et gouvernance renforcée grâce à des accords de jumelage**

Cette sous-composante soutiendra les réformes au niveau institutionnel sur la base des lignes directrices élaborées dans le cadre de la composante 1. La sous-composante financera : (i) les partenariats entre les institutions locales d'EFTP, les partenaires industriels et les instituts partenaires de jumelage internationalement reconnus<sup>3</sup> ; (ii) la mise en place d'un organe directeur institutionnel pour chaque prestataire public de formation en EFTP afin de soutenir le développement stratégique de l'institut ; (iii) l'élaboration d'une stratégie de ressources humaines pour les établissements d'EFTP avec des programmes de service distincts ou différenciés pour les dirigeants institutionnels, les postes de direction, la sélection fondée sur le mérite du personnel, des professeurs et des formateurs ; (iv) le développement des capacités pour concevoir et mettre en œuvre des cours à court terme et des micro-cours pertinents pour le marché qui sont cumulables et mènent à des qualifications et des récompenses ; (v) des procédures en ligne pour le Suivi et l'Évaluation institutionnels (S&E) ; (vi) l'élaboration d'une stratégie de communication au niveau institutionnel et (vii) l'élaboration, l'établissement et la mise en œuvre de processus internes d'assurance qualité dans les institutions d'EFTP qui seront encouragés par la PBC 5 pour un montant de 10 millions de dollars américains.

### **Sous-composante 2.2 : Appui aux infrastructures et développement des ressources**

Cette sous-composante soutiendra le développement des infrastructures et des ressources en tant que package<sup>4</sup> dans les institutions sélectionnées<sup>5</sup>.

La sous-composante financera spécifiquement : (i) la modernisation et la réhabilitation des installations existantes et la construction de nouvelles infrastructures pour augmenter la capacité institutionnelle, augmenter le nombre de stagiaires, améliorer l'apprentissage résultats et promouvoir la sécurité ; (ii) le développement de solutions innovantes et évolutives aux défis des jeunes et de

<sup>2</sup> Inclure des programmes et des cours conçus à dessein pour susciter la participation de stagiaires atypiques, par exemple en ouvrant de nombreux domaines de formation où les femmes n'ont traditionnellement pas été incluses, tels que les métiers de la construction, les métiers de la mécanique automobile, etc. l'inclusion des personnes handicapées dans une gamme de domaines commerciaux

<sup>3</sup> La structure proposée du Conseil d'administration de l'Institut sera reflétée dans le POM

<sup>4</sup> Cela comprendra l'équipement de formation/d'apprentissage, le matériel, les consommables, les plates-formes de formation, l'équipement audiovisuel, les machines et instruments spécialisés, le mobilier, etc.

<sup>5</sup> Le projet considérera le soutien au secteur du développement des compétences sous un angle écosystémique. Cela implique que toutes les institutions du pays engagées dans la formation professionnelle ou l'enseignement professionnel seraient éligibles pour un soutien dans le cadre du programme - les institutions publiques et privées. La nature du soutien peut varier selon les institutions publiques et privées et sera développée et adoptée lors de la mise en œuvre

l'emploi, notamment l'utilisation de plates-formes de formation appropriées, de technologies et d'autres matériels de formation et d'apprentissage liés à l'ensemble de normes de formation technique et de programmes révisés, et instruments d'évaluation ; (iii) le développement d'un EFTP réactif au marché, notamment par le biais d'investissements dans « l'EFTP numérique », la numérisation du programme de formation, le développement de plateformes d'apprentissage multimédia, l'utilisation de technologies de réalité augmentée et virtuelle, d'applications d'apprentissage, de laboratoires virtuels et de dispositifs de simulation<sup>6</sup> et (iv) fournir un accès à large bande sur une base pilote pour déterminer les impacts de l'accès à large bande sur les résultats d'apprentissage des apprenants.

Les travaux de génie civil soutiendront les objectifs de résilience climatique (par l'utilisation de matériaux appropriés, l'amélioration de l'efficacité énergétique, des solutions innovantes et évolutives pour lutter contre les problèmes de changement climatique, etc.) et l'inclusion en garantissant que tous les travaux de génie civil sont conçus pour favoriser l'accessibilité pour tous.

**Sous-composante 2.3 : Gestion des ressources humaines et soutien direct aux apprenants**

Cette sous-composante soutiendra également l'insertion directe des stagiaires dans la main-d'œuvre, notamment par le biais d'une formation en cours d'emploi et d'opportunités d'apprentissage en milieu de travail en soutenant la formation sur le lieu de travail.

**Composante 3 : Promouvoir l'écosystème de l'entrepreneuriat**

L'objectif de cette composante est de répondre à certaines des contraintes clés autour de l'écosystème de l'entrepreneuriat au Bénin, comme indiqué dans les sections précédentes, à travers trois activités qui se renforcent mutuellement : (1) la rationalisation de l'appui à l'entrepreneuriat et l'amélioration de l'environnement des affaires de l'entrepreneuriat (réglementation, réformes administratives ou institutionnelles) ; (2) renforcer l'écosystème de l'entrepreneuriat et développer les capacités entrepreneuriales et (3) offrir un meilleur accès au financement pour les entrepreneurs.

**Sous-composante 3.1 : Amélioration de l'environnement favorable**

Cette sous-composante soutiendra les activités visant à : (i) rationaliser les initiatives fragmentées de soutien à l'entrepreneuriat (gérées par des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux) en éliminant les incohérences institutionnelles afin de réduire les charges de conformité pesant sur le secteur privé et de renforcer la coordination institutionnelle ; (ii) apporter un soutien à la mise en œuvre de lois et réglementations sélectionnées facilitant le développement de l'entrepreneuriat, notamment le projet de loi sur la création d'entreprise ; (iii) continuer à soutenir le programme de

<sup>6</sup> L'accent mis sur la numérisation est une considération importante pour le projet et sera réitéré dans tout le document de projet et l'Accord de financement.

réformes des entreprises en capitalisant sur la dynamique et en approfondissant la portée des réformes, notamment l'opérationnalisation du Comité interministériel d'appui et de financement de l'entrepreneuriat de croissance au Bénin créé par décret présidentiel et (iv) développer une industrie du capital-risque et du capital-investissement.

### **Sous-composante 3.2 : Renforcement de l'écosystème entrepreneurial et des capacités entrepreneuriales**

Cette sous-composante vise à renforcer l'écosystème de l'entrepreneuriat pour soutenir l'émergence d'entreprises dynamiques, résilientes et productives au Bénin.

Elle vise à promouvoir une sensibilisation active aux intermédiaires de l'écosystème et à améliorer leurs performances et leur capacité à fournir des services de meilleure qualité aux entrepreneurs existants et futurs dans le pays, notamment les apprenants de l'EFTP, répondant ainsi à leurs besoins en matière de mise à niveau des compétences, notamment les compétences générales, les capacités de gestion, la technologie, et d'autres.

La sous-composante a deux activités clés : (i) renforcer l'écosystème de l'entrepreneuriat via la mise à niveau des organisations sélectionnées de soutien à l'entrepreneuriat (ESO) et (ii) améliorer les capacités et les compétences des entrepreneurs en devenir et existants au Bénin.

### **Sous-composante 3.3 : Améliorer l'accès des entrepreneurs au financement**

La sous-composante soutiendra deux mécanismes de financement à structurer autour de l'étape du cycle de vie de l'entreprise. Les subventions cibleront les jeunes entreprises aux premiers stades de leur développement (pré-amorçage/amorçage et startups) et les co-investissements directs cibleront les entreprises formalisées aux premiers stades de croissance pour permettre une expansion supplémentaire ou d'autres initiatives à un stade ultérieur.

### **Composante 4 : Renforcement des capacités, gestion de projet et évaluation**

Cette composante fournira un appui aux activités de gestion de projet, notamment la supervision du projet, la passation des marchés et la Gestion Financière (GF), les sauvegardes sociales et environnementales, le S&E, les vérifications annuelles et la stratégie de communication essentielle. L'appui se concentrera également sur le renforcement de la capacité institutionnelle de l'ADET et de Sème City à mener à bien la mise en œuvre du projet.

### III. DESCRIPTION DE ZONE D'INTERVENTION DU PROJET

Cette partie présente essentiellement les grands traits de l'environnement physique au Bénin en général. Elle présente également le profil socioéconomique avec un focus sur la situation des principaux secteurs économiques, assortis de quelques indicateurs sur les évolutions futures.

Il aborde enfin quelques aspects liés à la gouvernance des changements climatiques.

#### 3.1. LOCALISATION DES ZONES D' INTERVENTION DU PROJET

Située dans la zone intertropicale entre l'équateur et le tropique du Cancer, entre les parallèles 6°30' et 12°30' latitudes Nord d'une part et le méridien 1° et 3°40' de longitude Est d'autre part, la République du Bénin fait partie des pays côtiers de l'Afrique de l'Ouest. D'une superficie d'environ 114 763 km<sup>2</sup>, la République du Bénin est limitée au Nord par le fleuve Niger, au Nord-Ouest par le Burkina-Faso, à l'Ouest par le Togo, à l'Est par la République fédérale du Nigeria et au Sud par l'Océan Atlantique auquel elle fait corps sur 125 km, et s'allonge du Nord au Sud sur une distance d'environ 700 km (Banque Mondiale, 2011).

Le Bénin compte douze (12) départements subdivisés en 77 Communes suite à l'avènement de la décentralisation en 2002. Il est découpé en sept (07) Pôles de Développement Agricole (PDA). En effet, la nouvelle approche de développement agricole du Gouvernement du Bénin passe par la promotion de Pôles de Développement Agricole (PDA) aux côtés des douze (12) Directions Départementales de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (DDAEP) (MAEP, 2017).

Il est structuré en huit (08) zones agro-écologiques aux potentialités spécifiques. A travers les réformes engagées par le Programme d'Action du Gouvernement, depuis 2016, le territoire national a été restructuré en sept (07) Pôles de Développement Agricole (PDA) issus des huit (08) zones agro-écologiques (figure 1).



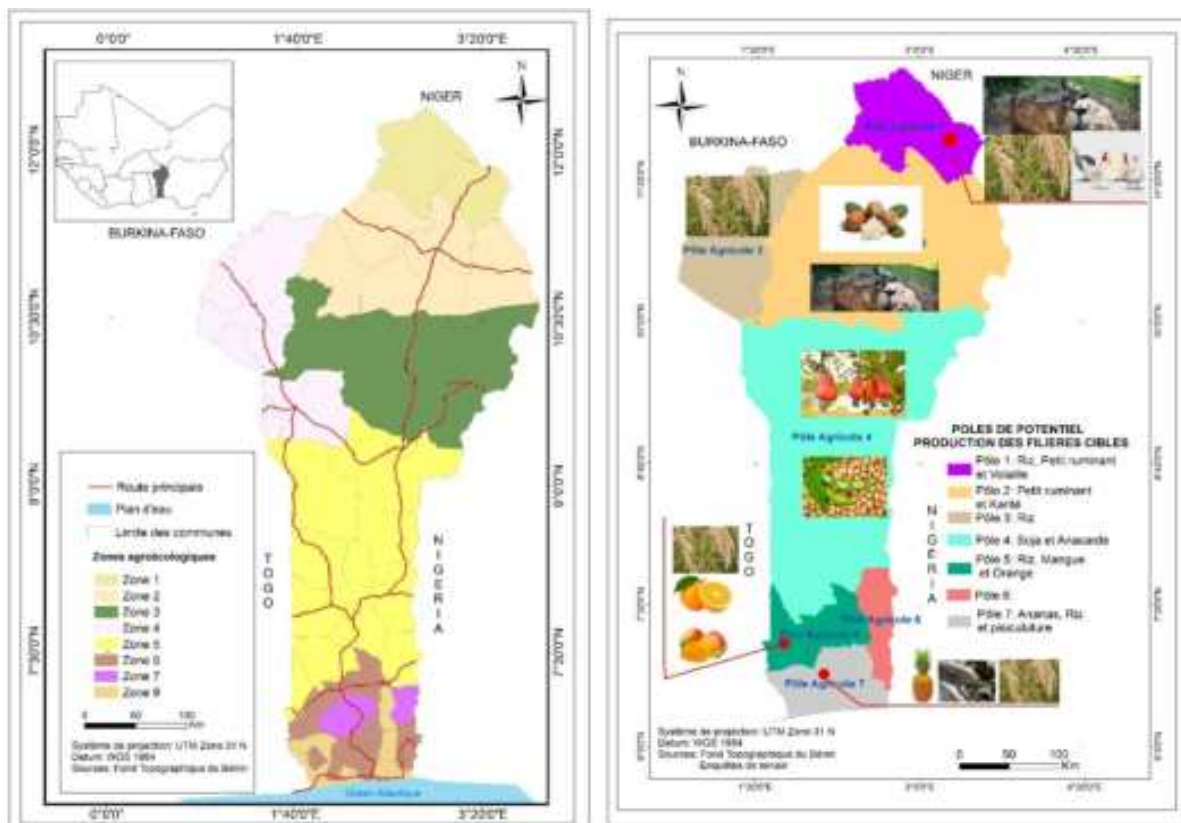


Figure 1: Cartes des zones agro-écologiques (a) et des Pôles de Développement Agricoles (b)

Les figures 2 et 3 ci-dessous, montrent la localisation du Bénin avec son découpage administratif, ainsi que les Pôles de Développement Agricole (PDA) et la répartition des neuf (09) sites au sein des quatre (04) PDA concernés.



Figure 2 : Localisation, découpage administrative et les pôles de développement agricole du Bénin



Figure 3 : Répartition des zones d'accueil des sites des sous-projets dans les PDA du Bénin

### 3.2. GOUVERNANCE DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

La gouvernance des changements climatiques au Bénin relève au premier chef de la mission du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD). Ce ministère assure le rôle de Point Focal National de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) et de la plupart des conventions relatives à l'environnement. A ce titre, il est chargé de la coordination, de la gestion et du respect des engagements pris par le Bénin au titre des traités internationaux sus-indiqués, supervisé à travers la Direction Générale de l'Environnement et du Climat (DGEC), les processus d'élaboration des communications nationales sur les changements climatiques, des Rapports Biennaux Actualisés (RBA) et des Contributions Déterminées au niveau National (CDN) en étroite collaboration ou en synergie avec d'autres structures relevant d'un certain nombre de ministères, en l'occurrence la Direction Générale de l'Eau (DGEau), la Direction de la Production Végétale (MAEP), la Direction des Ressources Energétiques, l'Agence METEO-BENIN (MIT), la Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasse (MCVDD), l'Institut National des Recherches Agricoles du Bénin (MAEP) et Direction Nationale de la Santé Publique (DNSP).

En appui à la mise en œuvre des activités relatives aux changements climatiques au Bénin, il a été créé un Comité National sur les Changements Climatiques (CNCC) chargé du suivi et du contrôle du processus de mise en œuvre de la Convention, une Autorité Nationale désignée du Mécanisme pour un Développement Propre (AND-MDP) au titre du Protocole de Kyoto et une Commission de Modélisation des Impacts Economiques du Climat et de l'Intégration des Changements Climatiques dans le Budget Général de l'État (CMEICB).

S'agissant des structures décentralisées, depuis ces dernières années, leur implication dans le processus de mise en œuvre de la Convention, est devenue une réalité et leur rôle est de plus en plus compris notamment à travers le développement des coopérations décentralisées en faveur de la lutte contre les effets néfastes des changements climatiques, à travers l'adoption de mesures d'adaptation, l'élaboration de stratégies de développement et de plans d'actions adéquats. Mais, les actions entreprises ne sont pas encore très visibles sur le terrain.

Toutefois en dehors de la gestion et de la réduction des risques naturels définies dans les Plans de développement Communal (PDC) et recommandées par le Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015–2030 tels les inondations devenant de plus en plus récurrentes, actuellement un focus est mis davantage sur l'intégration des changements climatiques dans la planification du développement local, en l'occurrence les Plans Annuels d'Investissement (PAI) avec l'appui de certains projets de développement et d'associations intercommunales. Par ailleurs, leur participation systématique aux sessions de la Conférence des Parties surtout depuis l'adoption de l'Accord de Paris, a suscité un engouement et une prise de conscience tournée vers un développement socioéconomique résilient aux changements climatiques, nourris davantage à travers les documents de planification nationale comme, le Plan National de Développement (PND), la Contribution Déterminée au niveau National (CDN).

### **3.3. CARACTÉRISTIQUES BIOPHYSIQUES ET HUMAINES**

#### **3.3.1. Milieux biophysiques**

##### **3.3.1.1. Climat**

Le Bénin possède deux (02) types de climat :

Au sud, un climat équatorial avec une forte humidité. Alternance de saisons sèches (de novembre à mars et de mi-juillet à mi-septembre) et de saisons des pluies (d'avril à mi-juillet et de mi-septembre à octobre).

Au centre et au nord, un climat tropical. Une saison sèche de novembre à avril et une saison des pluies de juin à septembre.

L'harmattan, vent chaud et sec en provenance du Sahara, souffle sur toute l'étendue du territoire pendant la saison sèche. À Cotonou, les températures ont une faible amplitude : les

maximales varient de 28 à 32°C et les minimales de 23 à 26°C. La pluviométrie annuelle dans cette ville est de 1245 mm.

Le relief du Bénin est peu accidenté et comprend :

- une région côtière, basse et sablonneuse limitée par des lagunes ;
- un plateau d'argile ferrugineux ;
- un plateau silico-argileux, parsemé de quelques sous-bois ;
- au nord-ouest, le massif de l'Atacora (800 mètres) ;
- au nord-est, les plaines du Niger, silico-argileuses très fertiles.

### 3.3.1.2. Hydrographie

Plusieurs cours d'eau traversent le pays. Le bassin béninois du fleuve Niger qui comprend les rivières :

- le Mékrou (480 km) ;
- l'Alibori (427 km) ;
- la Sota (254 km) ;
- et la Pendjari (420 km).

Le bassin de la Volta qui comprend :

- le Pendjari (420 km) ;
- le Perma.

Le bassin du Mono-Couffo qui comprend :

- le Couffo : fleuve de 190 km (dont 170km au Bénin), et qui se jette dans la lagune Ahémé qui, elle-même, se jette dans l'océan Atlantique ;
- le Mono : avec ses 500 km, il sert de frontière entre le Bénin et le Togo sur son cours inférieur et se jette ensuite dans l'océan Atlantique.

Le bassin de l'Ouémé : avec ses 608 km, l'Ouémé se jette dans la lagune Nokoué et utilise les chenaux de Lagos et de Cotonou pour communiquer avec l'océan Atlantique.

On compte aussi plusieurs plans d'eau dans le sud à savoir :

- le lac Nokoué (138 km<sup>2</sup>) ;
- le lac Ahémé (78 Km<sup>2</sup>) ;
- et la lagune de Porto-Novo (35 km<sup>2</sup>).

### 3.4. VÉGÉTATION ET FAUNE

Trois (03) types de végétation caractérisent le Bénin :

- la savane arborée dans les régions soudanaises du Nord ;
- la savane au Centre avec des essences comme l’Acajou, l’Iroko, la Samba ;
- et la forêt au Sud et au Moyen Bénin.

Quant à la faune, on distingue deux (02) parcs nationaux au Nord :

- le parc Pendjari (275.000 ha) ;
- le parc «W» (502.000 ha).

On y rencontre des éléphants, des buffles, des hippopotames, des lions, des guépards, des caïmans, des antilopes, des oiseaux, des singes, des reptiles, des léopards, des insectes, etc.

### 3.5. CARACTÉRISTIQUES HUMAINES

Le Bénin, officiellement la République du Bénin et anciennement le Dahomey, est un pays d’Afrique de l’Ouest bordé par le Niger, le Burkina Faso, le Nigéria et le Togo. Malgré sa petite taille, le Bénin compte une population estimée à 12,12 millions d’habitants en 2020 contre 10,6 millions en 2014. La majeure partie de la population du Bénin vit sur la côte sud de la baie du Bénin, qui fait partie du Golfe de Guinée.

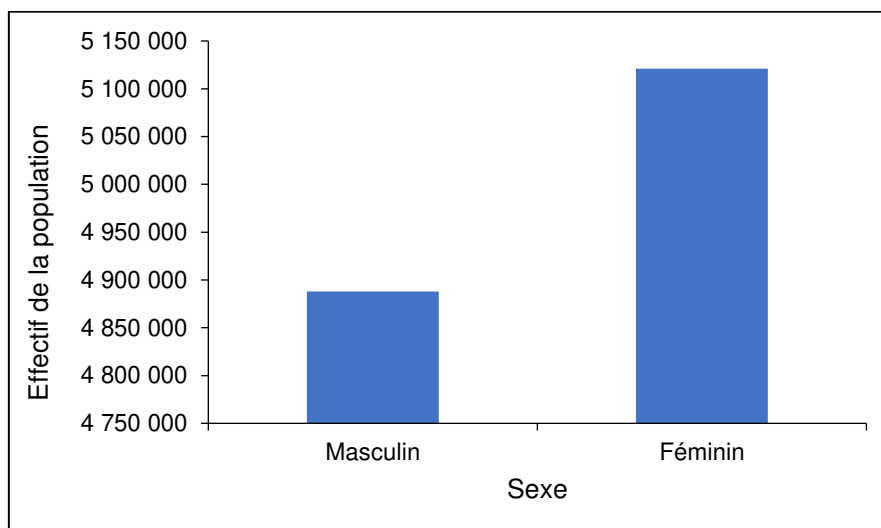
La capitale est Porto-Novo avec une population de plus de 265 000 habitants mais, la plus grande ville est Cotonou avec une population de 818 100 habitants. Le Bénin est un pays relativement petit 101<sup>e</sup> plus grand au monde.

Malgré sa taille, sa population en 2020 est estimée à 12,12 millions d’habitants, contre 9,98 millions au recensement de 2013. Améliorer les conditions de vie de ces 12,12 millions d’habitants est un défi majeur pour le Gouvernement et cela passe donc par la création d’opportunités économiques pour les individus et les entreprises en améliorant la réactivité et la qualité du secteur de l’EFTP aux besoins actuels et futurs du marché du travail dans les secteurs économiques clés et en facilitant un environnement commercial favorable et des services aux entrepreneurs (conformément au Programme d’Action du Gouvernement-PAG).

#### 3.5.1. Caractéristiques démographiques

La qualité de vie d’une population est un enjeu majeur en sciences sociales ; en sciences économiques et en sciences politiques. Elle dépend dans une large mesure de la capacité à acheter des biens et services mais aussi des situations dans les domaines de l’habitat, de l’environnement économique, de respect des droits de l’homme, de bonheur, de santé etc. C’est pour cette raison que l’analyse de la situation économique, du profil social et la dynamique de la population du Bénin qui constitue la zone d’intervention du projet, afin de

dégager les besoins en service sociaux de base devant contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des populations ne sont pas dénuées de sens. La figure 4 présente l'effectif de la population en 2013.

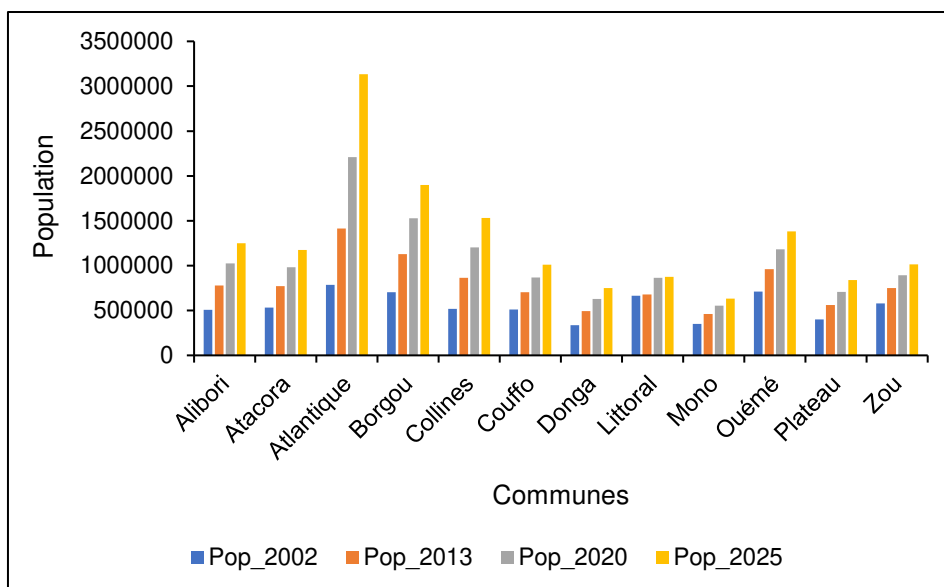


**Figure 2 :** Effectif de la population

**Sources des données :** INSAE, 2013

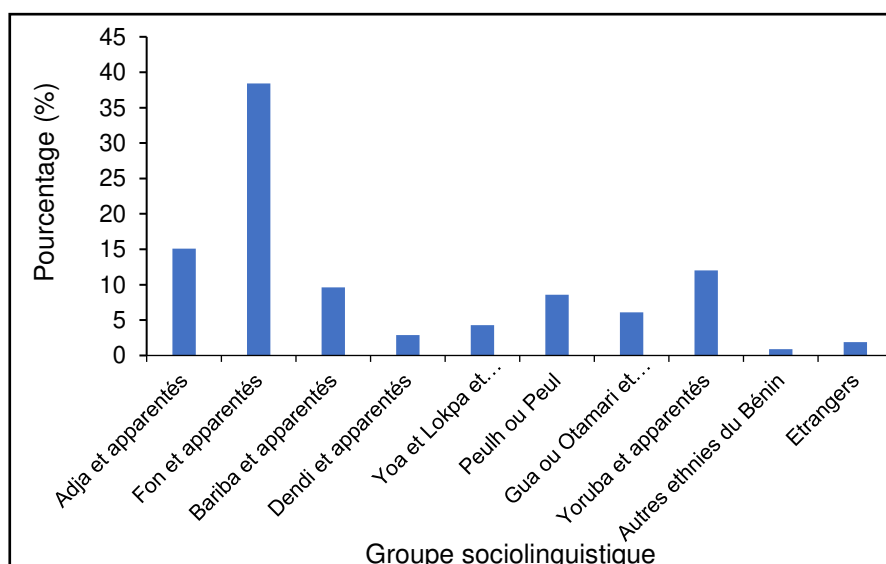
Le quatrième recensement général de la population et de l'habitat (RGPH4) de 2013 a permis de dénombrer une population de 10 008 749 habitants dont 5 120 929 de sexe féminin, soit 51,2 % de la population totale. La densité de la population est estimée à 87,2 habitants au kilomètre carré en 2013. Le taux d'accroissement est de 3,5 %. Cette population est inégalement répartie : 44,6 % de la population béninoise réside en milieu urbain et les 55,4 % restant vivent en milieu rural. La répartition des infrastructures dans le cadre du présent projet doit tenir compte de cette population suivant sa répartition dans les différents départements du pays.

La figure 5 présente l'évolution de la population du Bénin de 2002 à 2025 repartit dans les 12 départements.



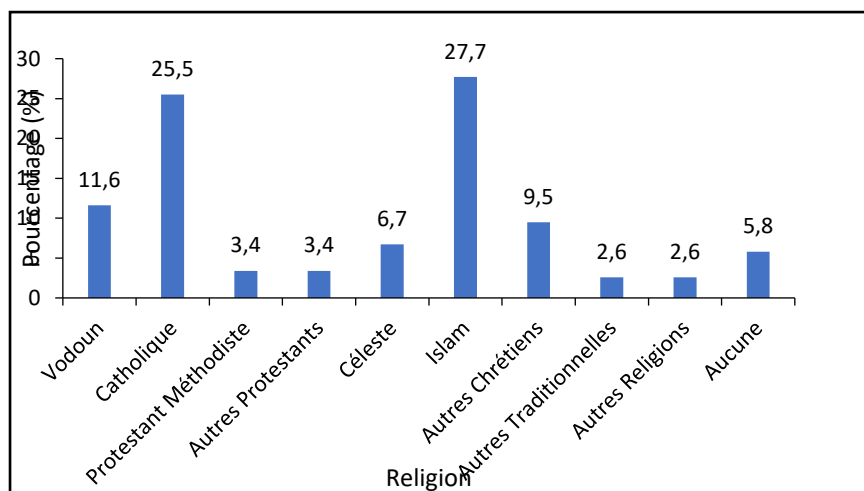
**Figure 3 :** Evolution démographique du Bénin par Département  
**Sources des données :** INSAE, projection 2020

De l'analyse de la figure 5, les différents départements du Bénin sont en constante évolution. Cette évolution sera en hausse en 2025. Le Département de l'Atlantique atteindra 3 134 849 habitants devant les Départements de Borgou et Collines (1 898 258 et 1531847 habitants). Le poids démographique du pays, nécessite une attention particulière concernant le nombre de personnes qui seraient affectées par la mise en œuvre des sous-projets. Ces dernières appartiennent à différents groupes socio-culturels. Plusieurs groupes socio-culturels cohabitent dans le pays (figure 6).



**Figure 4 :** Groupes sociolinguistiques des départements concernés  
**Sources des données :** INSAE, 2013

Les groupes sociolinguistiques les plus dominants au Bénin sont les fons et apparentés (38,4 %) suivi des Adjas et apparentés (15,1 %), les Yorubas et apparentés (12 %), les Baribas et apparentés (9,6 %). La figure 7 présente la répartition des populations par religion.

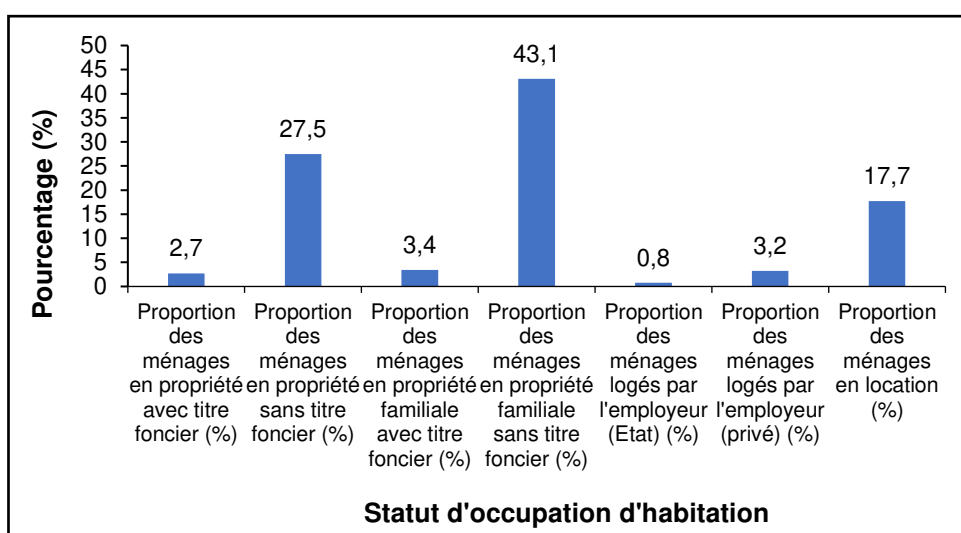


**Figure 5 :** Religions pratiquées dans les départements concernés

**Sources des données :** INSAE, 2013

De l'analyse de la figure 7, on note que les religions les plus pratiquées sont le Catholique et l'Islam (25,5 % et 27,7 % respectivement). Par ailleurs, le Vodoun représente 11,6 % tandis que les autres chrétiens et les célestes représentent respectivement 9,5 % et 6,7 %.

Le statut d'occupation des différentes catégories de ménages n'est du point de vue foncier (figure 8).



**Figure 6 :** Statut d'occupation d'habitation du Bénin

**Sources des données :** INSAE, 2013



On note une majorité de ménages en propriété sans titre foncier et en propriété familiale sans titre foncier (27,5 % et 43,1 % respectivement). Par ailleurs, la proportion des ménages en location est tout aussi considérable (17,7 %). Au niveau des départements, la répartition d'occupation se présente comme suit :

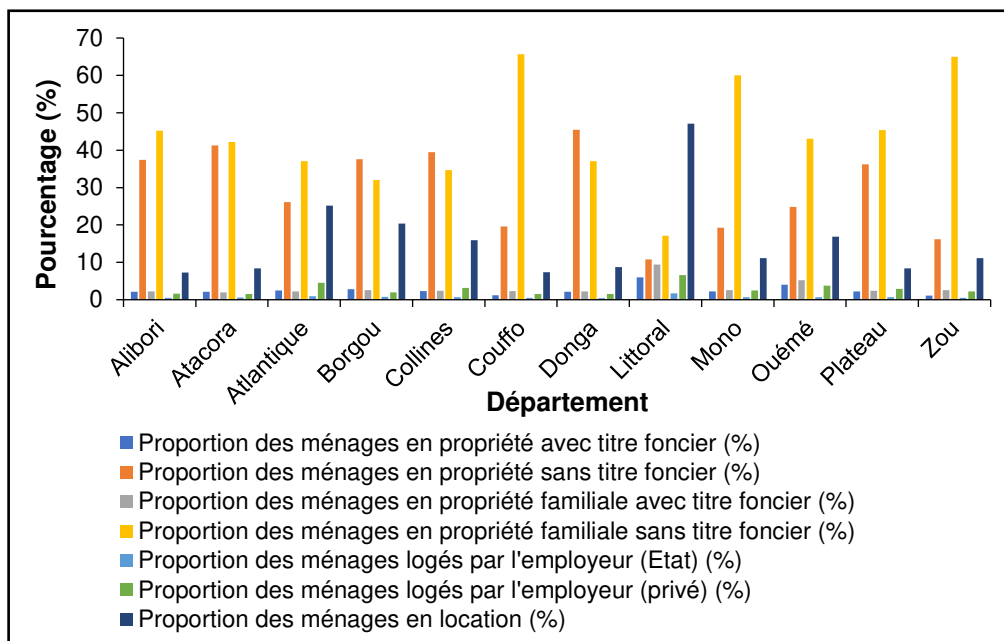


Figure 7 : Statut d'occupation d'habitation par Département

Sources des données : INSAE, 2013

Dans les départements du Couffo, du Mono et du Zou, la proportion des ménages en propriété familiale sans titre foncier est très élevée. Par contre, dans les départements de l'Alibori, de l'Atacora, du Borgou, des Collines, de le Donga et du Plateau, la proportion des ménages en propriété sans titre foncier est élevée. Par ailleurs, la proportion la plus élevée de ménages en location est enregistrée dans le département du Littoral. L'Atlantique, le Borgou et les Collines sont également concernés. Les PAR tiendront compte de ce statut d'occupation pour permettre de réinstaller ces dernières si la mise en œuvre des sous-projets occasionnera leur déplacement.

### 3.5.2. Contexte économique

Partageant ses frontières avec le Togo, le Burkina Faso, le Niger et le Nigéria, le Bénin possède 121 kilomètres de côte le long du golfe de Guinée, compte près de 11,53 millions d'habitants (2018) et enregistre une espérance de vie moyenne de 61,2 ans. L'économie béninoise dépend fortement du commerce informel de réexportation et de transit avec le Nigéria (estimé à environ 20 % du PIB) ainsi que de l'agriculture, notamment le coton, premier produit d'exportation.

L'agriculture représente 26,9 % du PIB et emploie environ 38 % de la population active (Banque mondiale, 2019). Le pays possède des terres fertiles et, selon le recueil d'indicateurs de développement de la Banque mondiale, 33,26 % du territoire béninois est propice à l'agriculture. Environ la moitié de la population dépend de l'agriculture de subsistance, tandis que le coton est la principale culture et le principal produit d'exportation. Les autres cultures comprennent le maïs, le manioc (manioc, tapioca), les ignames, les haricots, l'huile de palme et les arachides.

Le secteur industriel contribue à 16,3 % du PIB et emploie environ 18 % de la population active. Les textiles, l'agroalimentaire, les matériaux de construction et le ciment sont les principaux sous-secteurs.

Les services représentent 48 % du PIB du Bénin et près de 43 % de l'emploi total.

### **3.5.3. Contexte éducatif**

Le plan sectoriel de l'éducation Post 2015 (2018-2030) a synthétisé en trois points les objectifs assignés à un système éducatif : i) accueillir pour chacun de ses cycles la population scolarisable ; ii) maintenir ceux qui s'inscrivent jusqu'à la fin du cycle et iii) s'assurer qu'ils acquièrent effectivement les connaissances prévues. C'est sous ces trois angles que la performance du système éducatif est analysée, d'abord au niveau national, puis en prenant en compte les disparités qui peuvent exister selon les lieux de scolarisation ou d'autres caractéristiques individuelles.

#### **Analyse des scolarisations**

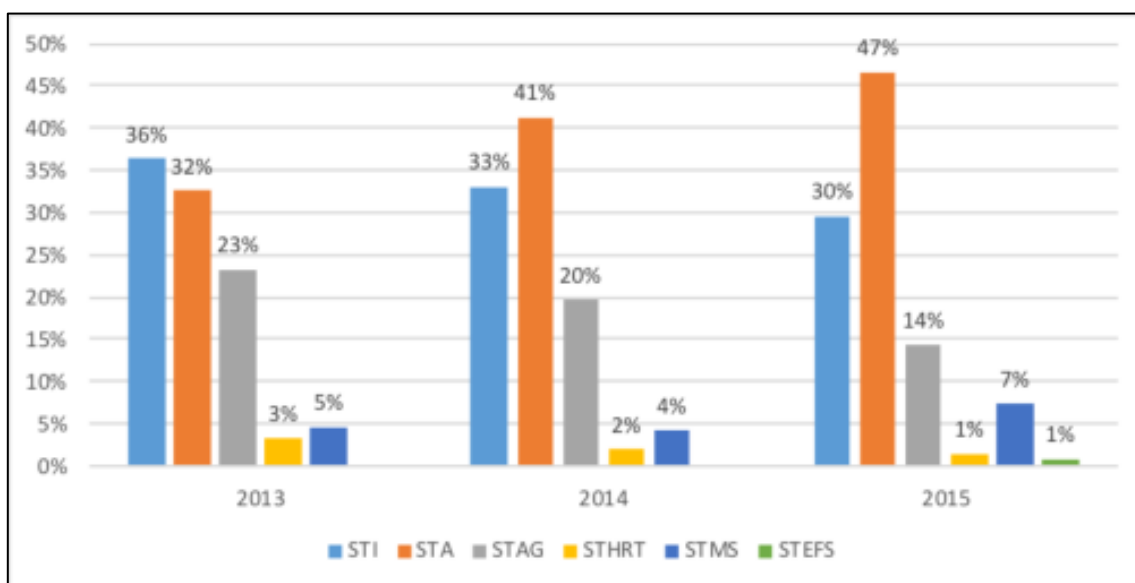
Selon le plan sectoriel de l'éducation Post 2015 (2018-2030), les effectifs d'élèves sont en augmentation sauf dans la formation technique et professionnelle.

De façon générale il a été constaté entre les années scolaires 2010-11 et 2014-15, une augmentation des effectifs d'élèves dans la quasi-totalité des cycles d'enseignement formel ou non formel. Les progressions les plus fortes ont été notées à la maternelle (où l'effectif a augmenté de 39 % sur la période pour se situer à 151 732 élèves en 2015). Au secondaire et à l'enseignement supérieur, on note des augmentations respectives de 35 % et 27 % (avec des effectifs estimés respectivement à 941 689 élèves et 125 616 étudiants en 2015). Notons cependant que l'effectif du supérieur de l'année 2015 signale une rupture de tendance à la hausse observée entre 2011 et 2014 ; au cours de cette dernière année, un pic de 132 190 étudiants a été atteint.

Le cycle qui fait exception est la formation technique où les effectifs ont diminué en lien avec la restructuration en cours du 1<sup>er</sup> cycle de la formation technique. Les effectifs des centres des métiers et des formations professionnelles ont également évolué en dents de scie et ont connu

une évolution timide. Une partie importante des 16-23 ans dont la demande pour les services d'éducation et de formation va augmenter dans les années à venir est concernée par ce type d'éducation qui constitue la deuxième priorité de l'Etat après l'enseignement primaire, dont les effectifs sont paradoxalement en baisse.

Dans la formation technique publique, l'offre est concentrée dans les filières industrielles (35 %) et agricoles (38 %) comme le montre la figure 10 alors que ce sont les filières non scientifiques qui dominent la formation dans l'enseignement supérieur (52 % pour les sciences sociales, commerce et droit, 17 % pour les lettres et art et 16% pour les sciences) (Source). Le graphique présente cette répartition.



**Figure 8 :** Répartition des effectifs par filière dans la formation technique publique, 2013-2015 (en pourcentage)

**Source :** Calculs à partir des données du MESFTP/DPP (2015)

Légende :

- STI : Sciences et Techniques Industrielles
- STA : Sciences et Techniques Agricoles
- STAG : Sciences et Techniques Administratives et de Gestion
- STHRT : Sciences et Techniques de l'Hôtellerie, de la Restauration et de Tourisme
- STMS : Sciences et Techniques Médico-Sociales
- STEFS : Sciences et Techniques de l'Enseignement Familial et Social (STEFS)

Toutefois, compte tenu de son étroitesse, la formation technique et professionnelle ne parvient toujours pas à mettre suffisamment de techniciens moyens sur le marché de l'emploi pour accompagner les objectifs de développement du pays. La mise en œuvre du produit d'appui à l'EFTP contribuera à renverser cette tendance à la baisse constatée dans le secteur de l'EFTP.

## IV. ANALYSE DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET

Globalement et en raison de sa nature, le projet aura des impacts environnementaux et socioéconomiques positifs majeurs s'il est mis en œuvre dans le respect des procédures techniques, réglementaires et opérationnelles requises. Mais, en regardant de près, des impacts négatifs potentiels sont possibles et peuvent être d'importance majeure notamment :

- ✓ les pertes d'actifs (terres de production ou d'habitation, infrastructures connexes) et augmentation de la vulnérabilité des populations affectées ;
- ✓ les pertes et/ou perturbations d'activités économiques, sources de revenus ou de moyens de subsistance (commerces, ateliers et garages divers, arbres à vocation économique, etc.) ;
- ✓ les pertes potentielles de cultures, d'arbres ;
- ✓ les restrictions d'accès à des ressources.

### 4.1. ACTIVITÉS SUSCEPTIBLES D'ENGENDRER L'ACQUISITION DES TERRES ET LA RÉINSTALLATION

Les activités du projet pouvant avoir des impacts socio-économiques dans les zones d'intervention sont celles de la composante 2 (amélioration des services de l'EFTP) principalement la sous-composante 2. Ces activités concernent notamment :

- i. la modernisation et la réhabilitation des installations et des infrastructures existantes pour augmenter la capacité institutionnelle afin d'augmenter le nombre d'apprenants;
- ii. la construction de nouvelles infrastructures pour des institutions dans les secteurs de formation à forte demande où l'accès actuel est limité.

### 4.2. IMPACTS SOCIAUX NÉGATIFS POTENTIELS

Les activités de modernisation et la réhabilitation des installations et des infrastructures et la construction de nouvelles infrastructures existantes pourraient occasionner la destruction et/ou les restrictions d'accès aux biens et actifs des riverains et de certaines catégories. Ceci pourrait entraîner des pertes de revenus pour les riverains qui exercent des activités économiques et les personnes (artisans, marchands, petits commerçants, agriculteur, éleveur, utilisateurs des ressources naturelles etc.) qui exercent une activité dans les emprises des activités du projet. Ces impacts pourraient se produire lors de la libération des emprises et pendant la phase de construction. Bien que l'ampleur de ces impacts sur les différents sites pris, soit d'envergure relativement réduite ou élargie, les effets cumulatifs pourraient être significatifs ; il est donc judicieux d'envisager leur gestion.

Si, malgré les stratégies d'évitement, le foncier privé se trouvait affecté par les investissements du Projet, la cellule d'appui à la mise en œuvre de la stratégie nationale de l'EFTP prendra en charge les coûts de réinstallation conformément au Code Foncier et

Domanial en vigueur, et en cas de nécessité, en appliquant de façon complémentaire les principes de la NES 5 de la Banque mondiale. Les impacts négatifs potentiels et les mesures de mitigation sont synthétisés dans le tableau suivant 2.

**Tableau 2** : Impacts potentiels négatifs et mesures de mitigation

Composantes	Activités sources des impacts négatifs potentiels	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
<p><b>Amélioration des services de l'EFTP</b> (Appui au développement des infrastructures et des ressources)</p>	<p>Modernisation et réhabilitation des installations et des infrastructures existantes</p>	<p>Perte de structures connexes (baraques, ateliers, hangars, sites de vente) autour des infrastructures existantes</p>	<p>Compensation aux propriétaires sous forme de paiement en numéraires ou reconstruction au profit des propriétaires</p>
		<p>Perte temporaire de revenus due aux perturbations et restrictions d'accès</p>	<p>Compensations pour pertes de revenus</p>
		<p>Perte d'infrastructures sociocommunautaires</p>	<p>Reconstruction de l'infrastructure détruite</p>
		<p>Exploitation et Abus Sexuel lors des différents travaux</p>	<p>- Elaboration d'un plan d'action de prévention et de gestion des EAS/HS/VBG puis élaboration et vulgarisation d'un code de conduite pour le personnel en charge de ces activités ; - Elaboration et mise en œuvre d'un MGP.</p>
		<p>Conflits sociaux liés à l'assistance aux femmes chefs de famille, femmes PAP</p>	
	<p>Construction de nouvelles infrastructures pour des institutions dans les secteurs de formation à forte demande où l'accès actuel est limité</p>	<p>Perte temporaire de revenus due aux restrictions d'accès</p>	<p>Compensations des revenus</p>
		<p>Perte de cultures</p>	<p>Compensations des cultures</p>
		<p>Perte de plantations</p>	<p>Compensations des plantations</p>
		<p>Perte de structures connexes (baraques, ateliers, hangars, sites de vente)</p>	<p>Reconstruction des structures ou paiement en numéraires du coût de reconstruction</p>
		<p>Perte d'infrastructures sociocommunautaires</p>	<p>Reconstruction de l'infrastructure détruite</p>

Composantes	Activités sources des impacts négatifs potentiels	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
		Déplacements physiques involontaires	Compensations des pertes liées au déplacement et programme de restauration des moyens de subsistance
		Déplacements économiques involontaires	Compensations des pertes liées au déplacement économique et programme de restauration des moyens de subsistance
		Immigration des personnes et afflux induit de populations par le projet dans la zone	Programme de sensibilisation des populations et communautés d'accueil du projet  Recrutement des entreprises locales partout où cela est possible  Publication des besoins potentiels en quantité et qualité de la main d'œuvre pour le projet.
		Santé des communautés d'accueil du projet	Sensibilisations des communautés sur les risques liés aux MST/IST/VIH-SIDA/COVID-19 et autres.
		Exploitation et Abus Sexuel lors des différents travaux	Elaboration et vulgarisation du code de conduite pour le personnel en charge de ces activités  Faciliter l'accès au MGP

**Source :** Enquêtes de terrain, mission d'élaboration du CPRP, août 2021

La perte temporaire de revenus sera compensée en numéraires, en fonction du revenu mensuel multiplié par la période transitoire qui aura été retenue. La perte de structures connexes sera compensée par la reconstruction des structures ou paiement en numéraires du coût de reconstruction. La perte de cultures et de plantations sera atténuée par des compensations spécifiques à chaque perte. Des compensations seront aussi accordées aux déplacements économiques et physiques involontaires. Si malgré toutes les mesures d'évitement à intégrer dans la mise en œuvre du projet, le foncier privé était affecté, il sera

compensé conformément au Code Foncier Domanial du Bénin et en cas de besoin à la NES 5 de la Banque mondiale. Dans la pratique des Plans d’Action de Réinstallation des Populations au Bénin, la compensation se fera en espèces au coût du marché dans les zones d’implantation des sous-projets.

Pour les impacts négatifs liés aux VBG/EAS/HS en phase de dédommagement et de construction, il sera élaboré un code de bonne conduite pour le personnel en charge de ces travaux. Une campagne de sensibilisation sur le contenu dudit code sera aussi organisée.

**4.3. IMPACTS SOCIAUX POSITIFS POTENTIELS**

Les impacts sociaux positifs du Projet sont récapitulés dans le tableau 3, avec les activités sources de chaque impact et les mesures visant à les optimiser.

**Tableau 3** : Synthèse des impacts positifs potentiels et des mesures de maximisation

Composantes	Activités sources d’impact	Impacts positifs potentiels	Mesures de maximisation
Amélioration des services de l’EFTP (Appui au développement des infrastructures et des ressources)	Modernisation et réhabilitation des installations et des infrastructures existantes	Augmentation de la capacité institutionnelle du secteur de l’EFTP	L’Unité de gestion du Projet devra s’assurer de la prise en compte de toutes les couches et de toutes les institutions susceptibles de bénéficier des actions du Projet
		Augmentation du nombre d’apprenants	
		Amélioration du cadre de formation des apprenants	
		Amélioration des conditions de travail du personnel d’encadrement	
		Meilleure performance des apprenants	
		Amélioration des revenus des populations impactées	
		Promotion des femmes du fait des opportunités de mise en échéance des AGR	
	Construction de nouvelles infrastructures pour des institutions dans les secteurs de formation à forte demande où l’accès actuel est limité	Augmentation de la capacité institutionnelle du secteur de l’EFTP	L’Unité de gestion du Projet devra s’assurer de la prise en compte de toutes les couches et de toutes les institutions susceptibles de bénéficier des actions du Projet
		Augmentation du nombre d’apprenants	
		Augmentation du nombre d’employés qualifiés qui augmenteront leur potentiel de gains et soutiendront la réduction de la pauvreté	
		Promotion des femmes du fait des opportunités de mise en échéance des AGR	

**Source** : Enquêtes de terrain, mission d’élaboration du CPRP, août 2021

Il ressort de l'analyse du tableau 3 que la mise en œuvre du projet d'appui à l'enseignement et à la formation technique et professionnelle induira des effets positifs significatifs notamment au plan social pour les populations des milieux d'accueil et les apprenants.

#### **4.4. ESTIMATION DES BESOINS EN TERRES ET NOMBRE DE PERSONNES AFFECTÉES**

##### **4.4.1. Estimation des besoins en terres**

A ce stade du projet, il est difficile de donner une estimation précise des besoins en terres car le nombre, la localisation et la nature des sous-projets ne sont pas encore définis. De ce fait, la superficie que devront occuper les infrastructures ne pourra être estimée qu'au moment de l'implantation de celles-ci.

Notons que le choix des installations et des infrastructures existantes devant faire l'objet de modernisation/réhabilitation ou les sites de construction de nouvelles infrastructures sera fait avec les autorités locales avec la participation des populations locales et pourrait éviter ou limiter ainsi les expropriations.

##### **4.4.2. Estimation du nombre de personnes affectées**

La détermination précise du nombre de personnes qui seront affectées par le projet n'est pas réalisable à ce stade de l'évolution du projet où les sites d'intervention ne sont pas encore précisés. Dans le cadre de l'élaboration d'éventuels Plans d'Actions de Réinstallation, des études socioéconomiques seront menées pour connaître de façon précise le nombre et la qualité des personnes affectées, une fois que les sites des investissements seront connus.

Pour l'identification des sites de construction futures, le choix ne doit pas être porté sur des sites abritant : un marché, un lieu sacré, un arbre fétiche, un site archéologique, une divinité, un site de loisir, un site de plaisance ou un cimetière. Une liste d'exclusion est proposée pour orienter la sélection des sites (voir annexe 3).

Ainsi, le présent Cadre de Politique de Réinstallation définit les principes, les procédures, les dispositions organisationnelles et institutionnelles et les outils permettant aux personnes affectées dans le cadre du ETFP de tirer pleinement parti des avantages et bénéfices du projet, plutôt que d'en être les laissés pour compte.



## V. DESCRIPTION DES CADRES POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE REINSTALLATION

Le cadre juridique pour la réinstallation a trait à la législation foncière (les textes applicables au foncier, le statut des terres), la participation du public au Bénin, les mécanismes d'acquisition de terrain, de réinstallation et de restructuration économique. Il contient également une analyse comparée de la législation nationale et de la Norme Environnementale et Sociale de la Banque Mondiale en l'occurrence la NES n°5.

### 5.1. CADRE POLITIQUE DE LA RÉINSTALLATION

#### 5.1.1. Livre blanc de politique foncière

Le livre blanc de la politique foncière du Bénin publié en 2011 est un document d'orientations générales et d'axes stratégiques devant guider jusqu'à l'horizon 2025, la gestion du foncier au Bénin. Il est conforme aux Études Nationales de Perspectives à Long Terme « Bénin 2025 ALAFIA », aux Orientations Stratégiques de Développement (OSD) et aux Objectifs de Développement Durable (ODD). Le Livre Blanc a surtout jeté les bases de l'harmonisation, de la modernisation et de l'efficacité du droit foncier béninois. Il a également permis la restauration de l'autorité de l'État sur le foncier, la clarification des droits sur les terres, la mise en place des outils appropriés de régulation foncière et d'attractivité des investissements privés.

#### 5.1.2. Nouvelles réformes promues par l'État à travers son Programme d'Action du Gouvernement

En cohérence avec la politique définie depuis 2011, le code foncier a été promulgué en 2013, modifié et complété par la loi 2017-15. Le Code Foncier et Domanial (CFD) a clarifié les conditions, les critères et la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. Dans la même optique, l'axe stratégique 7 (Développement équilibré et durable de l'espace national) du Programme d'Action du Gouvernement (PAG), en son point 3 (amélioration de la gestion foncière et de l'habitat) a consigné un certain nombre de réformes notamment : l'adoption du code de la construction et de l'habitat, l'actualisation de la politique nationale de l'habitat avec une stratégie du logement et de la promotion immobilière, la réforme des baux et loyers, l'installation d'un cadastre national informatisé, la densification de la couverture géodésique du territoire national et l'opérationnalisation et la déconcentration de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF).

### 5.2. CADRE JURIDIQUE DE LA RÉINSTALLATION

#### 5.2.1. Cadre légal national

Le cadre légal national pertinent pour le présent Projet est composé de l'ensemble des textes qui régissent le domaine et le foncier au Bénin. Il s'agit essentiellement de la Constitution de la République du Bénin du 11 décembre 1990 modifiée par la loi N°2019 – 40 du 07 novembre

2019, loi n°2017-15 du 10 août 2017 modifiant et complétant la loi n°2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin.

### **5.2.1.1. Constitution de la République du Bénin**

La loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 modifiée par la loi N°2019-40 du 07 Novembre 2019 portant Constitution de la République du Bénin reconnaît le droit de propriété. C'est le titre II de la constitution de la République du Bénin relatifs aux droits et devoirs de la personne humaine qui traite du droit de propriété. En effet, en son article 22, la constitution dispose que « toute personne humaine a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et contre juste et préalable dédommagement ». C'est par cet article que la constitution de Novembre 2019 scelle le droit de propriété.

### **5.2.1.2. Code Foncier et Domanial (CFD) béninois**

En 2013, le Code Foncier et Domanial (CFD) a été adopté et constitue depuis lors, la principale référence légale en matière foncière et domaniale en République du Bénin. Il abroge les textes qui étaient en vigueur (art. 537) avant son adoption. L'adoption du CFD vient ainsi harmoniser l'arsenal juridique béninois en matière foncière et domaniale en remédiant à la pluralité et au dualisme qui caractérisaient le droit foncier et domanial.

Le CFD a été modifié et complété par la loi 2017-15 du 10 août 2017. Les principales modifications touchent la sécurisation du domaine foncier frontalier, le retour du titre foncier comme acte définitif de propriété foncière, la simplification et/ou la suppression de certaines dispositions.

#### **5.2.1.2.1. Principes clés du Code Foncier et Domanial (titre I du CFD)**

L'Etat en tant que détenteur du territoire national organise et sécurise le foncier dans l'intérêt général. Il garantit à tous (personne physique et morale, collectivité familiale, association d'intérêt foncier, établissements publics, collectivités territoriales) dans les conditions prévues par les lois et règlements, un accès équitable et une jouissance paisible (sécurisée) à la terre. L'Etat est garant du droit de propriété acquis suivant les lois, règlements et suivant les règles coutumières. L'Etat et les collectivités territoriales ont le droit dans les conditions prévues par les lois et règlements, d'exproprier tout titulaire de droit foncier pour cause d'Utilité Publique (UP).

#### **5.2.1.2.2. Champ d'application du Code Foncier et Domanial**

Les dispositions du CFD s'appliquent aux régimes des droits réels immobiliers et aux domaines suivants :

- le domaine public et privé immobilier de l'Etat (composé de tous les biens fonciers et immobiliers de droit public et de droit privé de l'Etat) ;

- le domaine public et privé immobilier des collectivités territoriales (composé de tous les biens fonciers et immobiliers de droit public et de droit privé des collectivités territoriales) ;
- les biens immobiliers des personnes privées ;
- l'organisation et le fonctionnement du régime foncier et domanial en République du Bénin.

Le domaine public de l'Etat et des collectivités territoriales est constitué de l'ensemble des biens fonciers et immobiliers classés ou délimités, affectés ou non à l'usage du public (titre V, ch. 2, section 2 du CFD). Il comprend le domaine public naturel et le domaine public artificiel. Les biens immeubles du domaine public naturel et artificiel de l'Etat sont inaliénables, imprescriptibles et insaisissables.

Le domaine public naturel et artificiel (art. 264 et 265) de l'Etat et des collectivités territoriales est déterminé et délimité par la loi et doit être confirmé en leurs noms respectifs.

Le domaine public naturel couvre le rivage de la mer (jusqu'à la limite des plus hautes marées ainsi qu'une zone de cent (100) mètres mesurés à partir de cette limite), les cours d'eau navigable ou flottable (zone de passage de vingt-cinq (25) mètres de large à partir des limites de pleins bords avant débordement sur chaque rive et sur chacun des bords des îles), les lacs et étangs (une zone de passage de vingt-cinq (25) mètres de large à partir des limites de haute eaux avant débordement sur chaque rive extérieure et sur chacun des bords des îles), tous les types de nappes souterraines, les terres et zones inondables, marécageuses ou mouvantes et l'espace aérien.

« Le domaine public artificiel comprend les aménagements et ouvrages de toute nature, réalisés dans un but d'intérêt général ou d'utilité publique ainsi que les terres qui les supportent. Ils peuvent être déterminés par la loi ou faire l'objet d'une procédure de classement ou d'incorporation » (art. 265 du CFD).

#### **5.2.1.2.3. Caractéristiques du régime foncier et domanial du Bénin**

Le régime foncier de la République du Bénin est caractérisé par la confirmation des droits fonciers. Par conséquent, seul le titre foncier confère la pleine propriété au Bénin (titre III, art.112 du CFD). Il lui est attaché tous les attributs du droit de propriété sauf pour les usages prohibés par les lois et règlements. Il est définitif et inattaquable sauf en cas d'erreur ou de fraude. Les fonds de terre bâtis et non bâtis peuvent faire l'objet de confirmation dans les registres fonciers. La procédure de confirmation des droits fonciers qui est une procédure contradictoire se base sur :

- des documents de présomption de propriété foncière (attestation de détention coutumière, attestation de recasement, ou avis d'imposition des trois dernières années) ou d'une décision de justice définitive, en milieu urbain et périurbain ;
- des documents de présomption de propriété foncière du registre des ayants droit du Plan Foncier Rural (PFR) ou d'une décision de justice définitive, en milieu rural. Dans ce deuxième cas, la procédure de confirmation des droits est spécifique et se distingue du 1er cas par la référence au registre des ayants droits du PFR.

Les modes d'accès à la propriété des biens (titre II du CFD) sont mentionnés dans le CFD. La propriété des biens s'acquiert par la succession, la donation, l'achat, le testament, l'échange, l'accession, l'incorporation, la prescription et par autres effets des obligations. Elle se transmet par la succession, la donation, l'achat, le testament, l'échange.

La propriété des biens peut s'acquérir et se transmettre conformément au code civil, au code des personnes et de la famille et à d'autres textes en vigueur. Les non nationaux peuvent également acquérir un immeuble en milieu urbain sous condition de réciprocité, de traités ou d'accords internationaux.

Dans le cadre de l'atteinte légale au droit de propriété, plusieurs dispositions sont prévues par le CFD dont l'expropriation pour cause d'utilité publique comme mentionné précédemment.

#### **5.2.1.2.4. Expropriation pour cause d'Utilité Publique (EUP)**

C'est le titre IV du CFD qui traite de l'expropriation pour cause d'utilité publique comme une des formes de l'atteinte au droit de propriété. Cette atteinte particulière qui limite le droit de propriété est nécessitée par l'intérêt général (aménagement urbain ou rural et édicition de servitudes d'utilité publique) qui donne le droit à l'état, aux communes et aux collectivités territoriales d'exproprier un particulier.

#### **5.2.1.2.5. Des conditions et de la compétence d'expropriation**

Conformément à l'article 211, du CFD, « L'expropriation d'immeubles, en tout ou partie, ou de droits réels immobiliers pour cause d'utilité publique s'opère, à défaut d'accord amiable, par décision de justice et contre le paiement d'un juste et préalable dédommagement ». L'article 212, précise que le montant du dédommagement et son mode de paiement doit refléter l'équilibre entre l'intérêt public et les intérêts particuliers des personnes affectées par l'expropriation et tenir compte des circonstances comme a) l'usage courant qui est fait de la propriété ; b) l'historique de la propriété, son mode d'acquisition et/ou de son usage ; c) la valeur marchande de la propriété ; d) l'importance de l'investissement direct de l'Etat ou de la collectivité territoriale, de subventions ou augmentations de capital en liaison avec la finalité de l'expropriation.

Au niveau national ou régional, la compétence d'expropriation est attribuée au Président de la République ou au Responsable régional qui peut la déléguer à un Ministre. L'Assemblée Nationale peut également déclarer l'utilité publique sur l'initiative du Président de la République. Au niveau local, c'est le Maire qui a compétence pour exproprier.

Par ailleurs, des voies de recours sont ouvertes aux propriétaires et présumés propriétaires pour défendre leurs intérêts. Lorsque l'expropriation devient effective, elle doit se conformer à une procédure stricte prévue par le CFD.

**5.2.1.2.6. De la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique**

**✚ Procédure ordinaire d'expropriation**

La procédure ordinaire d'expropriation est déclenchée par l'acte déclaratif d'utilité publique (UP) qui est selon le cas est une loi, un décret ou un arrêté. Ledit arrêté ou décret reste en vigueur pour une période ne devant excéder 12 mois à partir de la date de déclaration. Les étapes clés, les échéances et les responsables de la mise en œuvre de cette procédure ont été résumés dans le tableau 4 ci-après :

**Tableau 4** : Synthèse des étapes de la procédure ordinaire d'expropriation pour cause d'Utilité Publique

N°	Etapes	Echéance/ Durée	Responsables
1.	Acte déclaratif d'UP	12 mois après le démarrage du Projet	
	Niveau national		Président de la République
	Niveau régional		Préfet ou Ministre
	Niveau local		Maire
2.	Enquête de commodo et incommodo et rapport (ECIc) contenant des informations parcellaires de terres et droits immobiliers à exproprier et plan général provisoire des propriétés	01 mois après la déclaration d'utilité publique	Commission d'enquête
3.	Affichage et Publicité du plan général provisoire d'expropriation issu de l'enquête de commodo et incommodo	1 mois après les enquêtes	Président de la commission Maire
4.	Notification du rapport de l'enquête parcellaire aux propriétaires et présumés occupants et usagers	Sans délai	
5.	Transmission à l'autorité administrative compétente des noms des locataires et propriétaires présumés visés par le rapport de l'ECIc.	02 mois	Propriétaires des immeubles
6.	Manifestation de tout intéressé à la commission chargée de l'enquête de commodo et incommodo		Commission d'enquête, Présumé propriétaire

7.	Prise et publication au JO ou tout autre journal d'annonce légale d'un décret de cessibilité des immeubles à exproprier (si immeubles à exproprier non désignés par l'acte déclaratif d'UP)	06 mois	Président de la République/mairie
9.	Prise de l'acte de cessibilité aux propriétaires, occupants et usagers notoires	06 mois à partir de la déclaration d'UP	Autorité administrative
10.	Notification de l'acte de cessibilité aux propriétaires, occupants et usagers notoires	Sans délai	Autorité administrative
11.	Envoi des avis au maire	15 jours avant date d'arrivée de la commission	Commission d'évaluation
12.	Information publique sur la date de passage de la commission d'évaluation des indemnités	Dès réception avis commission	Maire
13.	Evaluation des indemnités d'expropriation par la commission assistée d'un géomètre expert agréé	Sans délai	Commission d'évaluation
14.	Signature du procès-verbal de l'entente ou du désaccord sur le montant de l'indemnisation	Sans délai	Commission et personne
15.	Saisine du tribunal (si désaccord sur le montant de l'indemnisation)	Sans délai	Commission ou partie expropriée
16.	Ordonnance de prise de possession de l'expropriant	30 jours	Magistrat compétent
17.	Recours en cassation	30 jours	Partie expropriée
18.	Décision de la cour suprême	30 jours	Cours suprême

**Source :** Loi N°2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier domanial en République du Bénin

Si l'indemnité proposée est contestée, celle-ci est soumise au conseil communal ou au ministre des finances et ensuite consignée au trésor. Au cas où l'arrêté de cessibilité n'est pas pris dans un délai de 06 mois, on considère que l'autorité compétente a renoncé aux opérations d'expropriation. A partir de l'ordonnance de la prise de possession de l'expropriant, l'autorité concernée commence l'exécution du Projet nécessitant l'expropriation. Par ailleurs, si les immeubles expropriés n'ont pas reçu ou ont cessé de recevoir la destination prévue au bout de dix (10) ans, les propriétaires initiaux ou leur ayant droits sont fondés à en demander la rétrocession. Dans tous les cas de figure, les voies de recours appropriées sont ouvertes aux propriétaires et présumés pour défendre leurs intérêts (art.213).

#### Procédure urgente d'expropriation

Pour la réalisation d'un Projet dans l'urgence, l'expropriation s'opère suivant les procédures exceptionnelles synthétisées dans le tableau 5 ci-dessous.

**Tableau 5** : Synthèse des étapes de la procédure urgente d'expropriation pour cause d'UP

N°	Etapes	Durée	Responsables	Observations
1.	Acte déclaratif d'UP (pris en conseil des ministres soit par arrêté municipal ou communal, enquête de commodo et incommodo et rapport (ECIc)	08 jours	Autorité expropriante	Acte déclaratif établi et caractérise l'UP sous peine de cassation.
2.	Notification sans délai aux propriétaires et titulaires de droits avec offre d'indemnité		Autorité compétente	Indemnités peuvent préalablement être consignées
3.	Transmission d'acte de cession au président du tribunal compétent (si accord des propriétaires et titulaires de droits)	08 jours	Autorité compétente	Prise de l'acte de cession dans 03 jours
4.	Prise de possession des lieux	Sans délai	Autorité expropriante	
5.	Prononcé de l'homologation	15 jours	Tribunal compétent	Décision sans recours suspensif
6.	Assignation en procédure sommaire des propriétaires et titulaires de droits à exproprier		Autorité expropriante	Tribunal fixe les indemnités définitives et sa décision est exécutoire. En cas de déménagement immédiat, offre d'hébergement et/ou provision sur indemnité d'éviction
7.	Pourvoi en cassation si décision du tribunal querellé	Sans délai	Partie expropriée	

**Source** : Loi N°2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier domanial en République du Bénin

## 5.2.2. Cadre réglementaire

### 5.2.2.1. Textes d'application du Code Foncier Domanial

Pour appliquer le CFD, plusieurs décrets ont été pris. Il s'agit de :

- le décret N°2015-007 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du conseil Consultatif Foncier (CCF) ;
- le décret N°2015-008 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du Fonds de Dédommagement Foncier (FDF) ;
- le décret N°2015-009 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'exercice du droit de préemption et de location-vente des immeubles préemptés ou expropriés ;
- le décret N°2015-010 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) ;

- le décret N°2015-011 du 29 janvier 2015 portant modalités de cession à titre onéreux, d'aliénation à titre gratuit, de location des terres et biens immeubles du domaine privé de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- le décret N°2015-012 du 29 janvier 2015 fixant les modalités et conditions d'attribution, de mise en valeur et de reprise des concessions domaniales privées en milieu rural ;
- le décret N°2015-013 du 29 janvier 2015 portant composition et fonctionnement type des commissions d'enquête de commodo et incommodo et d'indemnisation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- le décret N°2015-014 du 29 janvier 2015 portant conditions et modalités de mise en valeur des terres rurales ;
- le décret N°2015-015 du 29 janvier 2015 fixant les modalités de division et de réunion des titres de propriété foncière ;
- le décret N°2015-016 du 29 janvier 2015 portant conditions et modalités d'occupation du domaine public ;
- le décret N°2015-017 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de la commission de gestion foncière de la commune et de la section villageoise de gestion foncière ;
- le décret N°2015-18 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'établissement du plan foncier rural et de confirmation des droits fonciers à partir du plan foncier rural ;
- le décret N°2015-29 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'acquisition des terres rurales en République du Bénin ;
- le décret N°2014-788 du 31 décembre 2014 portant référentiel des prix de cession et de location des immeubles relevant du domaine privé de l'Etat à Cotonou.

### **5.2.2.2. Loi-cadre sur l'Environnement**

La loi n° 98-030 du 12 Février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement définit les bases de la politique en matière d'environnement et organise sa mise en œuvre. Tous les autres textes sur l'environnement ont été élaborés en la prenant comme référence principale.

### **5.2.2.3. Décret 2017-332 portant procédure d'Évaluation Environnementale au Bénin**

En plus des textes précités, il faut aussi mentionner le décret 2017-332-ABE du 06 juillet 2017 portant organisation des procédures de l'Évaluation Environnementale au Bénin. Il a été pris en application de la loi-cadre sur l'environnement. Il s'applique à toute politique, plan, programme et Projet de développement susceptible d'avoir des impacts positifs ou négatifs



sur l'environnement. C'est le chapitre 3 du titre III qui traite du contenu et des procédures de l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation.

### **5.3. EXIGENCES DE LA BANQUE MONDIALE EN MATIÈRE DE RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE**

#### **5.3.1. Exigences de la Norme Environnementale et Sociale 5 (NES 5)**

La NES 5 intitulée « acquisition de terres, restriction à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire » est déclenchée lorsqu'un Projet ou une activité d'un Projet est susceptible d'avoir des impacts négatifs sur des personnes ou groupes de personnes en termes d'acquisition de terres pour sa réalisation, de provoquer des restrictions à l'utilisation de la terre pour divers usages, de causer des pertes de biens et/ou des pertes ou perturbations d'activités économiques ou de subsistance, etc.

Les impacts sociaux négatifs de la réinstallation involontaire concernent les conséquences économiques et sociales directes provoquées par :

- la perte de terres pour habitation ou activités économique ou de production ;
- la relocalisation ou perte d'un habitat ; la perte d'actifs ou d'accès aux moyens de production ;
- la perte de sources de revenus ou de moyens d'existence/production, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site ;
- la restriction involontaire de l'accès aux zones à utilisées pour des activités économiques / habitation et des ressources naturelles communautaires.

##### **5.3.1.1. Critères d'éligibilité**

Peuvent être considérées comme des personnes touchées les personnes qui : a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ; b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ou c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou utilisent. Le recensement déterminera le statut des personnes touchées.

##### **5.3.1.2. Mesures de minimisation de la Réinstallation**

La stratégie du gouvernement de ne financer que des sous-Projets dont la sécurisation foncière est établie démontre son souci de limiter de façon stricte l'acquisition forcée de terres ou les restrictions à leur utilisation, réduisant par ce biais les risques d'affectation des pauvres et des personnes vulnérables (NES 5 para 11).

### 5.3.1.3. Indemnisation et avantages pour les personnes touchées

Lorsque l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation (qu'elles soient temporaires ou permanentes) ne peuvent être évitées, l'Emprunteur offrira aux personnes touchées une indemnisation au coût de remplacement (sans considération de dépréciation et avant le démarrage des travaux), ainsi que d'autres aides nécessaires pour leur permettre d'améliorer ou au moins de rétablir leurs niveaux de vie ou moyens de subsistance, sous réserve des dispositions des paragraphes 26 à 36 de la NES 5 (NES 5 para 12).

Une base claire pour le calcul de l'indemnisation sera développée dans des documents écrits, et le montant de l'indemnisation sera réparti selon des procédures transparentes.

Le CPRP comporte des mesures permettant de s'assurer que les personnes déplacées :

- sont informées sur les options et leurs droits relatifs à la réinstallation ;
- sont consultées sur des options de réinstallation techniquement et économiquement réalisables, et peuvent choisir entre ces options ;
- bénéficieront d'une indemnisation rapide et effective au coût de remplacement intégral.

Si un déplacement physique de population doit avoir lieu du fait du Projet, le plan de réinstallation ou le cadre de politique de réinstallation doit en plus comprendre des mesures qui garantissent que :

- les personnes déplacées reçoivent une assistance (telle que des indemnités de déplacement) au cours du déplacement ; parmi celles-ci les personnes vulnérables bénéficient de mesures d'accompagnement spéciales adaptées à leurs conditions ;
- les personnes affectées puissent bénéficier de maisons d'habitation, ou de terrains à usage d'habitation, ou des terrains agricoles, pour lesquels le potentiel de production et les avantages sont au moins équivalents aux avantages du site de départ.

Lorsque les revenus des personnes déplacées sont liés à la terre, les compensations doivent se faire, de préférence, en nature sous forme de terres sauf dispositions contraires obtenues de manière consensuelle et consignées dans les Procès-Verbaux de consultations.

Lorsque cela est nécessaire pour atteindre les objectifs de la NES 5, le plan d'Action de Réinstallation (PAR) comprendra également des mesures pour s'assurer que les personnes déplacées :

- bénéficient d'un soutien après le déplacement, durant une période de transition, sur la base d'une estimation du temps nécessaire à la restauration de leur niveau de vie ;

- bénéficient d'assistance en matière de développement, en plus de l'indemnisation, telle que la préparation des terrains, le crédit, la formation ou des opportunités d'emploi.

#### **5.3.1.4. Principes guide du processus de réinstallation**

Dans le processus de préparation du PAR, les principes généraux qui serviront de guide à toutes les opérations de réinstallation tiendront compte des étapes suivantes :

- information des organisations de base et de la communauté riveraine ;
- identification du (ou des) sous projet(s) à financer ;
- évaluation sociale des sous-projets en vue de l'élaboration d'un PAR ;
- validation nationale du rapport par les institutions nationales habilitées y compris les Communes concernées, l'Unité de Gestion du Projet, les ONG et OSC et les représentants des PAP formellement recensés ;
- approbation du rapport par la Banque mondiale ;
- mise en œuvre des mesures convenues dans le PAR avant le démarrage des activités du projet (paiement des compensations si applicable, mesures d'assistances et mesures additionnelles aux compensations des pertes subies) ;
- suivi-évaluation des mesures résiduelles liées au PAR pendant la mise en œuvre du Projet le cas échéant.

#### **5.4. COMPARAISON ENTRE LA NORME ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE 5 (NES 5) DE LA BANQUE MONDIALE ET LA PROCÉDURE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE DU BÉNIN**

La République du Bénin et la Banque mondiale ont chacune un corpus de principes, de règles et de procédures destinés à gérer la réinstallation involontaire. L'analyse comparée entre la législation béninoise applicable en matière d'expropriation et les exigences de la NES N°5 met en exergue des points de convergence, mais également, certains points de divergence.

L'analyse comparative entre la procédure d'expropriation pour cause d'Utilité Publique du Bénin basée principalement sur le Code Foncier et Domanial et le décret N° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation des procédures d'évaluation environnementale notamment l'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) et les exigences de la NES N°5 de la Banque mondiale est résumée dans le tableau 6 suivant :

**Tableau 6** : Analyse des gaps entre le cadre juridique national et les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale

Thèmes	Objectifs et principes de réinstallation (NES 5 de la Banque mondiale)	Dispositions du système national (lois, politiques et textes)	Gaps	Décision ad hoc
<b>Date limite d'éligibilité</b>	<p>La date de début du recensement comme la date au-delà de laquelle tout acteur qui s'installerait serait exclu du droit à la compensation.</p> <p><b>(Cut-off date)</b></p>	<p>En cas d'expropriation, c'est la date de publication par le Maire de l'enquête de commodo et incommodo qui marque la date d'éligibilité.</p> <p>S'il n'y a pas expropriation, c'est la publication de l'arrêté municipal portant enquête publique en lien avec le lancement des études environnementales et sociales (régies par le décret n° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant Procédure d'évaluation environnementale au Bénin) qui fixe cette date.</p>	Aucun.	<p>Pour ce Projet la date butoir sera fixée par une publication de l'autorité communale.</p> <p>Le début du recensement sera considéré comme date limite d'éligibilité.</p> <p>La sensibilisation préalable au PAR permettra d'informer les populations, de solliciter l'appui des Structures Locales de Réinstallation (SLR) et d'éviter les installations opportunistes de nouvelles personnes.</p>

Thèmes	Objectifs et principes de réinstallation (NES 5 de la Banque mondiale)	Dispositions du système national (lois, politiques et textes)	Gaps	Décision ad hoc
<b>Moment de Paiement de l'indemnité</b>	Le paiement de l'indemnité doit être effectif avant le déplacement des Personnes Affectées par le Projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Lorsqu'il y a entente entre les 02 parties, l'indemnité est payée après la signature et homologation de l'accord par le tribunal. Avant le déplacement.</li> <li>✓ En cas de désaccord, l'indemnité est consignée et le paiement se fait après la décision du tribunal ou après la décision de la cour de cassation.</li> </ul>	<p><u>Analyse</u> : Les exigences la NES 5 de la Banque mondiale sont plus larges et offrent plus de possibilités de compensation puisqu' en cas de désaccord, les recours sont suspensifs des travaux.</p> <p><u>Conclusion</u> : les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale sur l'Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée seront appliquées partout ou nécessaire.</p>	Dans tous les cas de figures, toutes les PAP seront payées avant le début des travaux du projet d'appui à l'enseignement et à la formation techniques et professionnels.

Thèmes	Objectifs et principes de réinstallation (NES 5 de la Banque mondiale)	Dispositions du système national (lois, politiques et textes)	Gaps	Décision ad hoc
<b>Déplacement</b>	Le déplacement ne doit intervenir qu'après le paiement et avant le début des travaux de génie civil.	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ En cas d'accord, dès le paiement de l'indemnité, l'administration peut entrer en possession de l'immeuble ou du domaine exproprié</li> <li>✓ En cas de désaccord, dès que le magistrat compétent ordonne la prise de possession de l'expropriant.</li> <li>✓ Dans le nouveau décret portant réalisation des Evaluations Environnementales au Bénin, le PAR est déclenché à partir de 100 personnes affectées</li> </ul>	<p><u>Analyse</u> : Le CFD dispose comme la NES 5 le paiement avant le déplacement.</p> <p>Mais dans certaines conditions (En cas de désaccord sur le montant de la compensation) le CFD permet de déplacer une PAP avant le paiement.</p> <p>On peut dire qu'il y a une conformité partielle entre la loi béninoise et la NES 5 de la Banque mondiale</p>	Toutes les PAP formellement recensées devra être indemnisée avant le démarrage des travaux du projet d'appui à l'enseignement et à la formation techniques et professionnels.

Thèmes	Objectifs et principes de réinstallation (NES 5 de la Banque mondiale)	Dispositions du système national (lois, politiques et textes)	Gaps	Décision ad hoc
<b>Type de Paiement</b>	<p>✓ Préférence du paiement en nature pour les populations dont les moyens de subsistance sont tirés de la terre. Si paiement en espèces est requis possibilité de proposer des perspectives d'emplois ou de travail indépendant en plus de l'indemnisation des terres et des biens.</p> <p>✓ Paiement en espèces acceptable pour les populations dont les moyens de subsistance ne sont pas tirés de la terre. Paiement doit être suffisant pour compenser les terres et autres actifs au coût intégral de remplacement sur les marchés locaux.</p>	<p>Au niveau du CFD, il s'agit de l'indemnité d'expropriation pécuniaire fixée par le Tribunal.</p>	<p><u>Analyse</u> : Concordance partielle.</p> <p><u>Conclusion</u> : Les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale complèteront la disposition nationale.</p>	<p>Le type de paiement sera retenu de commun accord avec chaque PAP et l'option la plus avantageuse et durable pour les PAP en vue de la restauration du niveau de vie au moins avant les activités du Projet sera retenue.</p>

Thèmes	Objectifs et principes de réinstallation (NES 5 de la Banque mondiale)	Dispositions du système national (lois, politiques et textes)	Gaps	Décision ad hoc
<b>Calcul de l'indemnité</b>	Coût intégral de remplacement :  Méthode d'évaluation des éléments d'actifs permettant de déterminer le montant suffisant pour couvrir pertes et coût de transaction ; valeur à la date du paiement de l'indemnité. L'amortissement des équipements et des moyens de production n'est pas pris en compte.	L'indemnité est fixée sur la base de la consistance et de la valeur des biens. Elle prend éventuellement en compte la plus-value ou la moins-value de l'exécution projetée de la partie non expropriée. Elle doit couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain dû à l'expropriation.	<u>Analyse</u> : Il y a un gap entre la législation nationale et les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale.  <u>Conclusion</u> : Les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale compléteront la disposition nationale.	Selon le cas, les services de l'ANDF (pour les terres et les cultures) et de la direction de l'urbanisme (pour les bâtiments) seront mis à contribution pour faire les évaluations et pondérer les propositions des PAP.
<b>Propriétaires coutumiers des terres</b>	Les propriétaires des terres disposant de titre foncier ou reconnus par la coutume même les usagers sans titre doivent être indemnisés.	Les propriétés coutumières des terres sont reconnues par le CFD mais doivent faire l'objet de confirmation avant d'être indemnisées.	<u>Analyse</u> : Il y a un gap entre la législation nationale et les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale  <u>Conclusion</u> : Les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale compléteront la législation nationale.	Les services d'un notaire seront loués pour certifier les documents autres que les titres fonciers.



Thèmes	Objectifs et principes de réinstallation (NES 5 de la Banque mondiale)	Dispositions du système national (lois, politiques et textes)	Gaps	Décision ad hoc
<b>Occupants informels</b>	La NES 5 de la Banque mondiale reconnaît les occupants ne détenant aucun titre et prescrit qu'ils doivent être assistés pour la réinstallation.	Les occupants informels ne sont pas reconnus par la législation nationale	<p><u>Analyse</u> : Il y a un gap entre la législation nationale et la NES 5 de la Banque mondiale.</p> <p><u>Conclusion</u> : Les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale complèteront les dispositions nationales.</p>	Pendant les enquêtes du PAR, une évaluation sommaire du bénéficiaire mensuel de cette catégorie de PAP sera faite afin de proposer un forfait mensuel qui servira de base au paiement des 03 mois de salaire
<b>Assistance à la réinstallation</b>	Les PAP doivent bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation dont le coût est pris en charge par le Projet. La priorité doit être donnée à la compensation en nature plutôt qu'à la compensation monétaire.	Il n'existe pas de mesures spécifiques d'assistance à la réinstallation.	<p><u>Analyse</u> : Il y a un gap entre la législation nationale et la NES 5 de la Banque mondiale</p> <p><u>Conclusion</u> : les principes de la NES 5 complèteront la disposition nationale.</p>	Le Consultant chargé de l'intermédiation, appréciera au cas par cas l'assistance forfaitaire dont pourront bénéficier certaines PAP.
<b>Alternatives de compensation</b>	En cas de déplacement, une compensation et d'autres formes d'assistance sont requises pour la relocalisation ; et si c'est nécessaire, une attribution de terrain équipé de façon adéquate.	Le Code Foncier et Domaniaal (CFD) prévoit des indemnités aux personnes expropriées et une provision sur indemnité d'éviction (uniquement lorsque le déménagement immédiat est requis).	<p><u>Analyse</u> : Il existe une concordance partielle entre le texte national et les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale. Mais les exigences de cette dernière sont plus étendues et pratiques.</p> <p><u>Conclusion</u> : Les exigences de la NES 5 vont renforcer les textes du Bénin.</p>	En cas de déplacement physique, en plus du dédommagement pour les biens perdus du fait des activités du projet d'appui à l'enseignement et à la formation techniques et professionnels, un montant sera évalué et versé pour couvrir les frais de transport sur le nouveau site même s'il ne s'agit pas d'une éviction

Thèmes	Objectifs et principes de réinstallation (NES 5 de la Banque mondiale)	Dispositions du système national (lois, politiques et textes)	Gaps	Décision ad hoc
<b>Groupes vulnérables</b>	Une attention particulière est accordée aux groupes vulnérables (enfants, femmes, vieux, pauvres) à qui une assistance spéciale est apportée en fonction des besoins	La législation béninoise ne prévoit pas de mesures spécifiques pour les groupes vulnérables.	<p><u>Analyse</u> : le CFD et la NES 5 de la Banque mondiale prévoient toutes les 02 une information et une consultation des PAP. Mais le processus de consultation est plus systématique au niveau la NES 5 de la Banque mondiale où l'on doit informer les PAP concernant les options qui leur sont offertes.</p> <p>Concordance partielle entre les 02 textes.</p>	<p>Les personnes vulnérables seront identifiées pendant les inventaires du PAR.</p> <p>Une appréciation au cas par cas sera ensuite faite pour évaluer les besoins spécifiques de chacun afin de prévoir la nature de l'assistance à accorder.</p>
<b>Plaintes</b>	Un mécanisme conjoint administration/société civile de traitement et de suivi des plaintes doit être mis en place et les PAP doivent avoir un accès aisé à ce mécanisme.	<p>Phase judiciaire : s'il y a désaccord sur l'indemnité, à la demande d'une des parties, un expert agréé est choisi par le tribunal.</p> <p>Celui-ci doit rendre son rapport dans un délai fixé par le juge, faute de quoi le juge apprécie et prend au besoin des mesures coercitives en impartissant un nouveau délai ou en fixant des astreintes s'il y a lieu (art 240 nouveau, CFD). Par ailleurs, le décret n° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant Procédure d'évaluation environnementale au Bénin impose, lors de l'élaboration du PAR de préciser « les mécanismes de compensation et d'arbitrage » (art 22)</p>	<p><u>Analyse</u> : Il y a un gap entre la législation nationale, la NES 5 de la Banque mondiale.</p> <p><u>Conclusion</u> : La NES 5 de la Banque mondiale complètera la disposition nationale.</p>	<p>--Au sein du système l'ONG ou le bureau d'étude mandaté par le projet d'appui à l'enseignement et à la formation techniques et professionnels et chargé de l'intermédiation sociale va assurer la remontée des plaintes entre le quartier et la SLR (niveau arrondissement) pour leur examen</p> <p>-Les spécialistes du social vont faire un suivi strict du traitement des plaintes par les SLR et de l'exécution des décisions par l'Unité de Gestion du Projet.</p>

Thèmes	Objectifs et principes de réinstallation (NES 5 de la Banque mondiale)	Dispositions du système national (lois, politiques et textes)	Gaps	Décision ad hoc
<b>Consultation</b>	Les PAP doivent être consultées de façon ouverte et publique. Elles doivent être informées à l'avance des options qui leur sont offertes et associées à la mise en œuvre desdites options	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Information des propriétaires concernés pour participer à l'enquête de Commodo et incommodo (affichage public par exemple à la mairie).</li> <li>✓ Affichage et publicité du plan général provisoire d'expropriation issu de l'enquête de commodo et incommodo</li> </ul>	<p><u>Analyse</u> : Il y a un gap entre la législation nationale et la NES 5 de la Banque mondiale</p> <p><u>Conclusion</u> : La NES 5 de la Banque mondiale complètera la disposition nationale.</p>	<p>La consultation des populations et des PAP qui a commencé lors de l'élaboration du CPR va se poursuivre pendant l'élaboration du PAR et tout au long du Projet</p> <p>Pendant la mise en œuvre des activités de réinstallation, les spécialistes de sauvegarde sociale du</p> <p>Projet vont assurer les consultations à travers la collaboration avec les Structures Locales de Réinstallation.</p>
<b>Réhabilitation économique :</b>	Si des moyens de subsistance ou des revenus sont touchés par les activités du Projet, ils sont évalués et compensés ; et les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif.	La réhabilitation économique n'est pas mentionnée par le CFD.	La législation nationale sera renforcée par les exigences complémentaires de la NES 5 de la Banque mondiale	Pendant les inventaires relatifs à l'élaboration du PAR, les cas de besoin de réhabilitation économique seront identifiés et les revenus touchés seront évalués et indemnisés régulièrement.
<b>Suivi-évaluation</b>	La NES 5 de la Banque mondiale prescrit la mise en place d'un système rigoureux de suivi – évaluation de la réinstallation	Le CFD ne fait pas cas du suivi – évaluation des mesures de réinstallation	La législation nationale sera renforcée par les exigences complémentaires de la NES 5 de la Banque mondiale.	Le suivi –évaluation de la réinstallation sera intégré au suivi évaluation globale du projet d'appui à l'enseignement et à la formation techniques et professionnels avec provision des ressources financières y afférentes.

Source : Mission d'élaboration du CPRP, août 2021

### **Points de convergence complète ou partielle**

Il y a conformité entre la NES 5 de la Banque mondiale et le Code Foncier et Domanial (CFD) pour ce qui concerne le calcul de l'indemnité compensatoire de déplacement ; une concordance partielle sur la reconnaissance de la propriété coutumière des terres, le traitement des plaintes et la consultation des PAP.

### **Points de divergence**

Ils portent sur les conditions de réalisation des PAR (à partir de 100 personnes affectées dans le nouveau décret portant réalisation des Evaluations Environnementales au Bénin), la prise en compte des groupes vulnérables dans le processus d'indemnisation, la réhabilitation économique des PAP, les alternatives de compensation, l'assistance à la réinstallation, les occupants informels et le suivi des mesures de réinstallation.

Lors de la mise en œuvre de la réinstallation, les divergences et les insuffisances de la législation nationale seront complétées par les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire, afin de constituer la procédure globale de réinstallation du projet d'appui à l'enseignement et à la formation technique et professionnelle.

## **5.5. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION**

### **5.5.1. Description du cadre institutionnel de la réinstallation**

Les institutions qui participent à la gestion de la réinstallation au Bénin sont l'Agence Nationale de Développement du Foncier (ANDF), les Bureaux Communaux de Développement du Foncier (BCDF) et les Structures Villageoises de Gestion Foncière (SVGF). A cela s'ajoutent l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE), les communes, les préfectures, et les organisations de la société civile.

L'ANDF est un établissement public à caractère technique et scientifique de type spécifique créé depuis 2014 et placée sous la tutelle du ministère de l'économie, des finances et des programmes de dénationalisation. Elle est une unité de coordination de la gestion foncière et domaniale investie d'une mission de sécurisation foncière au niveau national. L'ANDF est chargée de la mise en œuvre de la politique foncière et domaniale définie par l'État. Son champ d'intervention couvre tout le secteur foncier tant rural, périurbain qu'urbain sur toute l'étendue du territoire national. Elle assure pour le compte de l'État la mission d'expropriation et de recasement des populations affectées par les Projets publics. Les Bureaux communaux du domaine et du foncier (BCDF) constituent ses démembrements. Au niveau des villages, ce sont les SVGF qui gèrent le foncier.

L'Agence Béninoise pour l'Environnement est un établissement public créé depuis 1995, elle est chargée de la mise en œuvre de la politique nationale d'environnement adoptée par le

Gouvernement dans le cadre de son plan de développement (art. 12). Elle est placée sous la tutelle du ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD). A ce titre, elle travaille en collaboration avec les autres ministères sectoriels, les préfectures les collectivités locales, les structures non gouvernementales, la société civile et le secteur privé. Elle gère également toutes les procédures d'évaluations environnementales et sociales.

La législation nationale confère aux communes, l'autorité de gérer le foncier du ressort de leurs territoires avec l'appui des démembrements de l'ANDF. Leurs décisions doivent être validées par les préfectures qui assurent la tutelle pour le compte de l'État.

A ces parties prenantes, il faut ajouter les institutions qui s'occupent particulièrement des aspects sociaux de la réinstallation :

- ✓ le Médiateur de la République compétent pour arbitrer sur des conflits entre des citoyens qui se sentent lésés et les structures de l'Etat ;
- ✓ le Ministère des Affaires Sociales et de la famille et ses démembrements dans les départements du pays (personnel dédié et payé, et un budget annuel) qui s'investit principalement dans les questions de la famille, l'appui aux handicapés et autres personnes vulnérables ainsi qu'aux sinistrés des catastrophes naturelles (inondations, incendies, etc.). Les grandes communes sont dotées d'un service des affaires sociales qui travaillent en partenariat avec le service des affaires sociales de la commune ;
- ✓ le Conseil National Consultatif des Droits de l'Homme rattaché au Ministère de la Justice en charge de la validation des rapports sur les droits de l'homme transmis annuellement aux Nations Unies ;
- ✓ le Ministère du Travail et de la Fonction Publique qui joue un rôle important dans la gestion du social à travers sa direction qui s'occupe de la formation des agents de l'Etat et aussi de la main-d'œuvre et de l'Apprentissage. Les conflits de travail sont portés devant cette direction pour essayer de régler les différends. En tant que telle, cette direction s'occupe aussi des problèmes de tous les travailleurs des secteurs publics et privés. Il pourra contribuer à l'application de l'interdiction du travail des mineurs et du travail forcé ;
- ✓ les Organisations de la Société Civile (OSC) et les Organisations Non Gouvernementales qui sont très actives dans la défense des intérêts des populations.

Dans le cadre du présent projet, les structures suivantes s'ajouteront :

- ✓ le Ministère de l'Enseignement Secondaire Technique et de La Formation Professionnelle (MESTFP) ;
- ✓ la cellule d'appui à la mise en œuvre de la stratégie nationale de l'EFTP ;
- ✓ l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET).

### 5.5.2. Évaluation des capacités des acteurs institutionnels

Les principales structures impliquées dans la réinstallation ont déjà participé ou conduit des Projets avec des Partenaires Techniques et Financiers y compris la Banque mondiale. Ils ont donc l'expérience de gestion de la réinstallation avec des Projets bilatéraux ou multilatéraux dans le pays. Le projet dispose des spécialistes expérimentés en évaluation environnementale et sociale. L'ANDF a déjà directement conduit pour le compte de l'État, des opérations d'expropriation sur plusieurs Projets d'envergure nationale. L'ABE est l'une des premières institutions à conduire des Projets d'envergure financés par la Banque mondiale. Dans la sous-région, elle est parmi les premières Agences à développer des capacités en matière d'évaluation environnementale et sociale. Dans le cadre de sa restructuration, l'ABE mène une décentralisation de ses activités au niveau des départements notamment avec l'appui de la Banque mondiale.

Le projet d'appui à l'enseignement et à la formation technique et professionnelle fait partie des premiers Projets financés au Bénin à être préparé sous le nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale. Les parties prenantes ne sont donc pas familières avec ses dispositions principalement la NES 5 relative à l'acquisition de terres, la restriction pour l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire. Le besoin de renforcement de capacités pour mieux comprendre les exigences et les mécanismes opérationnels du CES s'impose aux acteurs de mise en œuvre du projet afin de mieux participer et jouer leurs rôles respectifs. Le programme de renforcement des capacités dans le cadre du présent projet va s'articuler autour des activités suivantes :

- ✓ organisation d'initiatives de sensibilisation de tous les acteurs et parties prenantes au sujet des problèmes liés à la gestion du social ;
- ✓ information/sensibilisation et formation des responsables centraux et locaux en vue de leur mise à niveau en ce qui concerne les dispositifs nationaux et les standards/normes du CES de la Banque mondiale ;
- ✓ sensibilisation/information sur les procédures de sollicitation du Médiateur de la République pour permettre aux personnes affectées de bénéficier de ses services, la déclaration d'utilité publique ;
- ✓ diffusion d'outils de communication en direction des personnes et communautés affectées, des travailleurs dans le cadre du projet d'appui à l'enseignement et à la formation technique et professionnelle. Elles seront ainsi informées sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes et le mécanisme national de protection du social et du Service de règlement des griefs de la Banque mondiale (GRS) pour qu'en cas de besoins, leurs plaintes soient examinées rapidement.

## VI. CONSULTATION DU PUBLIC

Conformément aux dispositions du présent CPRP, une importance capitale devrait être accordée à l'information, la consultation et la participation des parties prenantes dans l'élaboration des instruments de sauvegarde.

### 6.1. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES

Identifier l'ensemble des parties prenantes est une nécessité pour l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) car elles peuvent jouer un rôle important en termes de bénéfices, d'opportunités et de risques (sociaux, techniques, financiers, environnementaux, etc.). Les parties prenantes sont des personnes ou des groupes qui sont directement ou indirectement affectés par un projet ainsi que ceux ayant des intérêts dans un projet en tant que partenaires de mise en œuvre des activités du projet et/ou ayant la capacité d'influencer sur ses résultats, que ce soit positivement ou négativement. Cette section vise à dresser une liste des parties prenantes qui se subdivisent ainsi qu'il suit :

1. Les Autorités chargées de la gestion et de la coordination du projet : la maîtrise d'ouvrage du projet et le bailleur de fonds ;
2. Les Parties Prenantes internes au projet, soit les Administrations et les Agences gouvernementales qui sont liées directement à la gestion et au suivi du projet ;
3. Les Parties Prenantes externes au projet qui se trouvent dans les zones d'intervention des activités soit les communautés ou les individus localement affectés ainsi que leurs représentants officiels et non officiels, les apprenants et leurs représentants, la Société Civile, les médias, les partenaires techniques et financiers, les Autorités locales, les lieux de culte, les entreprises de construction, les syndicats, les services publics et parapublics, le monde de l'enseignement ou d'autres entreprises.

La liste des parties prenantes est incluse dans le Registre des communications qui sera géré par le chargé de la communication de l'ADET. Il s'agit d'une base de données évolutive mise à jour périodiquement car l'identification des parties prenantes se fera de façon continue tout au long du projet. Les parties prenantes ont été identifiées de façon inclusive à partir :

- des travaux déjà réalisés avec la présidence, le ministère des enseignements secondaire technique et de la formation professionnelle, les lycées techniques et professionnels, les mairies, des partenaires au développement, les communautés et autres organisations dans le cadre de la consultation et de la divulgation au public ;
- des contacts établis lors des réunions tenues dans les lycées et dans certaines municipalités sur les projets de construction des lycées techniques et de formation professionnelle ;

- des publications et de séances de dissémination des informations sur les lycées techniques et de formation professionnelle.

Pour atteindre les objectifs du projet, plusieurs catégories de parties prenantes ont été associées aux activités. La catégorisation de ces dernières est importante. Elle permet d’asseoir une bonne stratégie de gestion et d’échanges avec elles. Suivant le domaine d’intervention des parties prenantes, le regroupement suivant des parties prenantes en trois (03) catégories a été fait :

- Partenaires de mise en œuvre du Projet ;
- Parties prenantes directement / indirectement affectées par le Projet ;
- Parties prenantes qui ont un intérêt dans le Projet.

### 6.2. RECENSEMENT DES PARTIES PRENANTES ET CLASSEMENT

Pour créer une carte des parties prenantes du Projet d’appui à l’Enseignement et à la Formation Techniques et Professionnels (EFTP), la première étape a consisté à identifier toutes les parties prenantes connues du projet et à les classer en de grands groupes. Il peut s’agir d’organismes gouvernementaux, de personnes directement touchées par le projet Y compris les PAPs et leurs représentants, les apprenants et leurs représentants, de communautés et d’associations locales, de consommateurs, d’employés, de fournisseurs, de maires, etc. Il s’est agi de dresser une liste de tous les organismes, groupes, individus ou ménages pouvant avoir une influence sur le projet ou être eux-mêmes touchés par celui-ci sans évaluation de leurs degrés d’intérêt ou de leur influence sur le projet ou celui de l’impact du projet sur ces parties prenantes.

**Tableau 7** : Identification et classement des parties prenantes

<b>AUTORITÉS GOUVERNEMENTALES</b>			
<b>Services de l’état – central</b>	<b>Services de l’état – régional</b>	<b>Administrations territoriales</b>	<b>Organismes publics</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Ministère de l’Enseignement Secondaire, de la Formation Technique et Professionnelle, de la Reconversion et de l’Insertion des Jeunes</b></li> <li>• <b>Ministère de l’Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique</b></li> <li>• <b>Ministère de la Culture, de l’Artisanat, de l’Alphabétisation et du Tourisme</b></li> <li>• <b>Ministère du Plan et du</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Direction de l’Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle (DETFP)</li> <li>• Direction Générale du Développement Urbain</li> <li>• Direction Générale de l’Environnement et du Climat</li> <li>• Direction Générale de l’Habitat et de la Construction</li> <li>• Directions</li> </ul>	<p><b>Préfectures :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Alibori</b></li> <li>• <b>Atacora</b></li> <li>• <b>Atlantique</b></li> <li>• <b>Borgou</b></li> <li>• <b>Collines</b></li> <li>• <b>Couffo</b></li> <li>• <b>Donga</b></li> <li>• <b>Littoral</b></li> <li>• <b>Mono</b></li> <li>• <b>Ouémé</b></li> <li>• <b>Plateau</b></li> <li>• <b>Zou</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agence de développement de l’enseignement technique (ADET)</li> <li>• Agence Nationale pour l’Emploi</li> <li>• Fonds de Développement de la Formation Professionnelle Continue et de l’Apprentissage (FODEFCA)</li> </ul>



<p><b>Développement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi</b></li> <li>• <b>Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance</b></li> <li>• <b>MEF</b></li> <li>• <b>Ministres de l'Agriculture ou autres ministres associées au PAR.</b></li> </ul>	<p>Départementales du Cadre de Vie et du Développement Durable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Direction des Examens et Concours (DEC)</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fonds National de la Microfinance (FNM)</li> <li>• Confédération des Artisans</li> <li>• Agence Nationale de Protection Sociale (ANPS)</li> </ul>
<p><b>ORGANISATIONS INTERNAT</b></p>	<p><b>TRAVAILLEURS DU PROJET</b></p>	<p><b>COMMUNAUTÉ ET INDIVIDUS AFFECTÉS PAR LE PROJET</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Banque Mondiale</li> <li>• Banque Africaine de Développement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Travailleurs directs</b></li> <li>• <b>Travailleurs contractuels</b></li> <li>• <b>Employés des fournisseurs principaux</b></li> <li>• <b>Travailleurs communautaires</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les Personnes Affectées par le Projet (PAP)</li> <li>• Les Communautés Directement Affectées (CDA)</li> <li>• Communautés Indirectement Affectées (CIA)</li> <li>• Les femmes et les groupes vulnérables</li> <li>• Les commerçants et autres membres de la communauté économique locale</li> <li>• Propriétaire foncier et exploitant agricole</li> <li>• Représentants des personnes affectées</li> </ul>	
<p><b>LES MEDIAS</b></p>	<p><b>LES CITOYENS</b></p>	<p><b>ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE</b></p>	<p><b>LES PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• ORTB</li> <li>• Radio Régionale</li> <li>• Atlantic FM</li> <li>• Radio Parakou</li> <li>• FM Ouémé</li> <li>• Radio Rurale.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Habitants des quartiers touchés</li> <li>• Habitants concernés par le projet</li> <li>• Étudiants et leurs représentants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ONG environnementale</li> <li>• ONG sociale (soutien aux travailleurs informels et les PAP vulnérables)</li> <li>• ONG féminine (Promotion de la femme)</li> <li>• ONG internationale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fournisseurs principaux du projet</li> <li>• Sous-traitants</li> <li>• Consultants agissant pour la Banque</li> <li>• Consultants embauchés</li> </ul>
<p><b>Etablissements d'Enseignement Technique Agricole et Professionnel</b></p>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lycée Technique de Bohicon ;</li> <li>• Lycée Agricole Bernadette SOHOUNDJI AGBOSSOU d'Adjahonmè ;</li> <li>• Lycée Technique Commercial et Industriel de Djougou ;</li> <li>• Lycée Technique Agro-Pastoral de Djougou ;</li> <li>• Lycée Technique Agro-pastoral de Savalou ;</li> <li>• Lycée Technique de Ouidah ;</li> </ul>			

- Lycée Technique de Natitingou ;
- Lycée Technique de Pobè ;
- Lycée Technique Agricole de Kika ;
- Centre de Formation professionnelle et d'apprentissage d'Agouagon ;
- Ecole de Formation Médico-sociale de Parakou ;
- Lycée Technique Agricole Médji de Sékou ;
- Lycée Technique Commercial et Industriel de KANDI ;
- Lycée Technique Coulibaly à Cotonou ;
- Lycée Technique Commercial à Porto-Novo.

### 6.3. ANALYSE DE L'IMPACT DU PROJET SUR LES PARTIES PRENANTES

Pour les besoins de l'analyse, les parties prenantes au projet ont été groupées sous les trois (03) catégories suivantes :

- **Les parties affectées** : personnes, groupes et autres entités dans la zone du projet qui sont directement impactées (effectivement ou potentiellement, positivement ou négativement) par le projet et / ou qui ont été identifiées comme les plus susceptibles d'être affectées par le projet et qui doivent être étroitement impliquées dans l'identification des impacts et de leur importance, ainsi que dans la prise de décision sur les mesures d'atténuation et de gestion ;
- **Les parties prenantes intéressées** : individus / groupes / entités qui pourraient ne pas ressentir directement les impacts du Projet mais qui considèrent ou perçoivent leurs intérêts comme étant affectés par le Projet et / ou qui pourraient affecter le Projet et le processus de sa mise en œuvre d'une manière ou d'une autre ;
- **Les groupes vulnérables** : Personnes susceptibles d'être touchées de manière disproportionnée ou davantage défavorisées par le Projet par rapport à d'autres groupes en raison de leur vulnérabilité et cela peut nécessiter des efforts d'engagement spéciaux pour assurer leur représentation égale dans le processus de consultation et de prise de décisions associés au projet.

#### 6.3.1. Parties affectées

L'analyse des différents types de risques sociaux et environnementaux a permis d'identifier les individus, groupes, populations locales et autres parties prenantes susceptibles d'être touchés par le projet, directement ou indirectement, positivement ou négativement.

**Tableau 8** : Analyse des parties prenantes susceptibles d’être touchées par le projet

	DIRECTEMENT	INDIRECTEMENT
NEGATIVEMENT	<ul style="list-style-type: none"> <li>Personnes Affectées par le Projet (PAP) à travers l’acquisition de terres, restrictions à l’utilisation de terres et la réinstallation involontaire</li> <li>Personnes Affectées par le Projet (PAP) dues à la réinstallation ou au déplacement économique provoqués par une entité associée au projet mais pas forcément financée par le projet</li> <li>Les femmes et les filles (mais aussi les hommes et les garçons) des communautés riveraines des sites de construction des travaux liés aux projet et exposés à l’exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du projet.</li> <li>Travailleurs des chantiers exposés aux incidents/accidents de santé et sécurité au travail</li> <li>Communautés riveraines affectées par les travaux du projet (sécurité routière, pollutions, Nuisances (bruit, poussière, vibrations, circulation...))</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les personnes handicapées dont l’accessibilité universelle est restreinte par le projet ;</li> <li>Les personnes appartenant à une minorité défavorisée dont le droit d’accès à la terre est nié par les populations autochtones.</li> <li>D’autres personnes qui ne seraient pas protégées par les lois sur la législation foncière et le régime des compensations ;</li> <li>Communautés riveraines affectées par les aspects connexes du projet (routes de desserte, canalisations, baraques de chantier, etc. ainsi que les aménagements non prévus induits par le projet)</li> </ul>
POSITIVEMENT	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les Étudiants</li> <li>Les Enseignants</li> <li>Les administrateurs des facultés</li> <li>Les contracteurs</li> <li>Travailleurs recrutés dans les communautés riveraines pour les sites de travaux</li> <li>Lycées techniques</li> <li>Ecoles de métiers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Départements et communes bénéficiaires des réalisations physiques du projet.</li> <li>Services / directions académiques</li> <li>Commerçants et vendeurs</li> <li>Ministère du Budget et du Portefeuille de l’Etat par le paiement des impôts et taxes des entreprises adjudicataires</li> <li>Ensemble des élèves et étudiants du pays pouvant bénéficier de l’augmentation de la quantité et de la qualité de l’offre du système éducatif de l’enseignement technique et professionnel</li> <li>Economie du Bénin avec l’afflux de diplômés qualifiés.</li> </ul>

**6.3.2. Autres parties prenantes intéressées**

- Ministère du Plan et du Développement ;
- Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l’Emploi ;
- Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Ministère des Affaires Sociales et de la Micro finance ;
- Ministère de l’Economie et des Finances ;
- Agence Nationale pour l’Emploi ;
- Direction de l’Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle (DETFP) ;
- Fonds de Développement de la Formation Professionnelle Continue et de l’Apprentissage (FODEFCA) ;
- Fonds National de la Microfinance (FNM) ;

- Consortium Alafia<sup>7</sup> ;
- Commission Nationale de Lutte contre la Radicalisation, l'Extrémisme Violent et le Terrorisme (CNL-CREVT) ;
- Autorités coutumières (chef de village, chef de terre, conseiller (notable)) ;
- ONG et autres associations communautaires ;
- Les entreprises de transformation ;
- Les entreprises de conception mécanique ;
- Les entreprises de bois ;
- Les autorités administratives ;
- Les médias (journaux, la presse, radios...) ;
- Les femmes et associations de femmes ;
- Confédération des Artisans.

### 6.3.3. Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables

Ce groupe comprend les individus ou des groupes défavorisés ou vulnérables qui pourraient être touchés de façon disproportionnée en raison de leur statut de vulnérabilité et qui peuvent nécessiter des efforts d'engagement particuliers pour assurer leur représentation égale dans le processus de consultation et de prise de décision associé au projet. Souvent, ils n'ont pas les moyens de faire entendre leurs préoccupations ou de saisir la portée des répercussions du projet.

Par conséquent, le PMPP sera l'occasion de mettre en place un processus participatif et inclusif qui permet d'identifier les préoccupations ou priorités en ce qui concerne les impacts du projet, les mécanismes d'atténuation, les avantages, et qui peuvent nécessiter des formes différentes ou distinctes d'engagement.

Les groupes ou personnes vulnérables seront identifiés au sein des organes et groupes interprofessionnels de femmes, de jeunes, de minorités. Ils présenteront sans être exhaustifs les caractéristiques suivantes :

- Personnes Affectées par le Projet (PAP) dues aux réinstallations ou déplacement économique provoqués par une entité associée au projet mais pas forcément financée par le projet ;
- Enfants (filles et garçons) vulnérables exposés aux risques de travail des enfants ou de travail forcé ;
- Les personnes handicapées dont l'accessibilité universelle est restreinte par le projet ;
- Les personnes appartenant à une minorité défavorisée dont le droit d'accès à la terre est peut-être nié par les populations autochtones ;

---

<sup>7</sup> Le Consortium Alafia est l'Association Professionnelle des Systèmes Financiers Décentralisés (APSF) du Bénin. (<https://alafianetwork.org/>)

- D'autres personnes qui ne seraient pas protégées par les lois sur la législation foncière et le régime des compensations ;
- Communautés riveraines affectées par les aspects auxiliaires du projet (routes de desserte, canalisations, baraques de chantier, etc. ainsi que les aménagements non prévus induits par le projet) ;
- Les handicapés (physiques) ;
- Les ménages dont les chefs sont des femmes ;
- Les ménages dont le chef de famille est sans ressources ou quasiment sans ressources ;
- Les personnes victimes de Violences Basées sur le Genre (VBG) ;
- Les personnes appartenant à certaines minorités culturelles qui n'ont pas accès à la terre;
- Les veuves sans revenus et/ou soutien.

#### **6.3.4. Brève description des activités de consultation et de participation durant la mission de préparation du projet**

Pour la réalisation des consultations, les approches adaptées aux différentes parties prenantes ont été adoptées. En effet, des entretiens et des séances de concertation ont été organisés avec les différents acteurs étatiques (Ministère des Enseignements Secondaire Technique et de la Formation Professionnelle (MESTFP)), le Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD)), l'Agence de Construction des Infrastructures du Secteur de l'Éducation (ACISE), Cellule d'appui à la SN-EFTP, Responsables des Lycées Techniques les PME, Représentants de l'Association des Parents d'Elèves, les Représentants des élèves, les Autorités locales, les associations de défense des droits de la femme et du genre, les structures non étatiques et ONG militant dans les questions environnementales et sociales y compris les violences basées sur le genre.

L'élaboration du CPRP a bénéficié de l'appui de ces parties prenantes. Au total, neuf (09) consultations ont été organisées avec les parties prenantes. Les consultations se sont déroulées du 26 juillet au 21 août 2021.

Au cours des consultations des parties prenantes, le consultant a présenté aux participants, le contexte du projet d'appui à l'enseignement et à la formation techniques et professionnels, les objectifs, les acteurs, les impacts négatifs et les mesures d'atténuation potentielles. De même, les discussions sur les canaux de participation des parties prenantes ont été menées. Les principales préoccupations des participants sont présentées dans le tableau 9 ci-dessous.

Tableau 9 : Synthèse des consultations du public<sup>8</sup>

Acteurs/institutions	Points discutés	Risques et impacts soulevés	Préoccupations et craintes	Suggestions et Recommandations
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisations de la société civile rencontrées à leurs sièges ;</li> <li>- Réseau AGYI Bénin, ONG Benin Environnement and Education Society (BEES) ;</li> <li>- Réseau Béninois pour l'Entreprenariat des Jeunes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information sur le projet (objectif, composantes, impacts potentiels et mesures d'atténuation et/ou de bonification) ;</li> <li>- Perceptions des enjeux sociaux, économiques et environnementaux liés à la mise en œuvre du projet ;</li> <li>- Principales préoccupations et recommandations par rapport au projet.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Destruction des terres agricoles et donc baisse des revenus agricoles ;</li> <li>- Expropriation des terres agricoles, parcelles et domaines ;</li> <li>- Risque de politisation du choix des ONG pouvant bénéficier des activités de renforcement de capacité ;</li> <li>- Risque d'exclusion des ONG outillés pour accompagner le projet dans ses activités de sensibilisation ;</li> <li>- Risque de contamination au COVID 19 lors des séances de renforcement de capacité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Implication de toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre des activités du projet ;</li> <li>- Mesures à prendre pour protéger la santé des riverains ;</li> <li>- Associer les ONG lors de la mise en œuvre du projet notamment dans les activités d'IEC.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépolitiser le processus d'implication des acteurs et y mettre plus de transparence ;</li> <li>- Procéder à l'effectivité des questions de dédommagement à leur vraie valeur des biens des personnes affectées par le projet pour améliorer les conditions de vie ;</li> <li>- Expliquer le processus de sélection, d'enrôlement, et de recrutement de la main d'œuvre locale qualifiée aux potentiels bénéficiaires ;</li> <li>- Territorialiser le projet et éviter la centralisation et la politisation ;</li> <li>- Favoriser l'accès des élèves filles aux formations techniques et professionnelles ;</li> <li>- Aménager les voies d'accès.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chefs d'Arrondissements</li> <li>- Chefs-Villages</li> <li>- Conseillers</li> <li>- Administratifs des différents lycées au niveau des communes prospectées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information sur le projet (objectif, composantes, impacts potentiels et mesures d'atténuation et/ou de bonification) ;</li> <li>- Perceptions des enjeux sociaux, économiques et environnementaux liés à la mise en œuvre du projet ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque d'exclusion de certains cadres ou de certaines personnes potentiellement bénéficiaires des renforcements de capacité ;</li> <li>- Création des activités génératrices de revenus.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre aux cadres du projet de renforcer leurs connaissances à travers des formations ;</li> <li>- Considération de la main d'œuvre locale ;</li> <li>- L'accès des élèves à une formation professionnelle de qualité ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Expliquer le processus d'identification des cadres devant bénéficier des formations afin d'éviter les mécontentements ;</li> <li>- Prendre en compte l'approche genre dans la mise en œuvre des activités du projet ;</li> <li>- Mettre à la disposition des structures partenaires des moyens pour le suivi/surveillance environnementale et sociale des activités du projet ;</li> <li>- Diffuser les documents de sauvegardes environnementale et sociale (CGES,</li> </ul>

<sup>8</sup> Les différents PAR apporteront des réponses à ces différentes préoccupations.

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Principales préoccupations et recommandations par rapport au projet.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bourses ou subventions à l'endroit des élèves filles ;</li> <li>- Coût de formation à la portée des parents pauvres ;</li> <li>- Comment se fera le recrutement du personnel des établissements à construire ?</li> <li>- Le projet facilitera-t-il le recrutement de nos enfants en phase d'exploitation ?</li> </ul>	<p>CPRP, PMPP, PGMO, etc.) auprès de tous les acteurs concernés chaque fois qu'ils sont approuvés et validés par les parties prenantes ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier la main d'œuvre locale à toutes les phases de ce projet, chaque que cela est faisable ;</li> <li>- Procéder à un dédommagement pour les personnes dont les biens sont affectés dans le cadre de ce projet ;</li> <li>- Procéder à un reboisement compensatoire pour le couvert végétal qui sera détruit lors de la réalisation du projet ;</li> <li>- Favoriser l'accès des élèves filles aux formations techniques et professionnelles ;</li> <li>- Aménager les voies d'accès ;</li> <li>- Que le projet prenne en compte les doléances des exploitants du site ;</li> <li>- Que la question relative aux VBG, harcèlement etc. soit prise en compte par le projet pour le bonheur des populations ;</li> <li>- Réduction du coût de formation des élèves pour permettre aux parents pauvres de pouvoir également inscrire leurs enfants dans le Lycée.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agence Béninoise pour l'Environnement ;</li> <li>- Ministère de l'Agriculture de l'Élevage et de la Pêche (Agence Territoriale pour le Développement Agricole) ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Perceptions des enjeux sociaux et environnementaux liés à la mise en œuvre du projet ;</li> <li>- Principales préoccupations et recommandations par rapport au projet.</li> </ul>	<p>Risque d'exclusion de certains cadres ou de certaines personnes potentiellement bénéficiaires des renforcements de capacité</p>	<p>Permettre aux cadres du projet de renforcer leurs connaissances à travers des formations</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Expliquer le processus d'identification des cadres devant bénéficier des formations afin d'éviter les mécontentements ;</li> <li>- Prendre en compte l'approche genre dans la mise en œuvre des activités du projet ;</li> <li>- Mettre à la disposition des structures partenaires des moyens pour le</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Direction Départementale du Cadre de Vie et du Développement Durable ;</li> <li>- Mairies (Services Affaires Domaniales et Environnement) ;</li> <li>- Ministère des Enseignements Secondaire Technique et de la Formation Professionnelle (MESTFP) ;</li> <li>- Agence de Construction des Infrastructures du Secteur de l'Éducation (ACISE) ;</li> <li>- Cellule d'appui à la SN-EFTP.</li> </ul>				<p>suivi/surveillance environnementale et sociale des activités du projet ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diffuser les documents de sauvegardes environnementale et sociale (CGES, etc.) auprès de tous les acteurs concernés chaque fois qu'ils sont approuvés et validés par les parties prenantes.</li> </ul>
<p>Potentiels bénéficiaires rencontrés dans les Lycées et autres établissements techniques et professionnels</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information sur le projet (objectif, composantes, impacts potentiels et mesures d'atténuation et/ou de bonification) ;</li> <li>- Perceptions des enjeux sociaux et environnementaux liés à la mise en œuvre du projet ;</li> <li>- Principales préoccupations et recommandations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque de trafic d'influence des cadres du projet, d'abus sur les jeunes avant de les faire bénéficier du projet ;</li> <li>- Possibilité de survenance des cas de grossesses indésirées, des maladies infectieuses liées à la présence des ouvriers dans les milieux de travail ;</li> <li>- Améliorations des conditions de vie des populations grâce aux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nécessité d'équiper le nouveau Lycée d'un centre de connexion internet haut débit ;</li> <li>- Les enfants des personnes pauvres et vulnérables bénéficieront d'une bourse pour étudier dans les lycées ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Expliquer le processus de sélection et de recrutement de la main d'œuvre locale qualifiée</li> <li>- Faire une sélection inclusive des boursiers au niveau des lycées sur la base des critères connus de tous</li> <li>- Organiser des sensibilisations sur les mesures de protection contre les infections et maladies</li> <li>- Mettre en œuvre le projet dans un bref délai ;</li> </ul>



	<p>par rapport au projet.</p>	<p>créations des emplois temporaires et permanents ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction du taux de chômage grâce à la formation professionnelle de qualité ;</li> <li>- Promotion de la gente féminine en milieu professionnel et technique.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Impliquer les acteurs locaux dans les activités de sensibilisation et d'information ;</li> <li>- Impliquer les autorités administratives et techniques dans toutes les phases de mise en œuvre du projet ;</li> <li>- Renforcer les capacités des apprenants et enseignants à travers des stages professionnelles et académiques auxquels ils devront forcément participer ;</li> <li>- Favoriser le stage des apprenants dans les unités industrielles ;</li> <li>- Equiper l'infirmerie ;</li> <li>- Doter le lycée de bus scolaire pour les sorties pédagogiques et autres ;</li> <li>- Construire une cantine ;</li> <li>- Extension du réseau électrique dans le lycée ;</li> <li>- Réfection des salles de classe et construction de nouvelles pour combler le déficit ;</li> <li>- Equiper les laboratoires ;</li> <li>- Doter le lycée d'une salle informatique ;</li> <li>- Aménager le terrain de sport avec apposition de gazon synthétique.</li> </ul>
--	-------------------------------	---	--	---

À l'issue de ces consultations publiques, les informations collectées ont été utiles dans la consolidation du Cadre Politique de Réinstallation des Populations (CPRP).

Au regard des préoccupations exprimées par les acteurs dans le tableau ci-dessus, des dispositions doivent être prises pour éviter que les personnes impliquées ne soient pas en situation de conflit d'intérêt ou en apparence de conflit d'intérêt et qu'elles se soient engagées au respect des règles d'éthique et de déontologie de leur profession.

### **6.3.5. Consultation et participation des parties prenantes durant la mise en œuvre du projet**

La consultation et la participation des parties prenantes et principalement des PAP à la planification et la mise en œuvre du processus de réinstallation est une exigence des dispositions du présent CPRP. La consultation et la participation des parties prenantes se feront sous forme de réunions, de demandes de propositions/commentaires écrits, de remplissage de questionnaires et de formulaires, de conférences publiques et d'explications des idées et besoins du sous-projet, etc. Ces moyens de consultation prendront en compte le niveau d'alphabétisation des communautés en laissant suffisamment de temps pour les feed-back et utiliser le langage accessible. Des consultations seront organisées avec les différentes parties prenantes, sur le processus d'élaboration et le contenu des Plans de Réinstallation, les procédures de compensation ou d'indemnisation des biens, les différentes options possibles de compensation, la mise en place des mécanismes de gestion des plaintes, le calendrier de mise en œuvre de la réinstallation, etc. Les avis et préoccupations exprimés lors des séances de consultation feront l'objet de procès-verbaux, avec les listes des participants correspondantes.

## VII. PROCEDURE DE PREPARATION DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DU PROJET

Le présent Cadre Politique de Réinstallation présente les lignes directrices du développement d'un plan de réinstallation, une fois que l'investissement est assez bien défini pour pouvoir déterminer ses impacts. Si un sous projet<sup>9</sup> exige une ou des opérations de réinstallation, l'Unité de Coordination du Projet développera un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) en étroite collaboration avec les principaux acteurs concernés.

Pour traiter des impacts dans le cadre de cette NES 5, les plans de réinstallation et de compensation doivent inclure des mesures pour assurer que les personnes déplacées :

- i. Soient informées des options de mise en œuvre du sous projet et leurs droits concernant les compensations et la réinstallation ;
- ii. Soient consultées sur les choix entre des alternatives de réinstallation et de compensation techniquement et économiquement réalisables ;
- iii. Reçoivent une compensation rapide et effective, égale au coût total de remplacement à neuf pour les biens perdus et/ou la perte d'accès aux biens qui seraient attribuables au projet.

Le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) reste le principal instrument de réinstallation qu'exige la NES 5 pour tout sous-projet ou activité impliquant une réinstallation avec des impacts sur la population.

### 7.1. SÉLECTION (SCREENING) ET APPROBATION DES SOUS-PROJETS

La sélection ou le screening des sous-projets est fait dans le but d'identifier les types et la nature des impacts liés aux activités proposées dans le cadre du sous projet et de fournir des mesures adéquates pour gérer ces impacts. La sélection sociale des sous projets sera effectuée lors de leur identification et avant leur mise en œuvre. Les étapes suivantes du screening seront suivies :

- ✓ la première étape du processus de sélection porte sur l'identification et le classement de l'activité à réaliser dans le cadre du projet d'appui à l'ETFP, pour pouvoir apprécier ses impacts au plan social, notamment en termes de déplacement et de réinstallation ;
- ✓ la seconde étape consiste en la détermination du travail social à faire, l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et l'appréciation de l'ampleur du travail social requis.

---

<sup>9</sup>Un formulaire de sélection sociale est joint en annexe

La liste des sous-projets qui auraient des implications de réinstallation suivrait une large procédure de sensibilisation et de consultation des communautés locales et principalement des personnes qui pourraient être affectées et l'aboutissement de cette procédure serait documenté pour chaque site.

Après que les sous-projets aient été approuvés en appliquant la procédure de consultation, les sites choisis feront l'objet d'études à savoir : (i) une étude socioéconomique (cette étude inclura une détermination des impacts causés) et (ii) la préparation de plans d'actions de réinstallation (PAR) spécifiques.

Une fois que l'UCP et la Banque mondiale donnent leur approbation par rapport à la conformité et au financement du sous-projet, la mise en œuvre de ce dernier peut commencer. A cet égard, il convient de s'assurer que l'ensemble du processus de réinstallation (expropriation, indemnisation, assistance à la réinstallation...) soit achevé avant que ne commencent les travaux de génie civil. L'assistance à la réinstallation peut-être un long processus pouvant se poursuivre pendant la mise en œuvre du projet et même parfois après la fin de la réalisation physique du projet. Dans de tels cas le démarrage des activités du projet ne peut être lié à l'exécution totale des mesures d'assistance. Le paquet de compensation pour chaque PAP est exécutoire dès sa signature par les parties engagées. Donc une fois ce paquet signé par les parties et les compensations directes achevées (compensations pour biens perdus, nouvelles habitations réalisées, transfert effectué, l'assistance convenue pendant le transfert et pour la période transitoire accordée) les activités du projet peuvent commencer.

Il convient de prendre toutes les dispositions pour satisfaire les droits des personnes affectées avant le démarrage des travaux conformément aux dispositions de la NES 5 et au Code Foncier Domanial.

Le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) définit les principes, règles, mécanismes et arrangements institutionnels qui vont présider à la mise en œuvre de la réinstallation involontaire nécessitée par le Projet. Lorsque les zones d'intervention du Projet seront connues avec précision, et que les besoins en acquisition de terres, biens et autres actifs qui seront affectés seront identifiés, des Plans d'Actions de Réinstallation (PAR) seront élaborés pour les sous-Projets concernés. Ces PAR seront élaborés en référence au présent CPRP et préalablement soumis à la Banque mondiale pour approbation avant toute opération d'expropriation et de compensation des PAP. Aux différentes phases de réalisation du PAR, plusieurs acteurs seront impliqués.

La sélection sociale des sous-projets sera effectuée lors de leur identification et avant leur mise en œuvre par l'UCP. Les étapes suivantes de la sélection sociale sont proposées :

- a) Identification et sélection sociale du sous-projet : la première étape du processus de sélection porte en effet sur l'identification et le classement du sous projet à réaliser dans le cadre du Projet. Elle vise à apprécier ses impacts au plan socio- économique du fait des déplacements économiques ou physiques de population et de réinstallation. La sélection sociale est effectuée par le spécialiste en développement sociale du Projet appuyé par les acteurs locaux dont les services techniques, les autorités administratives, collectivités, ONG/OSC et les représentants des PAP potentielles de la zone de mise en œuvre du sous-Projet. La sélection sociale permet une prise en compte des volets sociaux et détermine si un travail complémentaire d'évaluation est nécessaire. Sur la base de l'analyse des informations réunies durant le processus de sélection sociale et après la détermination de l'ampleur du travail social requis, une recommandation formelle est faite pour signifier clairement la nécessité ou non d'effectuer un travail social complémentaire (évaluation sociale et élaboration d'un PAR) ;
- b) Sélection sociale dans le processus d'approbation du sous Projet :
- ✓ si le processus de sélection sociale révèle qu'un travail social n'est pas nécessaire, le Projet déjà identifié pourra être approuvé et exécuté sans réserve ;
  - ✓ si le processus de sélection sociale révèle qu'un travail social est nécessaire, le Projet ne pourra être approuvé ni mis en œuvre qu'après l'élaboration d'un PAR.

## **7.2. PRÉPARATION DU PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION DES POPULATIONS**

Le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) définit les principes, règles, mécanismes et arrangements institutionnels qui vont présider à la mise en œuvre de la réinstallation involontaire nécessitée par le Projet. L'élaboration du PAR est basée sur le CFD, le Décret N° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant Procédure d'Evaluation Environnementale au Bénin et la NES 5 de la Banque mondiale.

Les paragraphes suivants vont rappeler les activités qui seront développées à chaque phase ainsi que le rôle de chacun de ces acteurs à ces différentes phases.

La coordination du Projet d'Appui à l'Enseignement et à la Formation Technique et Professionnelle sera responsable de l'élaboration des PAR. Elle va coordonner l'élaboration des Plans d'Actions de Réinstallation des sous-projets en étroite collaboration avec le Ministère de tutelle (MESTFP), les autres Ministères partenaires, les communes et la Banque mondiale. Les PAR seront élaborés suivant les phases clés suivantes :

- ✓ rédaction et validation des Termes de Références (TDR) ;
- ✓ sélection du consultant ou cabinet d'étude chargé de la réalisation du PAR ;
- ✓ information et consultation des communautés riveraines et des autres acteurs (chefs quartiers, chefs villages, propriétaires terriens, chefs d'arrondissements, chefs coutumiers, chefs des organisations communautaires de base et de la Mairie) ;
- ✓ identification des PAP et recensement des biens et actifs affectés;
- ✓ élaboration des rapports de PAR ;
- ✓ amendement et validation des PAR par les acteurs institutionnels et les Mairies ainsi que les populations affectées ;
- ✓ validation du PAR par l'ABE ;
- ✓ approbation du PAR par la Banque mondiale ;
- ✓ publication/divulgateion au Benin et par la Banque Mondiale.

### **7.2.1. Information des PAP**

Toutes les personnes concernées doivent être informées sur le contenu du Projet, les acteurs qui l'animent, les impacts négatifs potentiels et les mesures de minimisation, les impacts positifs potentiels et avantages du projet pour les populations. Conformément à la NES 5, les acteurs locaux doivent être informés des dispositions de la Banque mondiale, des conditions de l'élaboration du PAR, et de l'implication des acteurs aux différentes phases de son élaboration. Donc, les populations sont souvent très préoccupées de connaître précisément les sites du projet, les personnes qui pourraient en être affectées et les mesures de compensation des pertes de biens et actifs. Les élus (maires, chefs d'arrondissement, chef de village ou quartier), les notables, les chefs coutumiers, les associations de développement et les représentants des PAP doivent être informés de façon appropriée par le consultant qui sera chargé de cette mission. Ce processus important renforcera l'adhésion des populations au projet et assurera leur participation à sa mise en œuvre. De ce point de vue, les sensibilisations et informations en cours par le cabinet commis par le projet va faciliter ce processus. L'élaboration du CPRP a également été une occasion d'information et de sensibilisation des acteurs sur le projet.

### **7.2.2. Processus de définition du Plan de Réinstallation (PAR)**

Le PAR sera élaboré en parallèle avec toutes les autres études (faisabilité technique, génie civil, études environnementales etc.) de façon à ce que les aspects de sauvegarde sociale soient bien mis en évidence et intégrés à la planification globale en particulier au Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) des sous-projets. Si la proposition précède les études techniques, la fiche dénommée "Grille d'analyse sociale " (cf. annexe 2) doit être

administrée pour la localité concernée accompagnée d'une série de propositions pour solutionner les problèmes relevés. La grille d'analyse sociale sera administrée selon le cas avec l'appui technique du responsable du Service du Développement Local et de la Planification (SDLP), du Responsable du service en charge de l'Environnement, et la supervision du spécialiste des aspects sociaux de l'UCP.

Compte tenu de la catégorie du projet (catégorie modérée du cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale, au regard de la nature des activités indirectes liées au projet) avec des activités de déplacement physique de populations, la définition des PAR doit être systématique. Tous les PAR seront définis suivant le canevas précisé dans l'annexe A de la NES 5. Le consultant qui sera chargé du PAR doit faire un inventaire des actifs affectés, mener des consultations et des interviews avec les acteurs clés et un recensement exhaustif auprès des populations riveraines pour identifier et recenser les PAP. En l'occurrence, il s'agit de :

- ✓ Fournir une information initiale sur l'envergure des impacts ;
- ✓ Donner une indication des recherches socioéconomiques encore nécessaires pour quantifier les pertes à compenser et, en cas de besoin, planifier les interventions de développement appropriées. Ce qui implique nécessairement de faire un recensement exhaustif de la population (sexe, âge, niveau d'instruction, activité, nombre d'enfants, groupes vulnérables, etc.). Le recensement des personnes et des biens affectés se fera à travers une enquête socio-économique auprès des populations qui seront potentiellement touchées par les activités du projet. Cette enquête permettra de disposer des principales données socio-économiques que sont : la composition détaillée des ménages affectés, les bases de revenus ou de subsistance des ménages, la vulnérabilité éventuelle vis-à-vis du processus de déplacement, les souhaits/propositions des personnes affectées sur la compensation et la réinstallation.
- ✓ Inventorier les impacts physiques, économiques et culturels du sous projet en termes de déplacements involontaires ou de pertes de constructions, de terres ou d'activités productives ;
- ✓ Dresser un profil socio-économique des PAP (groupes socio-culturels, religieux, occupation principale, sources de revenus et moyens de subsistance, statut foncier, liens temporels et sociaux avec le territoire concerné, systèmes de production et de reproduction, ressources naturelles locales exploitées, approvisionnement en eau potable, cueillette de fruits, exploitation de forêts communautaires, vergers, plantations etc.), biens culturels et/ou cultuels, niveau d'accessibilité aux infrastructures et services sociaux de base... ;

- ✓ Définir des indicateurs objectivement vérifiables (IOV) qui peuvent être suivis et seront mesurés à une date ultérieure pendant le suivi et l'évaluation.

En conséquence, toutes les PAP seront recensées et classées par catégorie sociale, les impacts consignés et les types d'assistance nécessaires clairement définis. Il sera procédé à un recensement détaillé afin d'identifier les personnes potentiellement affectées (individus, ménages et collectivité familiale), les groupes vulnérables (femmes, enfants, personnes âgées, femmes chef de famille, etc.) et les catégories de squatters. Dans cette collecte, les outils d'investigation seront préparés suivant les différentes catégories de cibles.

L'évaluation sociale se focalisera sur l'identification des bénéficiaires (données sociodémographiques, enquêtes sociales), le processus de participation, les mécanismes d'implication des acteurs, l'identification des personnes affectées et l'impact des travaux sur leurs propriétés, leur système de production, leur dynamique sociale et autres moyens de subsistance. Les études comprendront également une analyse institutionnelle et l'élaboration de systèmes de suivi et d'évaluation des mesures de réinstallation. Des calculs détaillés, portant sur l'économie des groupes familiaux et l'identification de tous les impacts sont nécessaires et déterminants pour l'évaluation sociale et pour les processus de compensation.

Les PAR préparés par le projet seront soumis à l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) pour validation et à la Banque mondiale pour approbation. Après publication par l'Agence, la Banque va procéder à la publication selon les règles de divulgation de l'information prévues par la NES 5.

L'unité de coordination du projet, le MCVDD, le Ministère en charge des Finances et les communes vont jouer le rôle de facilitateur dans les négociations concernant l'élaboration et l'application de plans de réinstallation et/ou l'indemnisation des populations.

#### **7.2.2.1. Élaboration et validation des TDR**

Un modèle de TDR de réalisation d'un PAR qui sera élaboré par le Spécialiste social de l'UCP, validé par les acteurs institutionnels et approuvé par la Banque mondiale est fourni en Annexe 4 du présent CPRP

#### **7.2.2.2. Recrutement du consultant**

Le CPRP présente à l'étape de la préparation, les principes généraux qui serviront de boussole à toutes les étapes de réinstallation dans le cadre de l'exécution des activités du projet. Si une composante du Projet exige une ou des opérations de réinstallation, un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est élaboré par un consultant en développement social recruté à cet effet par l'UCP du projet avec des expériences solides en lien avec la mission (expériences similaires en termes d'élaboration du PAR). Ainsi, en dehors de cette unité, les tâches



s'exécuteront en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes : les autorités locales, les collectivités à la base, les services techniques de l'Etat et les populations affectées.

### **7.3. ÉLABORATION DES PAR**

#### **7.3.1. Axes clés du processus de préparation des PAR et acteurs impliqués**

Il convient de faire notifier que l'Unité de Coordination du Projet à travers son spécialiste en développement social sera responsable de l'élaboration des PAR. Elle va coordonner l'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation des sous-Projets sous la responsabilité du Spécialiste Social à recruter. Les PAR seront élaborés suivant les axes clés du processus de préparation ci-après :

- ✓ Rédaction et validation des Termes de Références (TdR) ;
- ✓ S é l e c t i o n du Consultant (individuel ou cabinet d'études) chargé de la réalisation du PAR ;
- ✓ Activités de cadrage de la mission ;
- ✓ Information, consultation et participation des PAP, des communautés riveraines et des autres acteurs (chefs quartiers, chefs villages, propriétaires terriens, chefs d'arrondissements, chefs coutumiers, chefs des organisations communautaires de base et de la Mairie) sur le Projet et principalement les risques et impacts sociaux négatifs potentiels ;
- ✓ Organisation des consultations et prise en compte des préoccupations et attentes des PAP et parties prenantes dans le design du Projet ;
- ✓ Établissement d'une date butoir ;
- ✓ Identification et recensement des PAP ;
- ✓ Inventaire des biens et actifs affectés ;
- ✓ Dépouillement et traitement des données ;
- ✓ Estimation des biens affectés et négociation ;
- ✓ Élaboration du PAR (intégrant l'élaboration d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), l'identification des structures en charge de la mise en œuvre du PAR, l'élaboration du calendrier, budget et les organes en charge du de mise des fonds à disposition et de paiement des compensations) ;
- ✓ Restitution, amendement des PAR (au niveau de l'UCP) par les représentants des personnes potentiellement affectées et les acteurs institutionnels ;
- ✓ Validation nationale du rapport par l'Agence Béninoise pour l'Environnement qui veillera à la participation de l'ensemble des parties prenantes y compris les représentants des PAP recensées ;
- ✓ Approbation du rapport par la Banque Mondial et les autres bailleurs ;

- ✓ Publication des PAR au niveau national par l’UCP et par la Banque mondiale sur son site Web ;
- ✓ Préparation de la mise en œuvre ;
- ✓ Mobilisation du budget ;
- ✓ Mise en œuvre ;
- ✓ Audit de la mise en œuvre.

**7.3.2. Acteurs et rôle dans la mise en œuvre des PAR**

Les acteurs de mise en œuvre des PAR de même que leurs rôles sont consignés dans le tableau 10.

**Tableau 10 : Rôle des acteurs de mise en œuvre du PAR**

N°	Actions exigées	Acteur Responsable	Acteurs impliqués dans le processus
1	Rédaction et validation des Termes de Références (TdR)	Spécialiste en Développement Social de l’UCP du projet d’appui à l’enseignement et à la formation techniques et professionnels	UCP / du projet d’appui à l’enseignement et à la formation techniques et professionnels (Coordonnateur, Spécialiste en Environnement et Spécialiste en Développement Social ; Spécialiste Suivi-Evaluation, etc.) Banque mondiale
2	Sélection du Consultant (individuel ou cabinet d’études) chargé de la réalisation du PAR	Spécialiste Passation des marchés	UCP/ du projet d’appui à l’enseignement et à la formation techniques et professionnels (Spécialiste en Développement Social, Spécialiste Gestion Financière, Spécialiste en Environnement, Coordonnateur), Banque mondiale
3	Activités de cadrage de la mission	Coordonnateur du projet d’appui à l’enseignement et à la formation techniques et professionnels	Spécialistes en Développement Social, en Environnement et en suivi-évaluation de l’UCP
4	Information consultation et participation des parties prenantes (PAP, services techniques, autorités administratives et coutumières, propriétaires terriens, organisations professionnelles, services d’appui, etc.) sur les risques et impacts sociaux négatifs du Projet	Spécialiste en Développement Social de l’UCP	Spécialiste en Environnement, Personne-Ressource, Consultant PAR

N°	Actions exigées	Acteur Responsable	Acteurs impliqués dans le processus
5	Organisation des consultations et prise en compte des préoccupations et attentes des PAP et parties Prenantes dans le design du Projet	Consultant PAR	Spécialiste en Développement social, Spécialiste en Environnement, Communes, Chefs quartiers/Arrondissement, services techniques, etc.
6	Identification et recensement des PAP	Consultant PAR	Chefs quartiers/Arrondissement, Responsables techniques environnement et foncier de la Mairie, Propriétaires terriens
7	Inventaire des biens et actifs affectés	Consultant PAR	Chefs quartiers/Arrondissement
8	Dépouillement et traitement des données	Consultant PAR	
9	Estimation des biens affectés et négociation	Consultant PAR	Chefs quartiers/Arrondissement, Bureau d'études techniques, Spécialiste environnement et foncier Mairie
10	Elaboration des rapports des PAR	Consultant PAR	UCP du projet Banque mondiale
11	Restitution, amendement des PAR	Consultant PAR	UCP Acteurs institutionnels
12	Validation nationale des PAR	Agence Béninoise pour l'Environnement	Consultant PAR, UCP du projet, Représentants PAP, Représentants Mairies concernées, Représentants institutions impliquées, ONG/OSC
13	Approbation des PAR	Banque mondiale	Consultants PAR UCP
14	Publication des PAR	UCP du projet Banque mondiale	Coordonnateur UCP Spécialiste Développement Social
15	Préparation de la mise en œuvre	UCP du projet	Coordonnateur UCP du projet, Spécialiste social, Banque mondiale
16	Mobilisation du budget de mise en œuvre	UCP du projet	Coordonnateur UCP du projet Spécialiste Développement social, Banque mondiale

N°	Actions exigées	Acteur Responsable	Acteurs impliqués dans le processus
17	Mise en œuvre	Consultant chargé de la mise en œuvre	Coordonnateur UCP du projet Spécialiste Développement social, Banque mondiale
18	Suivi de la mise en œuvre	Spécialiste Développement social	Coordonnateur UCP du projet Banque mondiale
19	Audit final de la mise en œuvre	Consultant chargé de l'audit	Coordonnateur UCP du projet Spécialiste Développement social, Banque mondiale

*Source : Mission d'élaboration du CPRP, août 2021*

### 7.3.3. Plan type d'un Document de PAR

Sans être exhaustif, le plan-type d'un PAR se présente comme suit :

1. Introduction ;
2. Description du Projet ;
3. Impacts sociaux potentiels négatifs du Projet (dont ceux liés aux EAS/HS) ;
4. Mesures de minimisation de la réinstallation ;
5. Objectifs du PAR ;
6. Etudes socio-économiques et résultats des recensements ;
7. Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation ;
8. Critères d'éligibilité ;
9. Evaluation des pertes et détermination des compensations ;
10. Mesures de réinstallation ;
11. Sélection, préparation du site et relocalisation et disposition d'intégration des communautés hôtes (là où cela est nécessaire) ;
12. Logement, infrastructures et services sociaux (là où cela est nécessaire) ;
13. Protection et gestion de l'environnement ;
14. Consultation et participation des parties prenantes (y compris de façon spécifique les femmes) ;
15. Dispositions en faveur des groupes vulnérables ;
16. Système de gestion des plaintes et procédures de recours ;
17. Responsabilités d'organisation pour la mise en œuvre du plan de réinstallation ;
18. Calendrier d'exécution de la réinstallation ;
19. Coûts et budget du processus de réinstallation ;
20. Suivi et évaluation du processus de réinstallation ;
21. Audit de la mise en œuvre des PAR ;
22. Annexes (TDR de la mission, PV de consultation, Accords de compensation).

#### **7.4. APPROBATION ET PUBLICATION DES PAR**

Le PAR doit faire l'objet de partage avec les autorités et parties prenantes locales et nationales dans le but d'obtenir leur approbation avant d'être transmis à la Banque mondiale pour évaluation et approbation. Il s'agit de la validation nationale.

L'approbation du PAR est faite par la Banque mondiale après un examen de conformité avec les exigences de la NES 5.

Le PAR doit être publié sur les sites web et journaux locaux (nationaux) par l'UCP et le résumé dans le Journal officiel. Il est ensuite publié sur le site web de la Banque mondiale à la demande du Gouvernement béninois.

Les dispositions en matière de diffusion/publication doivent concourir à rendre disponible aux populations affectées et aux tiers, les informations pertinentes et dans des délais raisonnables et indiqués. Dans ce sens le PAR est mis à la disposition des parties prenantes nationales et locales (administrations locales, services techniques, collectivités locales, ONG/OSC, représentants des PAP, etc.) pour servir ainsi de relais en matière d'information des populations affectées et des communautés locales.

La publication des PAR et de tout nouvel arrangement s'y rattachant doit s'opérer conformément aux dispositions du présent CPRP et dans des conditions garantissant son accès aux populations affectées et ainsi requérir leur compréhension (en lien avec le nouveau processus). La publication des PAR et de ses mesures intégrera les dimensions suivantes :

- ✓ Présentation des mesures du PAR auprès des populations affectées par le Projet lors des consultations institutionnelles et publiques, à prévoir au début de la mise en œuvre du Projet ;
- ✓ Disposition par l'UCP d'une synthèse des mesures claires et précises, rédigée en Français et traduite dans les langues des localités concernées. Elle sera remise aux administrations locales et aux organismes qui en feront la demande lors des consultations ;
- ✓ Détermination d'un délai conséquent afin que les personnes consultées puissent analyser en profondeur la proposition faite ;
- ✓ Au-delà de la publication sur les sites web indiqués, la mise à la disposition de l'administration locale concernée par le projet, et l'ensemble des structures répertoriées dans le PGES, d'une copie du rapport (PAR) final en support, afin que toute personne intéressée puisse y avoir accès en cas de besoin.

#### **7.5. STRATÉGIES DE COMMUNICATION**

La stratégie de mobilisation des parties prenantes pour la mise en œuvre des PAR sera basée sur l'approche participative de tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet.

Ainsi, après l'élaboration du planning de mise en œuvre par l'UCP, des rencontres et des consultations publiques seront organisées dans les différents arrondissements bénéficiaires du Projet avec les parties prenantes surtout les PAP. Ces consultations consisteront en des réunions avec les autorités locales et municipales (Chef de Quartier, Chef d'Arrondissement, les conseillers municipaux et les conseillers locaux), les cadres techniques des mairies concernées, les membres des comités de gestion des plaintes/griefs, les membres du comité technique de réinstallation, les groupes vulnérables, les associations des parents d'élèves, les populations bénéficiaires et principalement les PAP.

La stratégie de mobilisation consiste dans un premier temps, à informer les autorités locales, les cadres techniques et les mairies concernées de la date, de l'heure et du lieu où les consultations publiques seront organisées. Un plaidoyer sera fait en vue de leur participation aux séances. Dans un second temps, pour ce qui concerne, les PAP, les comités et les populations riveraines, seront informées de la date, de l'heure et du lieu de tenue de la consultation publique par le biais des crieurs publics de chaque zone, par téléphone et par les communiqués à la radio nationale et locale. Les consultations seront animées par l'équipe du projet d'appui à l'enseignement et à la formation techniques et professionnels et les ONGs d'appui à la mise en œuvre des PAR.

## **7.6. PLAN DE COMMUNICATION**

Le Plan de communication se déroulera à travers deux (2) étapes : (i) organisation de campagne de communication du grand public et (ii) organisation de campagne d'informations/sensibilisations des populations principalement des PAP. Au cours de cette seconde étape, spécifiquement des consultations seront organisées avec les femmes, dans des conditions qui leur assurent la libre expression de leurs opinions, où elles pourraient fournir des commentaires sur l'accessibilité des services et le mécanisme de gestion des plaintes et fournir des informations supplémentaires sur les risques ou les obstacles auxquels elles sont confrontées en relation avec les activités du PAR. Ces consultations avec les femmes devraient se faire en petits groupes séparés animés par une femme familière avec la culture et la langue locales pour permettre des discussions libres et ouvertes. Cependant, ceux-ci ne devraient jamais viser à interroger les survivants (es) de VBG ou à poser des questions sur l'expérience individuelle de la violence. Ils peuvent s'enquérir des tendances et des défis auxquels les femmes de ces communautés sont confrontées en général. Ces actions de communication feront l'objet d'une évaluation trimestrielle afin de procéder à une correction, amélioration ou autres.

Les objectifs principaux de la communication/sensibilisation sont :

- ✓ Faire connaître le Projet, ses activités et ses Partenaires Techniques et Financiers ;

- ✓ Informer sur le démarrage des travaux et les implications sociales ;
- ✓ Rappeler les mesures convenues avec les PAP, les dispositions relatives à la mise en œuvre des PAR, et enfin les dispositions du MGP du Projet ;
- ✓ Inciter les Personnes Affectées par le Projet (PAP) et les autres parties prenantes à venir aux séances d'échanges et de partage d'information ;
- ✓ Informer les Personnes Affectées par le Projet (PAP) du démarrage des opérations de compensation ;
- ✓ Expliquer le processus d'indemnisation des populations selon le nouveau Cadre Environnementale et Sociale de la Banque mondiale notamment la NES 5 ;
- ✓ Donner des éléments de réponses aux préoccupations des personnes affectées par le Projet y compris les autres parties prenantes.

Les publics cibles seront les autorités locales (CQ, CA, les conseillers communaux et les conseillers locaux), les cadres techniques, les cadres des mairies concernées, les membres des comités de gestion des plaintes, les populations bénéficiaires et principalement les PAP.

Le MGP sera rendu opérationnel dès l'approbation des PAR. A cet effet, des numéros de saisine seront diffusés aux PAP.

## VIII. CRITERES D'ELIGIBILITE DES PERSONNES AFFECTEES A LA COMPENSATION ET AUX INDEMNISATIONS

Pour déterminer la date limite (d'éligibilité aux droits à la compensation voir NES 5), il faut identifier les différentes catégories de la population affectées par le projet et préciser les pertes subies en termes de terre, de revenus, de droits d'accès à une habitation, biens ou ressources en eaux, de proximité au travail et avec des possibilités de combinaisons de ceux-ci (terre et maison par exemple). Par ailleurs, il faut définir le critère à utiliser pour identifier l'éligibilité aux droits à la compensation des différentes catégories de cette population, définir si les pertes sont partielles ou totales, si la population a des titres fonciers ou des baux, si les bâtiments sont occupés par exemple par un ou plusieurs locataires commerciaux ou par des familles. Les critères doivent être partagés, permettant ainsi leur application rapide sur le terrain, en vue d'apprécier l'éligibilité des populations affectées ainsi que les mesures et les conditions de compensation. Il faut également décrire la personne/l'entité à qui la décision de décider de l'éligibilité revient en cas de désaccord ou de difficultés, en l'occurrence des comités de voisinage ou de village, des experts indépendants et décrire le processus à adopter.

Pour des projets avec des sous-projets multiples à exécuter à long terme il est important d'établir une méthode de détermination de la date limite d'éligibilité aux droits de compensations ; le fait de dévoiler très tôt que la compensation sera payée à ceux qui sont établis dans la zone du projet ou y ont des biens peut entraîner un afflux dans ces zones. De telles invasions opportunistes des zones des sous-projets auraient des risques pour les projets surtout quand les sous-projets sont choisis parmi une liste des alternatives connues d'avance par le public. Les dates limites doivent être déterminées en fonction du nombre, de l'ampleur et de la séquence des sous-projets. Le CPRP doit définir comment cet objectif peut être atteint avec le minimum de risque pour le projet.

Il peut être nécessaire pour l'approbation du projet d'appui à l'enseignement et à la formation techniques et professionnels de définir les catégories de populations qui ont droit à la compensation sous la réglementation nationale d'une part et sous le règlement de la Banque mondiale d'autre part. L'unité de compensation doit être aussi précisée, à savoir des individus ou des familles ou encore des collectivités (ou tous les trois du fait que les pertes pourraient être subies par quelques individus ou par la communauté notamment des groupes religieux, des coopératives, des producteurs, etc.).

Enfin, des paiements en espèces sont plus acceptables dans le cas où les pertes subies ne constituent qu'une partie infime des revenus que dans les cas où la source de revenu (ou le terrain résidentiel) est si compromise que l'entité, terrain ou édifice doit être entièrement remplacé.



Lorsqu'une personne ou un ménage est affecté par les activités d'un sous-projet, il est éligible à une compensation et/ou à une assistance conformément au CFD béninois et de façon plus complète suivant la NES 5 de la Banque mondiale. Il est fréquent que des personnes ou des ménages qui n'étaient pas initialement installées dans la zone du projet cherchent à bénéficier des opportunités liées à la réinstallation. Il est donc nécessaire de déterminer une date butoir d'éligibilité à la compensation. La détermination de la date butoir permet d'empêcher l'arrivée massive et opportune de personnes cherchant à profiter des mesures de compensation de la réinstallation. Pour le projet d'appui à l'enseignement et à la formation technique et professionnelle, la date de démarrage du recensement destiné à inventorier les PAP et leurs biens est la date butoir d'éligibilité et de clôture conformément à la Norme Environnementale et Sociale n°5 de la Banque. Au-delà de cette date, les personnes et les ménages qui s'installeraient dans la zone du projet ne seront plus éligibles aux mesures de réinstallation. Le PAR devra strictement respecter ces critères lors de son élaboration. La date butoir devra être clairement communiquée aux PAP.

### **8.1. DÉFINITION DES CRITÈRES ET IDENTIFICATION DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE PERSONNES AFFECTÉES PAR LE PROJET D'APPUI À L'ENSEIGNEMENT ET À LA FORMATION TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE**

Les critères d'éligibilité aux mesures de réinstallation sont les suivants : (i) le fait d'être affecté par les travaux liés aux activités du Projet ; (ii) le fait d'être installé dans la zone du projet avant la date butoir d'éligibilité (reconnue comme telle par la structure locale de réinstallation mise en place) et (iii) le fait d'être recensé comme tel lors de l'élaboration du PAR. Si un individu, un ménage ou une entreprise ou structure sociocommunautaire satisfait à ces conditions, alors il est éligible aux mesures de réinstallation. Toute Personne Affectée par le Projet est en principe éligible à une compensation ou à une mesure d'accompagnement ou d'appui en fonction par ailleurs de la nature de l'affectation.

Les catégories de personnes suivantes sont éligibles aux bénéfices de plan d'Actions de réinstallation du projet d'appui à l'enseignement et à la formation technique et professionnelle. On note :

- a) les personnes possédant des droits légaux formels sur le foncier et d'autres actifs ;
- b) les personnes ne possédant pas des droits légaux formels sur le foncier et d'autres actifs mais pouvant réclamer des terres ou actifs qui sont reconnus ou peuvent être reconnus par la législation nationale ;
- c) les personnes n'ayant pas de droits légaux pouvant être reconnus ou de réclamation sur le foncier qu'ils occupent ou utilisent (squatters, personnes vulnérables, minorités ethniques.).

En cas d'acquisition involontaire de terres, le Gouvernement du Bénin prouvera qu'elle est strictement limitée aux besoins de mise en œuvre du projet et ce, pour une période de temps défini. Il va donc considérer toutes les alternatives possibles dans la conception du projet afin d'éviter ou de minimiser les risques et impacts sur l'acquisition du foncier, ou la restriction à l'utilisation du foncier en particulier si cela pourrait déboucher sur le déplacement économique ou physique. Dans ce cas, le Gouvernement garantira l'équilibre entre les coûts et bénéfices environnementaux, sociaux et financiers, en prêtant attention aux aspects du genre et aux impacts sur les personnes vulnérables.

Une Structure Locale de Réinstallation (dont la dénomination sera précisée) sera mise en place aux niveaux village/quartier, arrondissement, commune et niveau national en prélude aux activités de réinstallation. Elle sera composée des représentants des personnes affectées, du chef quartier/village, des représentants des propriétaires terriens, des organisations professionnelles et des organisations de la société civile. Le nombre de représentants par catégorie sera précisé lors de l'élaboration du PAR. Cette structure pourra être installée au plus tôt dès que l'information sur le Projet est portée formellement au niveau de la communauté et au plus tard pendant la sensibilisation précédant les travaux d'élaboration du PAR. La structure sera installée avec l'aide des services techniques de la Mairie et des élus locaux le plus proche et sa composition devra tenir compte du genre.

C'est ce comité qui va faciliter l'identification des personnes affectées et éligibles à des indemnisations ou à des mesures de compensation. Elle pourra aussi connaître des cas de désaccord qui seront observés pendant la réinstallation.

## **8.2. DATE LIMITE (DATE BUTOIR) D'ÉLIGIBILITÉ À LA COMPENSATION**

Il est fréquent que des personnes ou des ménages qui n'étaient pas initialement installés dans la zone du Projet cherchent à bénéficier des opportunités liées à la réinstallation. Il est donc nécessaire de déterminer une date butoir d'éligibilité à la compensation, et de veiller à la communiquer aux différentes parties prenantes à travers une campagne inclusive bien organisée. La détermination de la date butoir permet d'empêcher l'arrivée massive et opportuniste de personnes cherchant à profiter des mesures de compensation de la réinstallation. Pour le projet d'appui à l'enseignement et à la formation techniques et professionnels, la date de démarrage du recensement des PAP et de l'inventaire de leurs biens est la date butoir d'éligibilité et de clôture. Au-delà de cette date, les personnes et les ménages qui s'installeraient dans la zone du Projet ne seront plus éligibles aux mesures de réinstallation. Le PAR devra strictement respecter ces critères lors de son élaboration. La date butoir devra être clairement communiquée aux PAP et les références des dates d'éligibilité formellement notifiées et affichées sur les places publiques.

### 8.3. CATÉGORIES DE PERSONNES ÉLIGIBLES ET DROITS À LA COMPENSATION

Selon le type de bien affecté, différentes catégories de personnes éligibles ont été identifiées avec les droits correspondants. Le tableau 11 ci-dessous présente les droits de compensations par catégorie d'impact et par type de personnes éligibles.

**Tableau 11** : Droits de compensation par catégorie d'impact et par type de personne éligible

Type de bien	Impact	Éligibilité	Compensation
<b>TERRE</b>	Perte de propriété privée	Détenteur de document officiel (titre foncier)	Compensation en espèces à la valeur intégrale de remplacement de la parcelle. Évaluation de la valeur de remplacement à faire dans le cadre de la préparation des Plans d'Actions de Réinstallation (PAR) intégral ou Plan d'Action de Réinstallation abrégé
	Perte de propriété coutumière	Propriétaire reconnu coutumièrement	Évaluation de la valeur de remplacement à faire dans le cadre de la préparation des Plans d'Actions de Réinstallation (PAR) intégral ou Plan d'Action de Réinstallation abrégé  Fourniture d'une parcelle de remplacement de potentiel équivalent à celui de la parcelle perdue
	Perte de terrain occupé informellement	Occupant informel enregistré avant la date limite lors des opérations de recensement	Pas de compensation en espèces pour le foncier  Possibilité d'une compensation en espèces pour les mises en valeur  Aussi éligible à certaines mesures de la réinstallation
	Perte de terrain loué	Locataire	Possibilité d'une compensation en espèces pour les mises en valeur  Pas de compensation en espèces pour le foncier  Éligible à certaines mesures de réinstallation
	Perte de terrain cultivable et cultivé non titré	Être l'occupant reconnu d'une parcelle cultivable et cultivée (reconnu par les chefs coutumiers, notables et voisins suite à une enquête publique et contradictoire)  Les « propriétaires » coutumiers sont considérés comme des occupants de bonne foi de la terre, et sont éligibles aux	Priorisation d'une compensation non monétaire pour la parcelle  Les occupants reconnus de terres cultivables et cultivées sont éligibles à la réinstallation. Une option de réinstallation leur est offerte, comportant :  Le remplacement des parcelles agricoles par des terres de potentielles valeurs agricoles équivalentes situées à une distance acceptable de la résidence de la personne concernée calquées sur la valeur des taux du marché en vigueur ;  Les mises en valeur réalisées sur les terrains sont éligibles à une

Type de bien	Impact	Éligibilité	Compensation
		mesures décrites ci-contre.  Ils ne sont pas éligibles à une compensation monétaire pour un terrain non titré, car celui-ci est automatiquement considéré comme appartenant à l'État	compensation à la valeur intégrale de remplacement, en prenant en compte les valeurs du marché pour les structures et matériaux, ou au remplacement sur un terrain de réinstallation ;  Les mesures d'accompagnement telles que l'aide/l'assistance à la relocation, formation/renforcement des capacités dans l'optique d'améliorer les conditions de vie des PAP
	Perte de terrain non cultivé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communautés locales :</li> <li>- Communautés villageoises,</li> <li>- Agriculteurs, Éleveurs, Pêcheurs</li> </ul>	Compensation au niveau communautaire : appui pour trouver de nouveaux sites d'exploitation – appui à la reconversion et compensation de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour rétablir l'activité sur un autre site ou durant la période de reconversion – Appui pour trouver de nouveaux sites (agriculture, élevage pâturages, forêts) et compensation de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour rétablir l'activité sur un autre site de passage et des zones de pâturage.
<b>CULTURES</b>	Cultures annuelles	Cultivateur propriétaire de la culture	Indemnisation de la perte de récolte à la valeur du marché local et aux prix correspondants à ceux de la période de plus grande valeur de la culture
	Cultures pérennes et fruitières	Cultivateur propriétaire de la culture	Indemnisation de la plantation à sa valeur intégrale de remplacement, comprenant le coût de réinstallation sur un nouveau site, et le revenu perdu pendant la période comprise entre la destruction et le début de la production évalué au prix de la période de plus grande valeur des fruits/
<b>BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES CONNEXES</b>	Structures précaires	Propriétaire de la structure	Indemnisation forfaitaire à la valeur intégrale de remplacement à neuf sur la base d'une catégorisation des bâtiments précaires à établir par les PAR et PSR  Reconstruction exceptionnelle par le Projet pour les personnes vulnérables  Opportunité de reconstruction évolutive sur fonds propres sur des parcelles de réinstallation aménagées sommairement (concept « TP » Temporaire – Permanent) quand la sécurité foncière est garantie sur des parcelles de réinstallation
	Structures permanentes	Propriétaire de la structure	Indemnisation sur la base d'une évaluation au cas par cas de la valeur

Type de bien	Impact	Éligibilité	Compensation
			intégrale de remplacement à neuf du bâtiment Reconstruction par le Projet d'un bâtiment au moins équivalent
<b>ACTIVITES</b>	Petites activités informelles	Exploitant de l'activité	Indemnisation forfaitaire du coût de reconstruction, du coût de déménagement et de la perte de revenu pendant la période de réinstallation, à évaluer sur la base d'une catégorisation des petites activités à établir par les PAR et PSR
	Moyennes et grandes activités	À examiner au cas par cas, répartition à envisager entre propriétaire et exploitant	Indemnisation du coût de reconstruction, du coût de déménagement et de la perte de revenus pendant la période de réinstallation, à évaluer au cas par cas
	Perte d'activité commerciale ou artisanale génératrices de revenus	Être reconnu par le voisinage et les autorités comme l'exploitant de l'activité (cas des vendeurs à l'étal, les gargotes, boutiques.).	Compensation de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour rétablir l'activité sur un autre site, plus appui en vue de l'adaptation à ces nouveaux sites  Si la perte est définitive, la compensation est alors plus consistante, et des mesures d'accompagnement complètes sont proposées (aide à la recherche d'un autre site plus idoine)
	Changement dans les conditions d'exercice de la profession	Vendeurs étalagistes implantés sur la voie publique	Appuis structurels (formation, crédit) durant une période suffisante pour que ces professionnels puissent s'adapter à leur nouvel environnement et compensation de la perte de revenu pendant la période nécessaire à leur adaptation
	Perte d'emploi	Personnes disposant d'un emploi permanent sur le site du sous-Projet	Compensation de six mois de salaire et appui à la réinsertion
<b>Ressources naturelles</b>	Perte d'accès aux ressources : Pâturage	D'une façon générale, les terres communes utilisées dans un village ou entre des villages.  La période éligible est celle au cours de laquelle les terres sont inaccessibles ; en d'autres termes, si le Projet limite l'accès au milieu de la saison sèche, alors la PAP peut être	La compensation devra être fournie sous forme d'accès à un autre pâturage équivalent, autant que possible.  Privilégier l'option nature en rapport avec le service des Eaux et Forêts

Type de bien	Impact	Éligibilité	Compensation
		dédommagée pour le reste de la période pendant laquelle la PAP prévoyait faire paître son troupeau	
	Perte d'accès aux produits ligneux et non ligneux	<p>D'une façon générale, les ressources situées sur les terres communautaires villageoises ou inter-villageois.</p> <p>Les PAP perdant accès aux ressources devront être identifiées et informées dans le cadre de la procédure de compensation. Le Projet prendra toutes les mesures possibles pour procurer aux PAP des sources alternatives d'activités génératrices de revenus, en particulier aux PAP identifiées comme étant vulnérables</p>	<p>La compensation sera versée pour les ressources qui constituent la base des moyens d'existence – qu'elles soient utilisées à des fins domestiques ou de production</p> <p>Si des terres/ressources durables de valeur équivalente ne sont pas disponibles en compensation, une indemnisation, en espèce ou en nature devra être fournie, sur la base du taux en vigueur sur le marché local</p>
<b>AUTRES</b>	Déménagement	Résident sur place, quel que soit le statut d'occupation	Prise en charge du coût du déménagement par une indemnité forfaitaire de déménagement par ménage
	Locataire	Locataire résident	<p>Obligation de donner un préavis à ses locataires</p> <p>Compensation du coût du déplacement, comprenant (i) les frais encourus pour louer un logement similaire (trois mois de loyer de dépôt de garantie) et (ii) indemnité de déménagement</p>
	Squatters (Occupants illégaux)	<p>Personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.</p> <p>Les occupants irréguliers doivent être identifiés au moment du choix des sites. Ils doivent être informés à l'avance des mesures de compensation</p>	<p>Aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent et biens qu'elles perdent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans le présent CPR, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du Projet avant une date limite butoir fixée par le projet et acceptable pour la Banque</p> <p>Droit de récupérer les actifs et les matériaux.</p> <p>Compensation en espèces pour les biens investis sur la terre, et ils peuvent recueillir autant de biens matériels et naturels investis sur la parcelle de terre.</p>

Type de bien	Impact	Éligibilité	Compensation
			Appui à la réinstallation et, dans la mesure du possible, à trouver un autre terrain régularisé Aucune indemnisation pour la terre
	Récupération des matériaux	Propriétaire des bâtiments	Droit à récupérer les matériaux même si le bâtiment fait l'objet d'une indemnisation Droit à la facilitation par le projet de la récupération des matériaux

*Source : Mission d'élaboration du CPRP, août 2021*

#### 8.4. PRINCIPES D'INDEMNISATION ET DE COMPENSATION

Toute personne affectée par les activités du projet d'appui à l'enseignement et à la formation technique et professionnelle sera indemnisée conformément aux dispositions du présent CPRP élaboré selon la législation nationale en vigueur au Bénin (Code Foncier et Domanial, l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique) et aux exigences de la NES 5 de la Banque mondiale relative à l'acquisition de terres, la restriction à l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire.

Trois (03) types de compensation existent : la compensation pécuniaire, celle en nature et la combinaison des deux premières. L'une ou l'autre sera choisie par les PAP lors des enquêtes menées dans le cadre d'élaboration des PAR. La sévérité de l'impact détermine l'indemnisation et l'assistance fournie au ménage.

#### 8.5. TYPES DE PERTES

L'évaluation des biens et la détermination des taux de compensation intervient lors de l'élaboration du PAR qui est confié à un consultant indépendant. Elle a lieu au cours du recensement mené auprès de la population riveraine du Projet et en particulier des personnes potentiellement affectées par le Projet. L'évaluation sociale menée à cet effet doit permettre de collecter des informations sur les aspects sociodémographiques, socio-économiques et culturelles, le foncier et les infrastructures communautaires.

Les méthodes d'évaluation des biens affectés dépendent de leurs caractéristiques. Les pertes éligibles à une compensation dans le cadre du présent CPRP peuvent revêtir les formes suivantes :

- i) Perte de terres agricoles à la suite du processus d'expropriation pour cause d'utilité publique

**Perte complète** : il s'agit de la destruction complète de la terre ;

**Perte partielle** (la perte partielle peut concerner soit une petite portion, donnant

l'opportunité de faire des réaménagements dans la partie restante soit une grande partie faisant que le reste de la parcelle n'offre aucune possibilité de réaménagement. Ce cas est traité comme une perte complète).

ii) Perte de structures et d'infrastructures

**Perte complète** : il s'agit de la destruction complète de structures et d'infrastructures telles que les clôtures, magasins, boutiques, kiosques, etc ;

**Perte partielle** : le reste offre des opportunités de faire des réaménagements ou si la perte ne permet pas de faire des aménagements (plus de 20% perdue), le cas est traité comme une perte complète.

iii) Perte de revenu

Elle concerne les entreprises, les commerçants, les personnes disposant de structures mises en location et les vendeurs et a trait à la période d'inactivité des PAP durant la période de relocation.

iv) Perte de droits

Elle concerne les exploitants agricoles et les propriétaires terriens dont tout ou partie des parcelles agricoles sont récupérées ou expropriées et ne possèdent plus de droit coutumier ou autre sur ces terres.

## 8.6. FORMES DE COMPENSATION

La détermination des taux d'indemnisation des personnes, des biens et actifs affectés doit se faire conformément aux dispositions du présent CPRP, c'est-à-dire en appliquant la méthode du « coût intégral de remplacement à neuf ». Le « coût intégral de remplacement à neuf » est défini comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement des actifs. Là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie par une évaluation foncière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. Lorsqu'il n'existe pas de marché, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres moyens, tels que le calcul de la valeur du produit des terres ou des biens de production, ou la valeur non amortie du matériel de remplacement et de la main-d'œuvre pour la construction de structures ou d'autres immobilisations, ainsi que les coûts de transaction. Dans tous les cas où le déplacement physique entraîne la perte de logement, le coût de remplacement doit être au moins suffisant pour permettre l'achat ou la construction d'un logement qui réponde aux normes communautaires minimales de qualité et de sécurité. La méthode d'évaluation pour déterminer le coût de remplacement à neuf doit être documentée et incluse dans les documents pertinents de la planification de la réinstallation.



Les coûts de transaction incluent les frais administratifs, les frais d'inscription ou de titre, les frais de déménagement raisonnables et tout autre frais similaire imposé aux personnes concernées. Pour assurer une compensation au coût intégral de remplacement à neuf, les taux de compensation prévus peuvent être mis à jour dans les zones du Projet où l'inflation est élevée ou lorsque le délai entre le calcul des taux de compensation et le versement de la compensation est long (dépassé un an).

Lorsqu'il est difficile d'évaluer la compensation en terme monétaire, les gestionnaires du Projet devront imaginer des stratégies pour établir au profit des personnes affectées, l'accès à des ressources et sources de revenus équivalentes et culturellement acceptables. La comparaison du coût de compensation des impacts du projet et des investissements du projet permettra aux gestionnaires de prendre des décisions, en ce qui concerne les meilleures alternatives pour l'exécution.

Lorsque les compensations ont été évaluées et que le principe de payer est retenu, les paiements doivent se faire avant le démarrage des activités du Projet et ce pour toutes les PAP (détenteurs de titres, propriétaires sans titres et autres bénéficiaires d'aides et d'assistance).

Dans certains cas, des difficultés importantes liées à l'indemnisation de certaines personnes affectées peuvent se produire, par exemple, lorsque la propriété des terres ou le statut juridique de l'utilisation ou de la jouissance des terres fait l'objet de longs différends, lorsque des efforts répétés pour contacter les propriétaires absents ont échoué, ou lorsque les individus ont rejeté l'indemnisation qui a été proposée en conformité avec le plan approuvé. À titre exceptionnel, avec l'accord préalable de la Banque mondiale et lorsque le projet (la partie béninoise) démontre que tous les efforts raisonnables pour résoudre ces questions ont été pris, il pourra déposer les fonds d'indemnisation requis par le plan sur un compte séquestre et procéder aux activités pertinentes du Projet. Dans ce cas, les fonds seront majorés d'un pourcentage pour tenir compte d'éventuelles contestations par les PAP qui n'ont pu être retrouvées pendant le processus du PAR. Toute indemnisation placée dans un compte séquestre sera mise à la disposition des personnes éligibles en temps opportun dès que les problèmes seront résolus.

## IX. METHODES DE DETERMINATION DES COMPENSATIONS ET INDEMNISATION

### 9.1. ÉVALUATION DES BIENS IMPACTÉS

L'évaluation des biens impactés sera faite de commun accord avec le consultant mandaté pour conduire les travaux et les PAP individuellement. Les coûts pratiqués pour l'évaluation des biens à usage économique impactés dans le cadre du présent CPRP seront observés suivant la grille des coûts déjà appliquée par l'Agence du Cadre de Vie et du Développement du Territoire. Ainsi, la concertation, la négociation seront au centre du processus d'évaluation des biens affectés, ce qui permettra l'établissement des accords de négociations avec les PAP.

#### 9.1.1. Méthode d'évaluation des pertes des terres

Les pertes des terres sont calculées à partir des prix du m<sup>2</sup> applicable sur le marché, plus le coût de mise en valeur permettant d'atteindre un niveau semblable ou meilleur à celui du terrain affecté, plus le coût de toutes taxes d'enregistrement et de mutation.

#### 9.1.2. Méthode d'évaluation des pertes de bâtis

Les coûts d'évaluation des bâtis affectés sont définis par unité de surface (m<sup>2</sup>) suivant les caractéristiques de chaque bien. Les coûts par unité de surface (m<sup>2</sup>) des bâtis qui seront pratiqués dans les PAR seront tirés de l'expérience de certains Projets (exemple : Projet d'Assainissement Pluvial de la ville de Cotonou (PAPC) et le projet Waca : sous Projet de Protection côtière du segment transfrontalier de Agbodrafo (Togo)- Hillacondji avloh à Grand-Popo (Benin).) financés par la Banque mondiale. En particulier, la grille des coûts déjà appliquée par l'Agence Cadre de Vie et du Développement du Territoire pour des Projets financés par la Banque mondiale sera de mise.

Les informations recueillies lors des enquêtes socio-immobilières permettront de déterminer les valeurs de chaque propriété. L'estimation des valeurs des terrains et bâtis sera faite selon les méthodes de calcul appliquées par l'ANDF depuis 2019. Ce barème de rémunération sera réévalué au moment de l'élaboration des PAR des sous-projets pour s'assurer qu'il est toujours valide et qu'il a été ajusté en fonction de l'inflation.

- **Pour les bâtis** :  $V = S_{OH} \times C_U$ 
  - V: valeur ;
  - $S_{OH}$ : Surface Hors œuvre ;
  - $C_U$ : Coût unitaire (selon le bordereau des prix de l'ACVDT) ;
- **Pour les terrains** :  $V_{EX} = S_T \times C_{UM}$ 
  - $S_T$ : Surface du terrain

- $C_{UM}$  : Coût unitaire marchand (au mètre carré selon le bordereau des prix de l'ACVDT).

### **9.1.3. Méthode d'évaluation des pertes des pieds d'arbres**

En ce qui concerne l'évaluation du coût de compensation des arbres à valeur économique affectés, le tableau 12 ci-dessous présente une synthèse des coûts appliqués conformément à la grille de l'ACVDT. Ces coûts de remplacement de chaque espèce d'arbre tiendront compte des caractéristiques agronomiques (période de non production, période avant d'atteindre la pleine production) et des données économiques (prix d'un plant, prix de vente des productions, main d'œuvre).

**Tableau 12** : Répartition des coûts de compensation selon les types des arbres affectés par le Projet

Plantes	Prix du jeune plant	Nombres de plant/ha	Coût d'un ha de plant	Main d'œuvre par ha	Nombre d'année qu'il faut pour la pleine production (n)	Perte du revenu	Nombre d'année avant la pleine production (n-1)	Production à compenser avant la pleine production	Production intermédiaire (avant la pleine production)	Dédommagement à payer par hectare	Dédommagement par plant
Raisin	400	400	160000	50000	5	1050000	4	4200000	0	4200000	10500
Filao	800	200	160000	50000	3	630000	2	1260000	100000	1160000	5800
Cocotier	400	100	40000	50000	7	630000	6	3780000	300000	3480000	34800
Colatier	400	200	80000	50000	4	520000	3	1560000	100000	1460000	7300
Vigne de mer	400	400	160000	50000	5	1050000	4	4200000	0	4200000	10500
Papayer	800	1500	1200000	50000	2	2500000	1	2500000	0	2500000	1667
Moringa	200	2500	500000	50000	2	1100000	1	1100000	0	1100000	440
Oranger, Avocatier	800	1500	1200000	50000	2	2500000	1	2500000	0	2500000	40 000,00
Autres arbres fruitiers productifs	400	100	40000	50000	7	630000	6	3780000	300000	3480000	18 000,00
Bananier	Le bananier donne un seul régime et disparaît. Il donne un ou des rejets qui prennent la relève. Tant que le bananier n'est pas en floraison, il est transplantable. La perte subie sera alors le revenu tiré du régime de banane. Ce dernier se vend généralement à un prix moyen de 3 000 F CFA qui correspond à son coût de remplacement.										

**Source des données** : ACL Consultant & INROS-LACKNER, avril 2021

### 9.1.4. Méthode d'évaluation des pertes de cultures

Dans la méthode d'évaluation des cultures, il existe des cultures annuelles, bisannuelles et pérennes. Les deux premières ont un cycle de production bien défini dans le temps (inférieur à deux ans), les secondes mettent un certain nombre d'années avant de rentrer en production puis ont des taux de rendement variables selon leur maturité.

#### 9.1.4.1. Cultures annuelles, bisannuelles

La méthodologie à appliquer consisterait à recenser de manière linéaire l'ensemble des cultures présentes dans la zone d'étude. Les exploitants seront compensés pour la perte de leurs cultures pour un an pour compenser le cycle de production. Une partie des cultures sur les terres impactées par les sous-projets seront annuelles (réalisent leur cycle végétatif (de la germination à la mort) en moins d'un an : ex : maïs, tomate, etc.) et les autres sont bisannuelles (réalisent la première partie de leur cycle lors de la première année, puis terminent leur cycle la deuxième année : ex : carotte, betterave, etc.). Les PAPs seront ainsi compensés pour une à deux récoltes (sur la base de la nature de la culture : annuelle ou bisannuelle). Afin d'obtenir le prix au mètre carré d'une récolte, le rendement moyen de la culture concernée en kg/ha doit être multiplié par le prix de vente de la récolte en FCFA/kg sur les marchés locaux.

Les rendements seront communiqués par l'Agence Territoriale de Développement Agricole (ATDA) des localités des sous-projets pour avoir les chiffres officiels relatifs aux carrés de rendements observés dans la zone. Prix des cultures relevées sur les marchés (tableau 13).

**Tableau 13** : Prix moyen par types de cultures pratiquées habituellement sur les jardins maraîchers

Cultures		Prix	Prix	Prix	Prix moyen (F CFA/kg)
		F CFA/kg)	(F CFA/kg)	(F CFA/kg)	
		Marché 1	Marché 2	Marché 3	
<b>Céréales</b>	Maïs	200,0	250,0	250,0	233,3
	Manioc	200,0	200,0	175,0	183,3
<b>Tubercules</b>	Patate douce	175,0	150,0	150,0	158,3
	Arachide	600,0	650,0	600,0	600,0
<b>Oléagineux</b>	Pastèque	1000	950	1100	1 016,7
	Gombo	400,0	450,0	400,0	400,0
	Piment	1 600,0	1 600,0	1 500,0	1 533,3
	Tomate	500,0	500,0	550,0	533,3
	Oignon	500	450	550	500
	Carotte	500	600	575	558,3
	Concombre	500,0	450,0	500,0	500,0
	Betterave	800	850	900	850
<b>Légumineuses</b>	Soja	375,0	350,0	300,0	325,0
	Haricot/niébé	500,0	700,0	600,0	566,7
	Agouègbé	2500	2600	2700	2600,0
	Vernonia	375,0	400,0	400,0	391,7
	Gboma	375,0	400,0	400,0	391,7
	Tchiayo	375,0	400,0	400,0	391,7
	Crinclin	300	350	325	325

**Source** : données de terrain, ACL Consultant & INROS-LACKNER, avril 2021

### 9.1.5. Méthode d'évaluation des pertes subies sur les biens privés

Toutes les structures fixes impactées seront compensées conformément au principe du coût de remplacement intégral ou de reconstruction des biens perdus. Le tableau 14 présente la grille d'évaluation des différents biens privés affectés.

**Tableau 14** : Répartition des coûts de compensation selon les types des biens immobiliers

Types de Bâtisses		Coût des bâtisses en 2015 CFA) /m <sup>2</sup> )	Coût <sup>10</sup> actualisée en 2021 (CFA)/m <sup>2</sup> )
Kiosque		5 000	6 250
Hangar en tôles		3 500	4 375
Hangar en paille		2 500	3 125
Hangar en bois		2 500	3 125
Maison en brique de terre cuite (crépis intérieur et extérieur)		15 000	18 750
Maison en dur, toiture en tôles ondulées, murs crépis, ouvertures bois/tôle ondulée et sol cimenté		15 000	18 750
Cabine		10 000	12 500
Maison en banco tôle		10 000	12 500
Maison en banco toiture en paille		5 000	6 250
Maison en bambou		5 000	6 250
Maison en banco (en ruine)		1 500	1 875
Maison en tôles		10 000	12 500
Toilette		10 000	12 500
Terrasse en béton		7 000	8 750
Terrasse en carreaux cassés		2 500	3 125
Terrasse en carreaux ordinaires		4 000	5 000
Terrasse en pavés simples		3 500	4 375
Terrasse enduite de ciment		2 000	2 500
Clôture et portail	Agglos avec portail métallique peint	28 500	30.000
	Sans crépissage, Sans peinture	-15%, -5%	-15%, -5%

*Source* : travaux de terrain, ECOPLANWSP, Septembre/Octobre 2015, actualisés en 2021

Concernant, les puits, les forages et autres infrastructures, l'équipe du Consultant ACL-INROS dans le cadre du plan d'actions de réinstallation (PAR) du sous projet de protection côtière du segment transfrontalier de Agbodrafo (Togo)- Hillacondji- Avloh à Grand-Popo (Bénin) en concertation avec des techniciens en génie civil et tenant compte des bordereaux des prix du marché public au Bénin ont retenu les coûts (tableau 15) qui seront actualisés avec les PAP.

**Tableau 15** : Mercuriale des prix adaptés à l'évaluation des puits, forages et autres infrastructures

Autres infrastructures et équipements	Unité de mesure	Coût total (F CFA)
Puits traditionnels	À l'unité	200 000
Forage	À l'unité	300 000
Puisard	À l'unité	200 000
Tombe	À l'unité	200 000

*Source* : PAR ZES Glo-Djigbé, INSUCO, 2020, contextualisé en 2021

<sup>10</sup> Les prix ont subi un taux d'actualisation de 5 % sur les 5 années

### 9.1.6. Méthode d'évaluation des pertes de revenus

La mise en œuvre des activités entraînera la perturbation/perte temporaire des sources de revenus. À partir du moment où des PAP perdront leurs sources de revenus, il leur faudra du temps pour avoir une nouvelle clientèle, pour s'adapter au nouvel emplacement et au type de concurrence sur le nouveau site. Conformément à la NES 5, chaque PAP bénéficiera d'une compensation pour la perte de revenus à l'issue d'une enquête socio- économique. Cette compensation devra couvrir toute la période transitoire et sera calculée sur la base du revenu journalier sur une période de trois (03) à six (06) mois de la catégorie socioprofessionnelle comme l'indique le tableau 16 ci-dessous.

**Tableau 16** : Méthode d'évaluation des pertes de revenus

Activités affectées	Revenus moyens journaliers	Durée d'arrêt des activités (D)	Montant compensation
Grandes activités (propriétaires de boutique, kiosque, baraque de fortune)	R	D	ECHEANCE x (D)
Moyennes activités (propriétaires de hangar, Apatam, étalage)	R	D	ECHEANCE x (D)
Petites activités (artisans)	R	D	ECHEANCE x (D)

*Source* : CES de la Banque mondiale, 2016 adaptés, 2021

### 9.2. MÉCANISME DE PAIEMENT DES INDEMNISATIONS LORS DE LA MISE EN ŒUVRE DES PAR

Lors du processus de la mise en œuvre des PAR, les PAP seront organisées par catégories de PAP et par type de biens affectés grâce à l'appui d'un cabinet et l'accompagnement du comité local de réinstallation. Ainsi, chaque PAP procédera à nouveau à une vérification des montants issus des négociations lors des études. Lorsqu'une confirmation sera faite par cette dernière, le Comité Technique de Réinstallation (CTR) procédera au versement des indemnités.

Toute indemnité ou appui devra être versé avant que la personne affectée ne perde possession des biens visés par l'entente ou qu'elle aurait à déménager. Pour des mesures de traçabilité et de sécurité, chaque PAP recevra sa compensation par chèque ou par transfert électronique via les opérateurs de Téléphonies mobiles. En outre, le CTR veillera à ce que le processus de paiement de chaque PAP se fasse dans la traçabilité tout en limitant les tracasseries administratives après fourniture des preuves sur l'identification de la personne. Le CTR fera signer aux PAP une décharge justifiant avoir été compensées selon l'entente établie. Le Comité Technique de Réinstallation (CTR) sera mis en place par une note ministérielle.

## X. PRINCIPES DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DES PERSONNES AFFECTEES ET AUTRES PARTIES CONCERNEES

Pour la validation des méthodes de détermination et de mise en œuvre des compensations, les étapes clés suivantes seront entreprises auprès des PAP :

- ✓ Divulcation et consultations relatives aux critères d'éligibilité et aux principes d'indemnisation ;
- ✓ Acceptation par chaque PAP des caractéristiques des biens affectés ;
- ✓ Estimation des pertes individuelles et collectives ;
- ✓ Négociation avec les PAP concernant les compensations accordées ;
- ✓ Conclusion de protocole d'accord ou tentative de médiation ;
- ✓ Paiement des indemnités ou compensations ;
- ✓ Appui aux personnes affectées notamment les personnes vulnérables ;
- ✓ Règlement des litiges.

### 10.1. DIVULGATIONS ET CONSULTATIONS RELATIVES AUX CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET AUX PRINCIPES D'INDEMNISATION

A cette étape, il sera question de faire connaître aux PAP les critères d'éligibilité adoptés, la date butoir ainsi que les principes d'indemnisation qui guideront l'estimation des pertes. En consultant les PAP dès le début sur les principes fondamentaux qui seront à la base de toutes les décisions en matière de compensation, il est possible de réduire considérablement les litiges futurs.

L'établissement d'un large consensus sur les hypothèses de base, lorsqu'elles sont jugées justes et équitables, facilite l'acceptation des indemnités estimées à partir de ces hypothèses.

En application de ces principes, des séances seront organisées dans les bureaux des arrondissements des localités retenues pour les sous-projets pour s'entendre avec les PAP sur les coûts des indemnisations ou des compensations ainsi que les modalités de leur paiement.

### 10.2. L'ACCEPTATION PAR CHAQUE PAP DES CARACTÉRISTIQUES DES BIENS AFFECTÉS

Cette étape est très importante et permet à chaque PAP de s'assurer que tous ses biens affectés ont été pris en compte et bien décrits. C'est aussi une occasion pour chaque PAP de vérifier si sa photo d'identité, les photos de ses biens et les dimensions et autres caractéristiques sont conformes. C'est à cette fin que les listes de recensement des personnes affectées avec leurs biens seront affichées dans les bureaux d'arrondissements et des chefs de quartier avec ouverture des registres de réclamation. La consultation avec les PAP et la signature des fiches individuelles de recensement se dérouleront selon un chronogramme bien défini.



### **10.3. ESTIMATION DES PERTES INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES**

En se basant sur les principes d'indemnisation qui seront développés en consultation avec les personnes affectées, les évaluations des pertes individuelles et collectives seront faites sur une base consensuelle à partir des devis quantitatifs et estimatifs et les dispositions de la législation en vigueur au Bénin. Les principes d'indemnisation qui seront proposés dans les plans d'action de réinstallation et de compensation favoriseront les compensations en espèces ou en nature selon la préférence des PAP.

### **10.4. NÉGOCIATION AVEC LES PAP DES COMPENSATIONS ACCORDÉES**

Cette étape consistera à présenter aux PAP, sur une base individuelle, les résultats de l'estimation des pertes les concernant et de déterminer d'un commun accord si l'indemnité est acceptable. La divulgation de l'estimation doit être accompagnée d'une présentation des hypothèses de calcul afin que les personnes affectées puissent évaluer le bien-fondé de la compensation offerte. Les plans d'action de réinstallation exigent que les PAP soient informées des options qui leur sont offertes.

Dans le cas où les personnes affectées jugeraient qu'aucune des options offertes n'est satisfaisante, elles auront droit de faire des propositions d'indemnisation et devront être informées des voies de recours à leur disposition.

### **10.5. CONCLUSION D'ENTENTES OU TENTATIVE DE MÉDIATION**

S'il y a accord suite aux négociations avec les PAP, un protocole d'accord sera établi avec chaque personne concernée. Un représentant des PAP sachant lire sera présent lors de la signature, si nécessaire. Une copie du protocole sera conservée par les deux parties. Dans la perspective où il serait impossible d'arriver à un accord, les négociations se poursuivront jusqu'à l'aboutissement d'un accord accepté par les deux parties.

Les questions litigieuses devront alors être référées au processus légal de règlement des litiges.

### **10.6. PAIEMENT DES INDEMNITÉS**

Lorsqu'une entente d'indemnisation est conclue, les Comités techniques de réinstallation qui seront mis en place, procéderont au versement des indemnités avant le démarrage des travaux. Toute indemnité devra être versée avant que la personne affectée ne perde possession des biens visés par l'entente ou qu'elle ait à déménager. Ainsi chaque homme et chaque femme recensé comme étant propriétaire de biens recevra sa propre compensation (chèque, espèces, etc.).

Les PAP signeront la fiche de suivi du PAP reconnaissant avoir été indemnisées selon l'entente établie.

### **10.7. APPUI AUX PERSONNES AFFECTÉES**

Le processus de compensation est un processus formel qui sera totalement nouveau pour les personnes affectées. Ainsi, afin que les PAP puissent se familiariser avec le processus avant et pendant sa mise en œuvre, les plans d'action de réinstallation doivent prévoir une campagne d'information pour vulgariser les étapes du processus et faire connaître aux PAP leurs droits.

## **XI. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES**

### **11.1. OBJECTIFS DU MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES**

Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet visera à fournir un système d'enregistrement et de gestion des plaintes opérationnel, rapide, efficace, participatif et accessible à toutes les parties prenantes, et qui permet de prévenir ou résoudre les écarts/préjudices et les conflits par la négociation et le dialogue en vue d'un règlement à l'amiable.

L'un de ses principaux objectifs est d'éviter de recourir au système judiciaire et de rechercher une solution amiable dans autant de situations que possible, préservant ainsi l'intérêt des plaignants et l'image du projet en limitant les risques inévitablement associés à une action en justice.

Ce mécanisme n'a pas la prétention d'être un préalable obligatoire, encore moins de remplacer les canaux légaux de gestion des plaintes et des conflits. Toutefois, il permet de s'assurer que les préoccupations/plaintes venant des parties prenantes et reliées aux activités du Projet soient promptement écoutées, analysées, traitées et documentés dans le but de détecter les causes, prendre des actions correctives et éviter des injustices ou discrimination et une aggravation qui va au-delà du contrôle du projet. Il permet entre autres de :

- Renforcer la démocratie et le respect des droits et avantages des parties prenantes du projet ;
- Minimiser et éradiquer les conflits et réclamations dans le cadre de la préparation et la mise en œuvre des activités du projet ;
- Fournir au Projet des suggestions pour une bonne mise en œuvre des activités de réinstallation du projet ;
- Documenter les plaintes ou les abus de diverses natures (aspects de gouvernance, exploitation, abus et harcèlement sexuels, risque d'exclusion des bénéficiaires aux opportunités offertes par le projet et l'inefficacité de la qualité de services offertes aux bénéficiaires...) constatés afin de permettre aux partenaires de mise en œuvre d'y répondre ;
- Mettre en place un cadre transparent de recueil et de traitement des doléances et suggestion des parties prenantes durant toutes les phases du projet. ;
- Favoriser le dialogue et la communication juste avec les acteurs du projet.

### **11.2. ORGANES DU MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES**

Les organes de traitement des plaintes comprennent trois (03) niveaux que sont :

**Niveau 1** : il s'agit du Comité de Gestion des Plaintes local (CLGP/Lycées ou CFPA), qui est installé au niveau des Lycées Techniques ou CFPA où se réalisent les travaux du projet. Il est présidé par le proviseur du Lycée.

**Niveau 2** : le Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) qui est installé à la Mairie de la commune. Il est présidé par le Maire.

**Niveau 3** : le Comité National de Gestion des Plaintes de l'Agence de l'Enseignement Technique (ADET) qui est installé au siège de l'Agence.

### 11.3. COMPOSITION DES COMITÉS PAR NIVEAU

Les organes du MGP qui seront créés par un acte administratif des structures compétentes portant Création, Composition et Fonctionnement des comités de gestion de plaintes se présentent dans le tableau 17.

**Tableau 17** : Composition des organes de gestion des plaintes et documents d'appui aux comités

<b>Comité de Gestion des Plaintes du Lycée ou CFPA (CGP/Lycée/CFPA)</b>	Président	Proviseur du Lycée DG ADET
	Rapporteur	Censeur du Lycée
	Membres	- Deux (02) Enseignants (Une femme et un homme) du Lycée - Deux (02) représentants du délégué des élèves dont une fille, - Un (01) personnel administratif du Lycée
	<b>Nombre de membres</b>	<b>07</b>
<b>Comité Communal de Gestion des Plaintes qui est installé dans les Mairies (CCGP). Il est présidé par le Maire.</b>	Président	Maire de la commune
	Rapporteur	Chef d'Arrondissement du lieu d'installation du lycée ou CFPA
	Membres	- Un (01) représentant de la Direction Départementale des Enseignements Secondaire, technique et de la Formation Professionnelle du ressort du lycée ou CFPA ; - Un (01) représentant du Directeur Départemental du Cadre de Vie et du développement Durable du ressort du lycée ou CFPA ; - Un (01) représentant de la fédération communale de l'Association des parents d'élèves de la commune ; - Un (01) représentant du Préfet du ressort du lycée ou CFPA; - Le responsable du service environnement de la Mairie de la commune ;

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un (01) représentant de l'ATDA du ressort du lycée ou CFPA ;</li> <li>- Un (01) représentant de l'Association de développement de l'arrondissement où est installé le lycée ou CFPA ;</li> <li>- Un (01) représentant d'une organisation de femmes au niveau de l'arrondissement ou de représentant d'ONG intervenant sur les questions de genre.</li> </ul>
	<b>Nombre de membres</b>	<b>09</b>
<b>Comité National de Gestion des Plaintes du Comité de pilotage de la Cellule d'Appui à la mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'EFTP (CA-SNEFTP),</b>	Président	DG ADET
	Vice-président	Représentant du Ministre des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle
	Rapporteur	Coordonnateur de la Cellule d'appui à la mise en œuvre de la stratégie
	Membre	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un (01) représentant du Bureau d'Analyse et d'Investigation de la Présidence ;</li> <li>- Un (01) représentant du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la recherche Scientifique ;</li> <li>- Un (01) représentant du Ministre des Enseignements Maternel et Primaire ;</li> <li>- Un (01) représentant de la Commission technique sectorielle effectivement installée issue du privé ;</li> <li>- Le Secrétaire technique permanent national de Concertation pour la promotion de l'Enseignement et de la Formation techniques et professionnels ;</li> <li>- Un (01) représentant de l'Agence de développement de SEME-CITY ;</li> <li>- Deux (02) représentants des partenaires techniques et financiers.</li> </ul>
	<b>Nombre de membres</b>	<b>11</b>
<b>Documents d'appui aux comités de gestion des plaintes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un registre d'enregistrement des plaintes ;</li> <li>- Un registre d'enregistrement et de suivi des solutions aux plaintes ;</li> <li>- Formulaire de plainte ;</li> <li>- Fiche de suivi de la plainte ;</li> <li>- Fiche de clôture de la plainte.</li> </ul>	

Source : Analyse bibliographique, Août 2021

#### **11.4. ÉTAPES DE GESTION DES PLAINTES**

La procédure de gestion des plaintes dans le cadre des actions du Projet d'appui à l'Enseignement et à la Formation Technique et Professionnelle (EFTP) fait appel à neuf (09) étapes partant de l'enregistrement de la plainte à son extinction totale et l'archivage du dossier de résolution. A la phase de mise en œuvre du projet, le MGP sera formellement élaborée sur la base des neuf (09) étapes décrites ci-dessous. Le rapport préliminaire fera l'objet d'une validation nationale en ligne ou par des réunions restreintes par les représentants des parties prenantes du projet. Le rapport final intégrant les amendements de l'ensemble des parties prenantes sera établi et publié. Des séances de diffusion du document du MGP seront organisées à l'endroit des différentes parties et les personnes potentiellement affectées.

##### **❖ Etape 1 : Réception et enregistrement des plaintes**

Les canaux de réception des plaintes sont diversifiés et adaptés au contexte socioculturel de mise en œuvre du projet. Les plaintes seront formulées :

- Verbalement par téléphone (fixe ou portable) ;
- Par numéro vert ;
- Par écrit : mail, SMS, lettre etc ;
- Site Internet du Projet EFTP ;
- WhatsApp.

Les plaintes verbales doivent être transcrites par écrit avant la suite du processus en vue d'assurer une traçabilité (par le secrétariat). Toute plainte, qu'elle soit verbale ou écrite, est enregistrée immédiatement dans un registre disponible au niveau de l'organe de gestion.

Les plaintes seront formulées verbalement ou par écrit. Toute plainte, qu'elle soit verbale ou écrite selon le niveau du traitement, est enregistrée immédiatement dans un registre disponible au niveau du comité national des plaintes ou de ses structures intermédiaires dont les adresses et contacts seront indiqués aux potentiels plaignants lors des activités de diffusion. Le plaignant reçoit un accusé de réception dans un délai de 48 h après le dépôt de sa plainte.

Les canaux de transmission des plaintes sont les boîtes à plaintes, le téléphone, la saisine par un intermédiaire (parent, proche, autorités locales ; association de défense des droits humains, etc.).

## ❖ Etape 2 : Examen des plaintes

Un tri est opéré par les organes de traitement des plaintes pour distinguer les plaintes sensibles et les plaintes non sensibles<sup>11</sup> tenant compte des critères précis retenus par le document du MGP et une procédure d'étude adaptée à chaque type est adoptée. Les plaintes non sensibles seront traitées aussi bien par les instances intermédiaires que par l'instance nationale. Quant aux plaintes sensibles, elles seront gérées au niveau national. Les plaintes sensibles, après enregistrement au niveau local, sont immédiatement transmises au niveau national qui assure les investigations nécessaires au traitement des plaintes. L'issue du traitement de la plainte est adressée directement au plaignant. Le temps nécessaire à l'analyse d'une plainte ne peut excéder cinq (05) jours ouvrables après accusé de réception pour les plaintes non sensibles et 10 jours ouvrables pour celles sensibles. Les instances indiquées seront mises en place en phase d'exécution du Projet.

## ❖ Etape 3 : l'investigation sur la vérification du bien-fondé de la plainte

A cette étape seront collectées les informations et données de preuves concourant à établir la justesse et l'objectivité de la plainte et à retenir les solutions en réponse aux interrogations ou réclamations du plaignant. Le traitement des plaintes sensibles peut nécessiter le recours à des compétences spécifiques qui peuvent ne pas être directement disponibles au sein des organes du MGP. Dans ce cas, les compétences des instances plus spécialisées sont sollicitées. Un délai maximal de cinq (05) jours ouvrables après la classification et l'analyse préliminaire est retenu pour cette étape pour toutes plaintes nécessitant des investigations supplémentaires pour sa résolution. Les plaignants concernés devront être informés des délais supplémentaires.

## ❖ Etape 4 : Propositions de réponse

Sur la base des résultats des investigations, une réponse est adressée au plaignant. Cette réponse met en évidence la véracité des faits allégués ou au contraire, le rejet de la plainte. Il est notifié à l'intéressé par écrit, qu'une suite favorable ne peut être donnée à sa requête que si les faits relatés dans la requête sont fondés et justifiés après les résultats des investigations. Lorsque la plainte est justifiée, l'organe de gestion des plaintes (selon le niveau), notifie au plaignant par écrit, les résultats clés de leurs investigations, les solutions

---

<sup>11</sup> Les plaintes sensibles sont les plaintes qui impliquent une violation flagrante du code de conduite, du code de déontologie et de la politique de sauvegarde des enfants et des adultes vulnérables.

Les plaintes non sensibles désignent toutes les autres formes de plaintes et ou doléances en rapport avec l'exécution des activités du Projet en général et les risques et impacts environnementaux et sociaux des activités du projet.

retenues à la suite des investigations, les moyens de mise en œuvre des mesures correctrices, le planning de mise en œuvre et le budget. La proposition de réponse intervient dans un délai d'une semaine après les investigations. De même, lorsque la plainte n'est pas fondée, une notification justifiée et écrite sera adressée au plaignant.

❖ **Etape 5 : Révision des réponses en cas de non-résolution en première instance.**

Les mesures retenues par les organes du MGP peuvent ne pas obtenir l'adhésion du plaignant. Dans ce cas, il lui est donné la possibilité de solliciter une révision de la résolution du comité de gestion des plaintes. La durée de la période admise pour solliciter une révision des décisions est de dix (10) jours ouvrables au maximum à compter de la date de réception de la notification de résolution de la plainte par le plaignant. Dans ce cas, l'organe de gestion dispose de cinq (05) jours ouvrables pour reconsidérer sa décision et proposer des mesures supplémentaires si besoin ou faire un retour à la requête du plaignant.

Au cas où la révision n'offre pas de satisfaction au plaignant, ce dernier est libre d'entamer une procédure judiciaire à ses frais auprès des instances habilitées.

❖ **Etape 6 : Mise en œuvre des mesures correctrices**

La mise en œuvre des mesures préconisées par la résolution du comité de gestion des plaintes ne peut intervenir sans un accord préalable des deux parties surtout du plaignant pour éviter toute forme d'insatisfaction. La procédure de mise en œuvre de (des) l'action/actions correctrice(s) sera entamée cinq (05) jours ouvrables après l'accusé de réception par le plaignant, de la lettre lui notifiant les solutions retenues et en retour à la suite de l'accord du plaignant consigné dans un PV de consentement. L'organe de gestion des plaintes mettra en place tous les moyens nécessaires à la mise en œuvre des résolutions consenties et jouera sa partition en vue du respect du planning retenu. Un procès-verbal signé par le Président du comité de gestion des plaintes saisi et le plaignant, sanctionnera la fin de la mise en œuvre des solutions.

❖ **Etape 7 : Clôture ou extinction de la plainte**

La procédure sera clôturée par les instances de l'organe de gestion des plaintes si la médiation est satisfaisante pour les différentes parties, en l'occurrence le plaignant, et l'entente prouvée par un Procès-verbal signé des deux parties. La clôture du dossier intervient au bout de trois (03) jours ouvrables à compter de la date de mise en œuvre de la réponse attestée pour les instances locales ou intermédiaires et de cinq (05) jours ouvrables par l'instance nationale.

L'extinction sera alors documentée par ces différentes instances selon le/les niveaux de traitement impliqués et les informations brassées seront stockées dans une base de données



soft ou dans une base de données hard.

#### ❖ **Etape 8 : Rapportage**

Toutes les plaintes reçues dans le cadre du MGP du Projet seront enregistrées dans un registre de traitement cinq (05) jours ouvrables à compter de la date de mise en œuvre de la résolution, pour les instances locales ou intermédiaires et sept (07) jours ouvrables pour l'instance nationale. Cette opération permettra de documenter tout le processus de gestion des plaintes et de tirer les leçons nécessaires à travers une base de données simple et adaptée conçue à cet effet. La base de données signalera également les problèmes soumis le plus fréquemment et les zones géographiques dont émanent le plus de plaintes, les résolutions appliquées, les suggestions ou meilleures pratiques, etc.

#### ❖ **Etape 9 : Archivage**

Sous la supervision du spécialiste chargé de la communication de l'ADET, le Projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes. L'archivage s'effectuera dans un délai de six (06) jours ouvrables à compter de la fin du rapportage. Toutes les pièces justificatives des réunions qui auront été nécessaires pour aboutir à la résolution seront consignées dans le dossier de la plainte. Le système d'archivage donnera accès aux informations sur : i) les plaintes reçues ; ii) les solutions trouvées et iii) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions.

Le système d'archivage électronique permettra de recueillir auprès des consultants des sous-projets, de documenter le suivi, la programmation et la mise en œuvre des activités. Cet outil servira dans le partage et le traitement des informations du Projet. Ce système est conçu pour recueillir, stocker, traiter, analyser, gérer et présenter tous les types de données spatiales et géographiques, sur tous les sites du Projet.

Les applications qui seront liées à ce système seront des outils qui permettront à l'équipe de l'ADET de créer des requêtes interactives, d'analyser l'information spatiale, de modifier et d'éditer des données au travers de cartes et d'y répondre. C'est une véritable colonne vertébrale du système d'information car il permettra de réunir toutes les dimensions autour d'un même référentiel.

### **11.5. RÈGLEMENT DES LITIGES PAR VOIE JUDICIAIRE**

Toute personne se sentant lésée par la mise en œuvre du projet, doit déposer une requête auprès des autorités locales (chef du village ou de quartier, Préfet, Maire, etc.) qui analysent les faits et statuent. Si le litige n'est pas réglé on fait recours à l'UGP du projet ; cette voie de recours est à encourager et à soutenir très fortement. Mais si le requérant n'est pas toujours satisfait, il peut saisir la justice.

## 11.6. ACTIONS ENVISAGÉES

Les actions seront mises en œuvre en vue d'assurer la fonctionnalité du MGP. Ces dernières sont récapitulées dans le tableau 18 ci-dessous.

**Tableau 18** : Plan d'action de mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes

Actions	Responsables	Acteurs associés	Echéance
Elaboration du MGP du projet	Spécialiste en sauvegarde Sociale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSE ;</li> <li>• DG ADET ;</li> <li>• Consultants</li> <li>• Autres spécialistes du projet ;</li> </ul>	Les 30 jours après l'adoption du MGP du projet
Mise en place des organes du mécanisme de gestion des plaintes	ADET	Centre de promotion sociale (CPS)	Un mois après la validation nationale et l'approbation du MGP par la Banque mondiale
Formation des membres des organes du mécanisme de gestion des plaintes	Spécialiste en sauvegarde Sociale	Spécialiste en sauvegarde environnementale	Dès la mise en place des organes
Vulgarisation du MGP sur le contenu du mécanisme à l'endroit des communautés locales et des PAP	Spécialiste en sauvegarde Sociale	CPS	Permanent
Animation des émissions sur les radios communautaires	Chargé de la communication de l'ADET	Spécialiste en Communication	Une fois par trimestre pendant la durée du projet
Acquisition et mise en place du matériel et fourniture nécessaires au fonctionnement du mécanisme de gestion de plaintes	ADET	Spécialiste en sauvegarde Sociale Spécialiste en gestion financière Spécialiste en passation des marchés (SPM)	Dès mise en place des organes
Fonctionnement du MGP	Spécialiste en sauvegarde Sociale UCP	Les comités de gestion des plaintes	Dès mise en place des organes
Rapports sur les activités du MGP	Spécialiste SS/UCP	Les Comités de gestion des plaintes	Mensuellement ; trimestriellement et semestriellement tout au long du projet
Archivage et suivi-évaluation de la mise en œuvre du MGP	Chargé de la communication de l'ADET	Spécialiste en gestion financière Spécialiste en suivi-évaluation du projet	Tout au long du projet

**Source** : Travaux de terrain, Aout 2021

La gestion d'une plainte se déroulera suivant les étapes successives qui doivent intervenir dans des délais précis (figure 11).

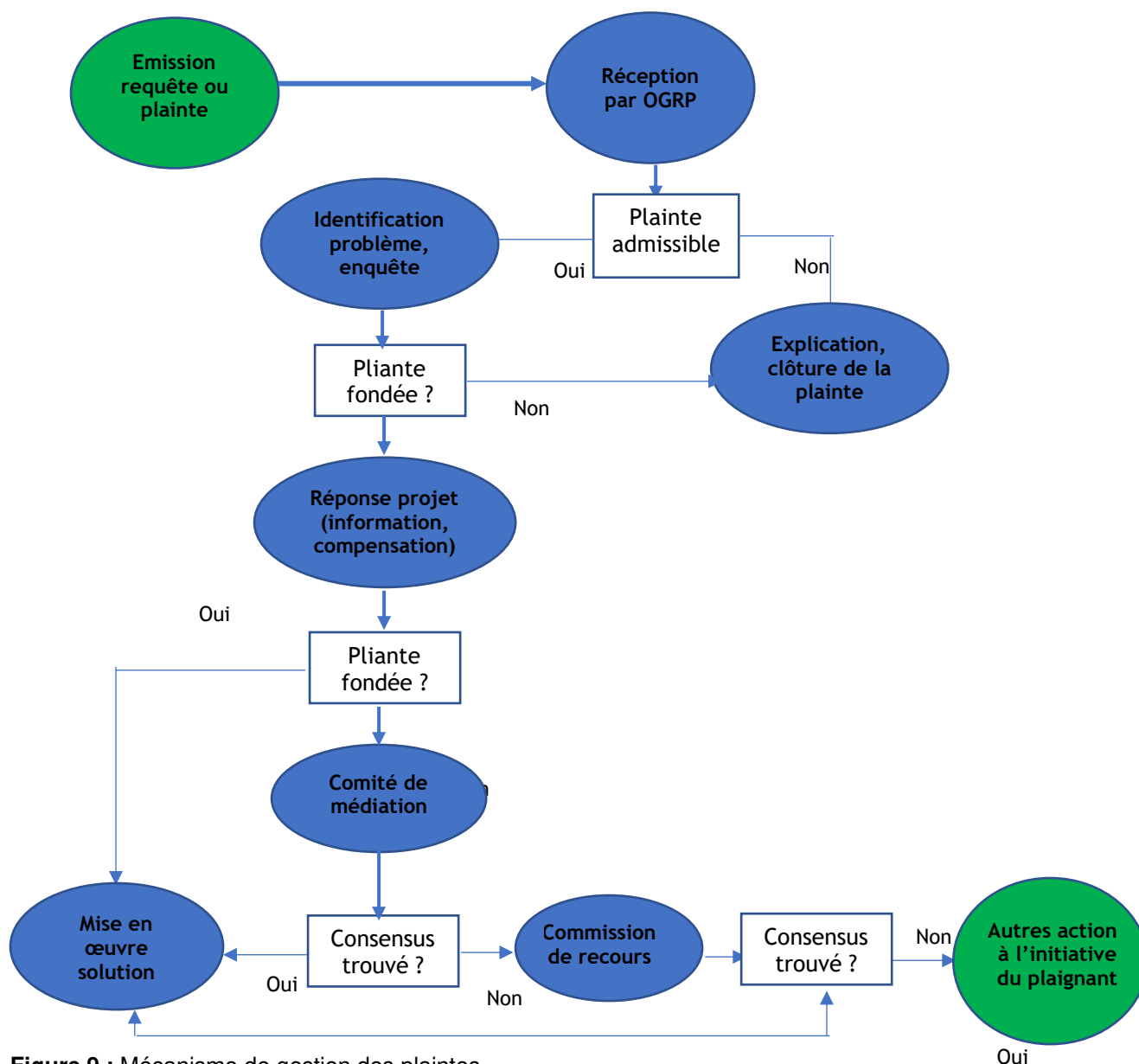


Figure 9 : Mécanisme de gestion des plaintes

Le présent schéma se focalise sur les plaintes non sensibles ; les plaintes sensibles<sup>12</sup> devant être gérées par un fournisseur de services EAS/HS.

### 11.7. PRISE EN COMPTE D'EXPLOITATION ET D'ABUS SEXUELS AINSI QUE DU HARCÈLEMENT SEXUEL (EAS/HS) DANS LE MGP

La prise en compte de l'exploitation et abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel nécessite une clarification de ces trois (03) concepts :

<sup>12</sup> Les plaintes sensibles sont les plaintes qui impliquent une violation flagrante du code de conduite, du code de déontologie et de la politique de sauvegarde des enfants et des adultes vulnérables.

Les plaintes non sensibles désignent toutes les autres formes de plaintes et ou doléances en rapport avec l'exécution des activités du Projet en général et les risques et impacts environnementaux et sociaux des activités du projet.

- ✓ **Exploitation sexuelle** : Le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les abus sexuels, 2017, p.6) ;
- ✓ **Abus sexuel** : Toute intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle intrusion (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p. 5);
- ✓ **Harcèlement sexuel** : Toute avance sexuelle importune ou demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle.

Pour la prise en compte de d'EAS/HS, le projet devra prendre des dispositions pour :

- ✓ **Identifier et évaluer** les risques d'EAS/HS, y compris au travers d'une analyse sociale et d'une évaluation des capacités. En théorie, cela se fait pendant la préparation du projet, étant entendu que l'évaluation du risque d'EAS/HS est un processus continu et doit avoir lieu durant tout le cycle de vie du projet, des cas d'EAS/HS pouvant se produire à tout moment ;
- ✓ **Agir** sur les risques d'EAS/HS en définissant et en mettant en œuvre des stratégies appropriées d'atténuation desdits risques ;
- ✓ **Répondre** à toutes les allégations de VBG signalées. Le mécanisme de gestion des plaintes mis en place doit être efficace pour répondre aux exigences de la Banque en matière d'EAS/HS et permettre de rendre compte des allégations liées au projet et d'en assurer le suivi.

Il serait important que les cas de plaintes liés au harcèlement sexuel et aux agressions sexuelles soient gérés par les centres de promotion des zones d'intervention des sous-projets.

## **XII. PROCEDURE ET MECANISME DE SUIVI-EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES PAR DU PROJET**

Le but principal du processus de Suivi et Evaluation est de s'assurer que les principaux objectifs du Plan d'Action de Réinstallation sont atteints. Dans cette optique, le processus devra prouver qu'effectivement les PAP ont reçu des compensations justes et équitables, qu'elles ont été compensées avant de libérer ou que leurs biens soient démolis ou perdus, et que leur niveau de vie est au moins équivalent sinon meilleur que celui d'avant le projet.

Le processus de Suivi et Evaluation vise également à la détection à temps de toute situation problématique, qu'elle ait échappée au Consultant des PAR au moment de la planification ou qu'elle soit survenue du fait de changements dans les conditions locales, afin que cette situation soit rectifiée en conséquence, dans les PAR et sur le terrain.

Il importe que les activités de suivi et d'évaluation du PAR soient convenablement financées, entreprises par des spécialistes qualifiés et intégrées au processus global de gestion du projet. Pour cela, un organisme sous-traitant de contrôle, d'audit et d'évaluation externe a été désigné par le promoteur du projet : C'est le Bureau d'Etudes chargé par le MOD du suivi environnemental et social des travaux afférents (suivi de mise en œuvre du PAR et du PGES). Le Suivi et l'Evaluation de ces PAR s'articuleront autour de trois (03) axes dont :

- Un premier portant sur la surveillance effectuée par le MOD et l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique ;
- Un deuxième portant sur le suivi interne de l'exécution des PAR. Il sera mené par les Consultants en charge de la mise en œuvre des PAR ;
- Un troisième portant sur l'évaluation qui est un suivi externe de l'exécution du PAR et qui sera effectué par un consultant externe. L'évaluation du plan de réinstallation peut être menée une fois que les activités d'indemnisation et de réinstallation sont achevées. L'objectif de l'évaluation est d'établir que toutes les PAP sont correctement réinstallées et que celles-ci ont repris leurs activités productives.

### **12.1. SURVEILLANCE**

La surveillance dont les objectifs sont, entre autres, de :

- S'assurer au démarrage que le PAR est conçu avec des spécifications détaillées conformément aux normes environnementales et sociales (NES 5) de la Banque Mondiale ;
- De veiller à ce que la mise en œuvre se déroule en conformité avec le document validé.

## 12.2. SUIVI INTERNE

Le Suivi interne est conçu pour :

- S'assurer que l'ensemble des informations collectées sont gérées par la mise en place d'un système de gestion de l'information conforme aux modèles et aux exigences de suivi-évaluation de la Banque mondiale ;
- S'assurer en permanence que le planning des activités et du budget est exécuté en cohérence avec les prévisions ;
- Vérifier en permanence la réalisation qualitative et quantitative des résultats attendus et atteints dans les délais prescrits ;
- Détecter tout facteur et évolution imprévus de nature à influencer la planification des PAR, l'identification des mesures, d'en affecter négativement l'efficacité ou de constituer des opportunités à exploiter,
- Identifier et recommander les mesures d'éradication et d'atténuation appropriées, aux instances responsables concernées, dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation, dans les meilleurs délais ;
- Coordonner le suivi-évaluation des PAR avec les activités d'évaluation de la Banque Mondiale.

Les résultats attendus de ce Suivi interne sont :

- Des indicateurs et jalons (incluant des objectifs et dates butoirs spécifiques) sont identifiés pour suivre l'état d'avancement des activités principales du Consultant chargé de la mise en œuvre du PAR ;
- Un système de gestion de l'information intégrant toutes les données collectées sur les PAP, et compatible avec ceux développés par l'unité de gestion du projet et la Banque Mondiale, est mis en place et est fonctionnel ;
- Des indicateurs et des objectifs de performance sont identifiés pour évaluer les résultats des principales activités du Consultant chargé de la mise en œuvre des PAR ;
- Déterminer des indicateurs de suivi du MGP élaboré.

## 12.3. ÉVALUATION OU LE SUIVI EXTERNE

Enfin, l'Évaluation ou le Suivi externe vise à :

- Établir et interpréter le profil socioéconomique de base des populations affectées. Les données des enquêtes de base peuvent servir à dresser cette situation de référence ;
- Suivre dans le temps les indicateurs du profil socioéconomique des PAP et en apprécier et comprendre l'évolution ;

- Établir, en fin de projet, un nouveau profil socioéconomique des PAP qui sera comparé à la situation de référence pour juger et évaluer les impacts des PAR sur les plans social et économique.

### **12.3.1. Mesures de suivi de la mise en œuvre du PAR**

Les mesures de suivi concernent à la fois la mise en œuvre même du PAR et ses résultats. Le suivi de la mise en œuvre vérifie que les actions inscrites aux programmes de travail de l'Unité de gestion du projet, d'une part, et du Consultant chargé de la mise en œuvre du PAR, d'autre part, sont exécutées dans les délais et que les coûts des programmes de travail sont conformes aux budgets. Le tableau 19 expose les principaux indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PAR qui doivent être inclus dans le programme de suivi du Consultant en charge de sa mise en œuvre.

Quant au suivi des résultats, il veille à l'atteinte des objectifs tant intermédiaires (chaque PAP a un dossier complet, chaque PAP dispose des pièces administratives exigibles pour la procédure de compensation) que finaux (toutes les PAP ont été compensées conformément au PAR, toutes les PAP sont réinstallées, conformément aux prévisions du PAR).

Les PAP constitueront une composante importante du processus de Suivi et Evaluation du PAR. Elles participeront au Suivi interne en fournissant les données sur leurs activités. En outre les membres de l'Unité de Coordination du Projet (UCP) participeront aux réunions de programmation et au suivi ainsi qu'à l'évaluation des activités du PAR. Les PAP auront aussi la possibilité d'interpeller leurs représentants en cas de grief contre la qualité du travail ou contre les entrepreneurs et autres opérateurs intervenant dans la mise en œuvre du PAR.

Le Consultant chargé de la mise en œuvre du PAR fournira des rapports de suivi interne tous les quinze jours au commencement de ses prestations jusqu'à la réinstallation de toutes les PAP. A partir de cette date, les rapports de suivi interne seront fournis sur une base mensuelle. Dans le cas des consultants responsables de la mise en œuvre du PAR, les rapports de suivi interne seront produits tous les quinze (15) jours au cours de leur mandat.

Les rapports d'évaluation (suivi externe) seront fournis après chaque enquête ménage ou autre activité réalisée pour collecter les données relatives aux indicateurs retenus.

**Tableau 19** : Mesures de suivi interne du PAR

<b>Composante</b>	<b>Suivi</b>	<b>Calendrier</b>	<b>Indicateurs</b>
<b>Évaluation de la mise en place des moyens pour la mise en œuvre du PAR</b>			
Information et consultation des PAP sur les activités de réinstallation	Vérifier que les PAP sont informées et consultées à propos du PAR de manière transparente et détaillée.	Avant la validation du PAR final	Nombre de consultations publiques organisées.
Mise en place des moyens nécessaires pour la mise en œuvre du PAR	Vérifier que les structures de mise en œuvre du PAR sont effectives et qu'elles disposent des ressources humaines qualifiées nécessaires pour la réalisation des activités.	Avant le démarrage des négociations avec les PAP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Signature de l'Arrêté préfectoral portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité Technique de Réinstallation.</li> <li>- Nombre de sessions de renforcement des capacités des membres du CTR.</li> </ul>
Mise en place du mécanisme de traitement des plaintes	Vérifier la mise en place effective des différents niveaux de traitement des plaintes/litiges.	Avant le démarrage des négociations avec les PAP	- Les mécanismes de gestion des plaintes sont vulgarisés
<b>Mesure de l'exécution des différentes activités du PAR</b>			
Établissement et signature d'accords individuels avec les PAP (actes d'engagement)	Vérifier que les documents d'accords individuels ont été produits et signés par l'expropriant et par les PAP concernées	Avant le déplacement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le modèle d'acte d'engagement est produit</li> <li>- Nombre de PAP ayant signé un accord individuel (et pourcentage par rapport au nombre total de PAP bénéficiaires d'une aide à la réhabilitation économique).</li> </ul>



Composante	Suivi	Calendrier	Indicateurs
<p>Traitement des plaintes</p>	<p>Vérification que le mécanisme d'expression, d'enregistrement et de traitement des plaintes est fonctionnel et efficient.</p>	<p>Avant et en cours de la réinstallation</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de plaintes exprimées et enregistrées par type.</li> <li>- Nombre de plaintes traitées avec succès par le Chef de quartier.</li> <li>- Nombre de plaintes traitées avec succès au niveau du Comité local de règlement des litiges.</li> <li>- Nombre de plaintes traitées avec succès au niveau du Comité Technique de Réinstallation.</li> <li>- Nombre de plaintes enregistrées au niveau des Tribunaux.</li> </ul>
<p>Paiement des compensations aux PAP</p>	<p>Vérifier que les compensations des PAP ont été payées et que les conditionnalités de paiement sont respectées.</p>	<p>Avant et en cours de la réinstallation</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de PAP ayant perçu leur compensation (avant déplacement).</li> <li>- Nombre de PAP ayant perçu leur compensation (après déplacement).</li> </ul>
<p>Accompagnement des personnes vulnérables</p>	<p>Vérifier que les mesures prévues pour les personnes vulnérables ont été appliquées.</p>	<p>Avant, en cours et après la réinstallation</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de PAP ayant bénéficié d'une assistance lors de la procédure d'indemnisation.</li> <li>- Nombre de PAP ayant bénéficié d'une assistance durant le déplacement.</li> </ul>
<p align="center"><b>Mesure de l'impact des activités de réinstallation et du niveau d'atteinte des objectifs du PAR</b></p>			

Composante	Suivi	Calendrier	Indicateurs
Réhabilitation économique : restauration (ou amélioration) du niveau de vie des ménages réinstallés	Vérifier que la réinstallation a bien conduit à l'amélioration du niveau de vie des PAP (vérification par catégorie socioprofessionnelle).	Après la réinstallation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de PAP dont les conditions de vie se sont améliorées et niveau d'amélioration.</li> <li>- Nombre de PAP dont le revenu mensuel a augmenté et dont le niveau de vie s'est amélioré après la réinstallation par rapport à leur situation avant réinstallation.</li> <li>- Nombre de PAP qui n'ont pas vu leurs moyens de subsistance restaurés.</li> </ul>
Restauration (Amélioration) du niveau de vie et des revenus des personnes vulnérables	Vérifier que les mesures mises en œuvre au profit des personnes vulnérables ont bien conduit à l'amélioration de leur situation.	Après la réinstallation	- Nombre de personnes vulnérables dont le revenu mensuel et le niveau de vie se sont améliorés après la réinstallation.
	Vérifier que les personnes vulnérables sont satisfaites de leur situation après la réinstallation.	Après la réinstallation	- Nombre de personnes vulnérables satisfaites de leur situation après la réinstallation.

Source : Mission d'élaboration du CPRP, août 2021

### 12.3.2. Audits de mise en œuvre des PAR

À la clôture de chaque PAR, il sera procédé dans les deux mois qui suivent à un audit du PAR qui sera réalisé par un Expert indépendant Spécialiste en Développement Social recruté par l'UCP.

### XIII. ACTIVITES DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS RESPONSABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DES PAR

Les besoins en renforcement constituent une problématique qui doit être traitée avec attention et qui nécessite le déploiement technique des compétences avérées en la matière.

Actuellement, l'Unité de Gestion du Projet (UCP) dispose d'un Spécialiste en Environnement et d'un Spécialiste en Développement Social. Mais on note une faible appropriation du nouveau Cadre Environnemental et Social notamment de la NES 5 et dans la compréhension des questions liées aux violences basées sur le genre. Le Spécialiste en Développement Social élaborera un plan de renforcement des capacités sur les questions de la réinstallation en lien avec la NES 5 (conception, mise en œuvre, outils de la mise en œuvre, suivi de la réinstallation, gestion des plaintes).

Ces formations impliqueront tous les acteurs de mise en œuvre du Projet d'Appui A L'Enseignement et à la Formation Techniques et Professionnels. En effet, le renforcement des capacités des autres cadres sur les aspects relatifs à la sauvegarde sociale facilitera la tâche au Spécialiste en Développement Social. Des séminaires d'informations sur la vision, les objectifs et les principes clés de la NES 5 seront organisés au bénéfice des acteurs locaux notamment des autorités locales et d'autres acteurs de la société civile qui seront impliqués dans la mise en œuvre du projet. Ces derniers ont une faible appropriation des exigences de la NES 5. En plus de ces mesures, il faut signaler que l'ABE manque non seulement de moyen pour assumer ses rôles dans le cadre du CPRP mais aussi éprouve des besoins un renforcement de capacités sur les Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale.

Au-delà de ces dispositions, le Spécialiste en Développement Social de l'Unité de Gestion du Projet (UCP) aura aussi pour mission d'assurer le renforcement de capacités des PAP et des membres des comités locaux de gestion des plaintes sur les thèmes suivants : management, gestion efficiente des ressources et des différentes plaintes, afin de contribuer au développement de leurs activités.

Le tableau 20 présente une évaluation des capacités de chaque acteur et les besoins en renforcement y afférents.

**Tableau 20** : Analyse des besoins en formation

Acteurs	Analyse des capacités	Besoins en renforcement des capacités
UCP	L'UCP dispose de Spécialiste en Développement Social et de Spécialiste en Environnement outillés pour prendre en charge	Renforcement des capacités sur les questions de la réinstallation en lien avec la NES 5 Formations sur la conception, mise en œuvre, outils de la mise en œuvre et suivi de la réinstallation

	<p>les question environnementales et sociales du projet.</p> <p>Faible appropriation du nouveau du Cadre Environnemental et Social notamment de la NES 5.</p> <p>Limites dans la compréhension des questions liées aux violences basées sur le genre</p>	<p>Formation du spécialiste sur le mécanisme de gestion des plaintes y compris celui lié aux EAS/HS</p>
Mairie des localités concernées	<p>Existence d'un service qui s'occupe des questions de l'environnement ;</p> <p>L'existence du Chef Service d'Appui aux Initiatives Communautaires</p> <p>Faible appropriation des exigences de la NES 5</p>	<p>Renforcement des capacités sur les questions de la réinstallation en lien avec la NES 5</p> <p>Formations sur la conception, mise en œuvre, outils de la mise en œuvre et suivi de la réinstallation</p> <p>Formation des acteurs sur le mécanisme de gestion des plaintes et sur les procédures concernant d'EAS/HS</p>
ABE	<p>Existence des cadres maîtrisant les outils d'évaluations environnementales nationales et de la Banque mondiale. Mais insuffisances de moyens financiers et logistiques pour accomplir leurs missions</p> <p>Absence d'un plan de renforcement de capacités</p>	<p>Mettre en place un protocole de collaboration ou une convention assortie d'un budget avec l'ABE pour accomplir sa mission de suivi</p> <p>Elaborer un plan de renforcement des capacités des cadres</p>
ADET	<p>Existence de services dédiés aux questions environnementales et sociales.</p> <p>Faible appropriation des exigences de la NES 5</p>	<p>Renforcement des capacités sur les questions de la réinstallation en lien avec la NES 5</p> <p>Formation des acteurs sur le mécanisme de gestion des plaintes et sur les procédures concernant d'EAS/HS</p>
Cellule d'appui à la Stratégie Nationale de l'EFTP	<p>Existence de services dédiés aux questions environnementales et sociales.</p> <p>Faible appropriation des exigences de la NES 5</p>	<p>Renforcement des capacités sur les questions de la réinstallation en lien avec la NES 5</p> <p>Formation des acteurs sur le mécanisme de gestion des plaintes et sur les procédures concernant d'EAS/HS</p>
ONG et OSC	<p>Acteurs efficaces pour informer, sensibiliser et éduquer les populations. Bonne capacité de mobilisation des acteurs locaux.</p> <p>Expertise insuffisante par rapport aux PAR</p>	<p>Formation en évaluation environnementale et sociale</p> <p>Formation sur la planification, mise en œuvre et le suivi par rapport à l'ensemble des risques et impacts associés à la réinstallation</p>

Source : Mission d'élaboration du CPRP, août 2021

## XIV. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DU CPRP

### 14.1. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION

La mise en œuvre et le suivi du CPRP est susceptible d'impliquer plusieurs catégories de parties prenantes.

**Au niveau national**, il faut mentionner les parties prenantes suivantes :

- Le Ministère des Finances qui participe à la supervision des Activités de l'Unité de Coordination du Projet (UCP) à travers l'Agence Nationale de Gestion du Foncier (ANDF) ;
- Le Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle : le Ministre est le Président du comité stratégique d'Orientation et participent également au suivi des activités du comité technique et de l'UCP. Plusieurs de ces structures sont aussi impliquées dans la mise en œuvre du projet à savoir l'Agence pour la construction des infrastructures scolaires et éducative (ACISE), les Directions Départementales des Enseignements Secondaires, Techniques et de la Formation Professionnelle (DDESTFP), la cellule d'appui à la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de l'EFTP et l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) qui assumeront des fonctions qui concernent l'organisation et le suivi des activités de l'enseignement technique et de la formation professionnelle ;
- Le Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable à travers l'Agence Béninoise pour l'Environnement et les directions départementales et la Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasse (DGEFC) qui a pour mission la gestion des ressources forestières au plan national. Sur le terrain cette direction est représentée par les Inspections Forestières, les Cantonnements forestiers et les postes forestiers ;
- Le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique à travers la Commission des Affaires Domaniales et le Conseil Départemental de Concertation et de Coordination des préfectures qui assurent la tutelle des Communes ;
- Le Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire qui a en charge les Communes ;
- Le Ministère des Infrastructures et des Transports à travers la Direction des Transports Routiers ;
- Le Ministère en charge du travail et de la main-d'œuvre à travers la Direction de la main-d'œuvre ;
- L'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) ;
- Les Organisations Non Gouvernementales (ONG)/Organisations de la Société Civile (OSC) et Associations de promotion de l'environnement ;

- Les entreprises d'exécution des travaux.

**Au niveau communal**, les acteurs concernés sont :

- Les maires des Communes bénéficiaires de la mise en œuvre du Projet ;
- Les Services des Affaires Domaniales et Environnementales des Mairies concernées ;
- Les Bureaux Communaux du Domaine et du Foncier (BCDF) ;
- Les Services des affaires sociales des Mairies ;
- Les Organisations Non Gouvernementales (ONG)/Organisations de la Société Civile (OSC) et Associations de promotion de l'environnement représentées dans les Communes concernées par le projet d'appui à l'enseignement et à la formation techniques et professionnels.

**Au niveau local** :

- Les chefs village/quartier concernés ;
- Les Structures Villageoises de Gestion du Foncier ;
- Les Chefs d'Arrondissements concernés ;
- Les Comités des PAP ;
- Les promoteurs des PME ;
- Les Structures Villageoises de Gestion du Foncier ;
- Les Comités des PAP ;
- Les entreprises d'exécution.

#### **14.2. DISPOSITIF ORGANISATIONNEL**

Le dispositif organisationnel du processus de réinstallation dans le cadre du projet d'appui à l'enseignement et à la formation techniques et professionnels s'appuiera sur des acteurs institutionnels ayant des rôles et responsabilités précis. Le tableau 21 décline les responsabilités par catégorie d'acteurs.

**Tableau 21** : Arrangements institutionnels de mise en œuvre du CPRP

Acteurs	Responsabilités	Observations
<b>UCP d'appui à l'enseignement et à la formation techniques et professionnels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordination des études sociales</li> <li>- Diffusion du CPR et des PAR</li> <li>- Recrutement de consultants pour réaliser les PAR et le suivi-évaluation du processus de réinstallation</li> <li>- Intégration des mesures sociales notamment l'inclusion sociale, les EAS/HS/VGB, Code de conduite, dans les DAO</li> <li>- Suivi de la mise en œuvre des mesures sociales du PGES chantier</li> <li>- Participation et suivi de la libération des emprises</li> </ul>	Le coordonnateur, le spécialiste du suivi-évaluation et le Spécialiste en Développement Social vont travailler de façon concertée pour atteindre cet objectif, en collaboration avec tous les acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre du CPR.
<b>Spécialiste en Développement Social de l'UCP d'appui à l'enseignement et à la formation techniques et professionnels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rédaction des Termes de Références (TdR)</li> <li>- Suivi de l'organisation de la campagne d'information et de sensibilisation en direction des populations</li> <li>- Suivi des activités de réinstallation et d'indemnisations</li> <li>- Suivi de la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)</li> <li>- Gestion des relations avec les Maires et les autorités locales</li> <li>- Veille sur le processus d'installation des comités locaux de réinstallation</li> <li>- Participation et suivi de la libération des emprises</li> </ul>	Le Spécialiste en Développement Social est le responsable opérationnel en lien avec le responsable de suivi-évaluation
<b>ABE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Approbation des TDR des études environnementales et sociales</li> <li>- Validation du CPR</li> <li>- Validation des PAR</li> <li>- Facilitation de la délivrance du Certificat de Conformité Environnementale (CCE)</li> <li>- Vérification périodique de la mise en œuvre des mesures du CPR et du PAR</li> </ul>	Collaboration entre le Spécialiste en Développement Social de l'UCP et les consultants
<b>OSC/ONG</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Défense des intérêts des PAP au niveau national</li> </ul>	
Structures locales de suivi de la réinstallation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appui au recensement des biens et des personnes affectées</li> <li>- Validation des montants des compensations</li> <li>- Règlement à l'amiable des litiges et plaintes mineurs</li> <li>- Facilitation du travail des acteurs impliqués dans l'opération de réinstallation et veiller à la transparence du processus</li> <li>- Participation aux opérations de paiement des compensations</li> <li>- Participation au suivi de l'exécution du planning de réinstallation des populations</li> </ul>	L'UCP va recruter si nécessaire par zone des ONG spécialisées dans l'intermédiation sociale pour l'accompagner.

Acteurs	Responsabilités	Observations
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement des ménages affectés dans la recherche de parcelles d'habitation et de reconstitution des biens affectés</li> <li>- Participation et suivi de la libération des emprises</li> </ul>	
Mairies et autorités locales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appui administratif et organisationnel à la l'UCP et aux Structures locales de Réinstallation pour les réunions</li> <li>- Prise d'arrêté portant composition, organisation et fonctionnement des Comités de Gestion des Plaintes (CLGS) à différents niveaux</li> <li>- Suivi du processus d'installation des CLGS (au niveau communal, arrondissement et village/quartier)</li> <li>- Appui à l'information et à l'invitation des personnes affectées aux réunions de réinstallation</li> <li>- Participation à l'identification et à la mise en œuvre des mesures de réinstallation</li> <li>- Appui aux différents intervenants (autorisation, facilitation des contacts) pour l'exécution de leurs activités</li> <li>- Conduite (en cas de besoin) du processus d'expropriation pour les besoins des travaux du Projet d'Appui à l'EFTP</li> <li>- Suivi de la libération des emprises</li> </ul>	Maires, chefs d'arrondissement, chefs de villages et de quartiers)
ANDF	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Action directe et/ou appui aux Bureaux Communaux de Gestion Foncière et aux Services Villageois de Gestion Foncière (SVGF) dans le processus d'identification éventuelle, et la mise à disposition du foncier</li> <li>- Participation à la validation du CPRP et du PAR</li> <li>- Participation à la mise en œuvre du PAR</li> </ul>	En cas de besoin la collaboration du Fonds de Développement Foncier
ONG d'intermédiation sociale (si nécessaire)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparation des travaux de recensement à travers des activités d'informations et de sensibilisation des populations par l'intermédiaire des comités locaux de suivi et des autorités locales</li> <li>- Participation au suivi du recensement des biens affectés</li> <li>- Accompagnement du projet dans les opérations de dédommagement</li> <li>- Suivi de la réinstallation des personnes affectées.</li> </ul>	Joue un rôle d'assistance technique pour le compte de l'UCP

Source : Mission d'élaboration du CPRP, août 2021



## **XV. IDENTIFICATION, ASSISTANCE ET DISPOSITIONS A PREVOIR DANS LE PAR POUR LES GROUPES VULNERABLES**

### **15.1. IDENTIFICATION DES GROUPES VULNERABLES ET ASSISTANCE**

La NES 5 rappelle que dans la conception des projets, il importe de prendre en compte l'impact des réinstallations sur les couches pauvres et vulnérables. Un certain nombre de dispositions de la NES 5 recommande également qu'une attention particulière soit accordée aux personnes vulnérables touchées, chacune de ces dispositions devant être lue en ayant à l'esprit la définition des personnes défavorisées ou vulnérables donnée dans la NES 1.

Selon la NES 1, l'expression « défavorisé ou vulnérable » désigne des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des effets du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière. À cet égard, il faudra tenir compte de considérations liées à l'âge, notamment des personnes âgées et des mineurs, y compris dans les cas où ceux-ci peuvent être séparés de leur famille, de leur communauté ou d'autres individus dont ils dépendent.

Les groupes vulnérables comprennent : (i) des personnes en dessous du seuil de pauvreté ; (ii) des sans terre ; (iii) des personnes âgées ; (iv) des femmes et des enfants ; (v) des minorités ethniques ; (vi) des personnes étrangères légalement installées et ayant une activité commerciale ou une terre à exploiter, et (vii) d'autres personnes qui ne seraient pas protégées par les lois sur la législation foncière et le régime des compensations. Cette vulnérabilité appelle en contrepartie un devoir d'assistance, la nécessité d'intervenir afin de protéger les intérêts des personnes et des groupes se trouvant dans cette situation.

Aux termes de la NES n°5, on peut retenir que l'assistance aux groupes vulnérables dans le cadre d'un processus de réinstallation doit comprendre les points suivants :

- Identification des groupes et des personnes vulnérables et identification des causes et conséquences de la vulnérabilité de ces groupes et/ou personnes. Cette identification sera réalisée lors de l'étude socio-économique des PAR. Aussi, elle sera vérifiée par le biais d'entretiens directs menés par les structures d'exécution du projet. Cette étape d'identification est essentielle car souvent, les personnes vulnérables ne participent pas aux réunions d'information avec le Projet, et leur existence peut demeurer inconnue si une démarche très active d'identification n'est adoptée en leur faveur ;
- Identification des mesures d'assistance nécessaires aux différentes étapes du processus (négociation, compensation, déplacement) ;

- Mise en œuvre des mesures d'assistance ;
- Suivi et poursuite de l'assistance après le déplacement si nécessaire, ou identification d'organisations gouvernementales ou non gouvernementales, susceptibles de prendre le relais quand les interventions du projet prendront fin.

En pratique, l'assistance apportée peut prendre diverses formes, selon les besoins et demandes des personnes vulnérables concernées. Il s'agira entre autres d'une :

- Assistance dans la procédure d'indemnisation ;
- Assistance au cours de la période suivant le paiement pour que l'indemnité soit mise en sécurité et que les risques de mauvais usage ou de vol soient limités ;
- Assistance durant le déplacement : pour fournir le moyen de déplacement (véhicule) et l'assistance rapprochée, aider la personne à trouver son lot de réinstallation ;
- Assistance dans la reconstruction : fournir un maçon ou des matériaux, ou carrément prendre en charge la reconstruction ;
- Assistance durant la période suivant le déplacement, surtout si les réseaux de solidarité (aide alimentaire, suivi sanitaire, etc.) dont bénéficiait le vulnérable ne peuvent être reconstitués immédiatement ;
- Assistance médicale si nécessaire à des périodes critiques, notamment durant le déménagement et la transition qui vient immédiatement après ;
- Assistance aux personnes vulnérables lors de l'élaboration du PAR ou lors de la signature des accords. Ces types de PAP seront définies selon les critères précises notamment des personnes de troisième avec les revenus faibles, des PAP à faible revenu ayant des personnes à charge, des personnes handicapées. Cette assistance peut varier selon le cas.

## **15.2. VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE ET LES ENFANTS**

Selon la note de bonne pratique de la Banque mondiale « Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel, dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil » lorsqu'on procède à une redistribution des terres, par exemple en cas de réinstallation pour cause de travaux de génie civil, les femmes peuvent être extrêmement vulnérables à la VBG.

Les risques de EAS/HS pourraient être augmentés par les activités de réinstallation (par exemple, les demandes des faveurs sexuelles en échange des compensations) si des mesures de sensibilisation et d'intégration des Codes de Conduits pour toute personne mettant en œuvre les activités de réinstallation et de compensation ne sont pas menées. Aussi il est nécessaire d'établir un mécanisme approfondi de gestion des plaintes liées aux EAS/HS.

Dans la mise en œuvre de ses activités, le projet veillera à ce que les droits des femmes soient reconnus et pris en compte tout au long du processus de planification, d'exécution et de suivi des activités. Aussi, le projet apportera son appui pour faire connaître aux populations locales les lois qui protègent les femmes et les filles à travers des moyens de communication adaptés et efficaces. L'appui aux mesures de prévention et d'atténuation des risques de violence basée sur le genre, de violence contre les enfants et d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels feront l'objet d'un suivi régulier par le projet.

La mise en œuvre de certaines activités du projet, notamment la construction/réhabilitation des bâtiments pourraient nécessiter de la main d'œuvre extérieure. La demande sociale du recrutement de la main d'œuvre locale doit être prise en compte. Aussi, les femmes et les jeunes doivent bénéficier d'une préférence locale dans le recrutement, aussi bien pour les travaux de construction pour l'accès aux services de restauration. Dans un tel contexte, des garde-fous doivent être érigés pour prévenir et pallier les risques des EAS/HS et VBG en alliant plusieurs stratégies de sensibilisation, de formations sur les bonnes pratiques en la matière. Des consultations régulières auront lieu spécifiquement et séparément avec les femmes animées par une femme pour entendre leurs opinions, préoccupations et suggestions sur les risques potentiels relatives aux activités de réinstallation. Les animatrices doivent maîtriser les outils d'analyse genre et avoir une connaissance avérée sur les questions liées aux violences basées sur le genre.

### **15.3. PRISE EN COMPTE DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19**

La mise en œuvre des activités inhérentes à la réinstallation pourrait constituer des sources de propagation de la pandémie. Les facteurs de risques entre autres concernent :

- Les activités de réinstallation entraînant un rassemblement de plusieurs personnes dans un même lieu physique pourront impliquer des interactions avec des personnes infectées ;
- Tenue de rencontre /réunion sur la réinstallation dans les zones et localités à risque élevé d'infection ;
- Le non-respect des consignes de prévention contre le COVID 19 ;
- La sensibilité et croyance des participants par rapport au covid 19.

A cet effet, les mesures d'atténuation suivantes sont recommandées :

- Utiliser les recommandations des politiques et procédures nationales sur la façon de déterminer et de gérer les cas suspects et identifiés, y compris les mesures préventives et d'atténuation ;
- Mettre en place des procédures de prévention couvrant l'hygiène de base, le nettoyage et la désinfection, l'équipement de protection individuelle (EPI), la gestion des fournisseurs et la gestion des visiteurs ;
- Communiquer les politiques et procédures nationale et du projet en matière de lutte contre le COVID aux parties prenantes ;
- Appliquer les mesures générales de prévention suivantes :
  - Se couvrir correctement le nez et la bouche avec un masque ;
  - Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou utiliser une solution hydro-alcoolisée de qualité ;
  - Respecter la distanciation physique d'au moins un mètre ;
  - Tousser ou éternuer avec un mouchoir à jeter dans une poubelle ;
  - Tousser ou éternuer dans le creux du coude à défaut de mouchoir ;
  - Recourir aux structures sanitaires en cas d'apparition de symptômes.

#### **15.4. PRISE EN COMPTE DES ASPECTS SÉCURITAIRES LORS DU PAIEMENT DES COMPENSATIONS**

Dans un contexte marqué par l'insécurité, le paiement des compensations dues aux personnes affectées par le projet pourrait donner lieu à des attaques armées, les vols et les extorsions de fonds, si des mesures appropriées ne sont pas prises. Ainsi, il est habituellement recommandé dans ce type de situation (i) d'opérer dans la discrétion, d'éviter les affichages intempestifs et trop visibles et (ii) d'éviter de se déplacer avec du cash sur le terrain.

Les opérations de paiement peuvent être confiées à des Structures de Financement Décentralisées qui ouvriraient des comptes dans leurs caisses au profit des personnes intéressées. Chaque bénéficiaire recevra sa compensation par chèque ou par transfert électronique via les opérateurs de Téléphonies mobiles. Il pourra ainsi faire ses opérations de retrait en toute discrétion et au moment voulu.

## **XVI. CALENDRIER D'EXECUTION DU PROCESSUS DE REINSTALLATION**

L'établissement du planning de mise en œuvre du PAR tient compte de quatre principaux facteurs :

- Le nombre de PAP ;
- La complexité de la réinstallation ;
- le programme des travaux de l'entreprise ;
- les besoins d'une mise en œuvre réussie et durable de la réinstallation à travers l'exécution et le suivi des mesures d'appui et de soutien économique proposées.

Le calendrier ci-après a été élaboré sur la base de ces facteurs.



## XVII. BUDGET ESTIMATIF ET SOURCES DE FINANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU CPR

A ce stade de la préparation du Projet où les types d'activités et les sites des sous-Projets ne sont pas connus avec précision, un budget prévisionnel de mise en œuvre du CPRP a été estimé. Ce budget prend en compte une provision pour la compensation des éventuelles pertes qui seront définies à la suite des recensements et évaluations sociales. Les coûts pour la préparation des PAR, le renforcement des capacités (diffusion du CPR et des PAR, recrutement du Spécialiste en Sauvegarde Sociale, formation et fonctionnement des comités de gestion des plaintes, implication des ONG), le suivi-évaluation du processus de réinstallation seront financés sur les ressources bénéficiées de la Banque mondiale. Le tableau 23 présente le budget estimatif de mise en œuvre du PAR.

**Tableau 23** : Budget de mise en œuvre du CPRP

Éléments de budgétisation	Coût en FCFA	Coût en USD	Source du financement
Communication, sensibilisation et formation des acteurs	90 000 000	161 226,76	Banque mondiale
Elaboration des PAR des Projets	360 000 000	4732137	Banque mondiale
Recrutement de l'expert social du projet	60 000 000	107484,5	Banque mondiale
Acquisition des terres pour la réinstallation des PAPs	900 000 000	1612267,56	Financement Béninois
Infrastructures et autres biens connexes	654 000 000	1171581,1	Financement Béninois
Provision pour la réalisation des études	400 000 000	716563,36	Banque mondiale
Suivi-Evaluation	60 000 000	107484,5	Banque mondiale
Rapport final et Audit	60 000 000	107484,5	Banque mondiale
Total	2 584 000 000	4 555 872,92	
Imprévus (5 % du montant)	129 200 000	227 793,65	Banque mondiale
<b>Montant global</b>	<b>2 713 200 000</b>	<b>4 783 666,56</b>	

*Source* : Mission d'élaboration du CPRP, août 2021

## XVIII. CONCLUSION

Dans le cadre de la réalisation du présent CPRP, plusieurs parties prenantes ont été identifiées à différents niveaux. Ainsi, avant la mise en œuvre effective des travaux du Projet, il faudra mettre en œuvre les dispositions du présent CPRP avec l'implication de ces différentes parties prenantes. Le respect scrupuleux des étapes de mise en œuvre avec des acteurs clés concernés s'avère nécessaire. Pour ce faire, l'UCP doit procéder, en cas de nécessité, à l'élaboration des PAR qui doivent être préparées en même temps que les Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) et ce conformément au présent CPRP. Les PAR qui seront préparés devront être validés par les différentes parties prenantes au niveau national. L'UCP devra également veiller à ce que l'élaboration de chaque PAR spécifique s'adosse sur un mécanisme de négociation adapté aux réalités des localités concernées bien que devant s'inspirer des mécanismes institutionnels supra indiqués.

Par ailleurs, pour une bonne exécution du Projet, il est nécessaire de mettre en place un dispositif efficace de communication entre les différents acteurs jugés clés pour la mise en œuvre des mesures sociales édictées dans les instruments de sauvegardes. Le fonctionnement de ce dispositif, permettra à toutes les parties prenantes de participer aux différentes séances qui seront organisées dans le processus de mise en œuvre du présent CPRP.

Pour garantir une bonne exécution du CPRP et éventuellement des PAR, l'UCP doit faire usage de la liste d'exclusion lors de la sélection des sites du projet et il doit aussi évaluer correctement et sécuriser les ressources financières nécessaires à assurer la réinstallation (paiements des indemnités et compensations, mis en place des mesures d'accompagnement dues aux personnes qui seront affectées). En plus des mesures de renforcement des capacités des acteurs qui seront consenties par l'UCP, il est attendu que la Banque mondiale apporte des appuis périodiques sur le nouveau CES, les NES de la Banque mondiale et en matière de suivi/évaluation.



**REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES**

1. ABE, 2001 : Guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement, 77 p.
2. ABE, 2001. Synthèse des contraintes foncières réelles et grandes orientations et lignes directrices de l'avant-Projet de loi littoral, ABE, Cotonou, Bénin, 89 p.
3. ABE, 2003. Guide sectoriel d'étude d'impact sur l'environnement des Projets de centrales hydroélectriques. Agence Béninoise pour l'Environnement, 27 p.
4. ABE, 2003. Guide sectoriel d'étude d'impact sur l'environnement des Projets d'adduction d'eau. Agence Béninoise pour l'Environnement, 25 p.
5. ABE, 2003. Guide sectoriel d'étude d'impact sur l'environnement des Projets d'agriculture. Agence Béninoise pour l'Environnement, 25 p.
6. ACVDT (2020) : Grille d'évaluation des coûts de compensation, 12 p.
7. ACL Consultant & INROS-LACKN
8. ER, avril 2021, plan d'actions de réinstallation (par) du sous projet de protection côtière du segment transfrontalier de agbodrafo (togo)- hillacondji- avloh à Grand-Popo (Bénin) : section hillacondji à grand-popo (Bénin), 278 p.
9. Adam K. S. et Boko M., 1993 : Le Bénin. Ed. du flamboyant, Cotonou, 93 p.
10. ANDF (2020) : Grille d'évaluation des compensations, 10 p.
11. ANDF (2020) : Synthèse de la procédure ordinaire d'expropriation pour cause d'Utilité Publique, 20 p.
12. Banque Africaine de Développement, CPR PROMAC, 2021, 275 p.
13. Banque mondiale, 1992 : Culture et développement en Afrique. Actes de la conférence internationale, Washington, 12 p.
14. Banque mondiale, 1996. Vers un développement durable du point de vue de l'environnement en Afrique Centre – Ouest, Div-Agic et env. Dép. Afrique, 111 p.
15. Banque mondiale, 2001. Mainstreaming Safeguard Policy Compliance within Community–Driven Development Initiatives (CCDs), in worldBank Funded Operations
16. Banque mondiale, 2001. Mainstreaming Safeguard Policy Compliance within
17. Banque mondiale, 2018. CPR ACESS, 89 p.
18. Banque mondiale, CPR PACOFIDE, 2020, 280 p.
19. Banque mondiale, PMPP P2AE, 2021, 55 p.
20. Boko, M. 1988. Climats et communautés rurales du Bénin : Rythmes climatiques et rythmes de développement. Thèse de Doctorat d'Etat ès Lettres et Sciences Humaines. CRC, URA 909 du CNRS, Univ. de Bourgogne, Dijon, 2 volumes. 601 p.
21. Banque Internationale pour la reconstruction et le Développement/Banque mondiale, Cadre Environnemental et Social, octobre 2017, 230 p
22. Coopération Technique Belge (CTB) DTF-Facilité d'appui aux filières agricoles dans les départements du Mono et du Couffo. BEN 040 11. 122 p

23. CREDD. 2019. Plan d'Action de Réinstallation du Projet de conception et de construction de l'échangeur de Cotonou. MIT/JICA/BANCA, 122 p
24. CSPRES. 2007. Liste des Indicateurs de Résultat et d'Impact de Suivi – Evaluation de la SCRCP (Version avril)
25. CSPRES. 2007. Programme d'Actions Prioritaires de la SCRCP (Version avril)
26. CSPRES. 2007. Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté
27. Décret 2017-332-ABE portant procédure d'Evaluation Environnementale au Bénin
28. EMICOV 2015, rapport préliminaire, INSAE, 2016
29. EMPOWER/CARE/USAID (2020) : Etat des lieux des Violences Basées sur le Genre au Bénin, avril 2020
30. ENPLT, BENIN 2025 : LE BAOBAB – Stratégies de développement du Bénin à l'Horizon 2025 – rapport de synthèse, 1998
31. Gouvernement du Bénin (2016), Plan National de Développement 2018-2025, 300 p.
32. Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique (INSAE), (2010), les entreprises de transport, 40 p.
33. Loi 2017-15 du 10 août 2017, modifiant et complétant la loi n° 2013-001 portant Code Foncier et Domanial en République du Bénin
34. Loi n° 2013-001 portant Code Foncier et Domanial en République du Bénin
35. Nations Unies (2010), Bénin, Guide de l'investissement au Bénin : Opportunités et conditions, 58 p
36. Ministère des Enseignements Maternel et Primaire, Plan Sectoriel de l'Éducation Post 2015 (2018-2030), tome 1, avril 2018, 160 p.

## ANNEXES

1. Plan type d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ;
2. Grille d'analyse sociale ;
3. Liste d'exclusion ;
4. Détail des consultations menées, incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés, et réponses données ;
5. TDR pour les PAR, Fiche individuelle de compensation, Protocole / accord de compensation, décharge de paiement, Fiche / registre de réclamation, questionnaire et fiches de collecte des données.

## ANNEXE 1 : PLAN TYPE D'UN PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

### Contexte et justification

#### 1. Description du projet

La description générale du projet et l'identification de la zone d'implantation du projet.

#### 2. Impacts potentiels

- Identification de la composante ou des activités du projet qui sont à l'origine de la réinstallation ;
- Identification de la zone d'impact de la composante ou des activités ;
- Identification des mécanismes mis en place pour minimiser la réinstallation, autant que faire se peut, pendant la mise en œuvre du projet.

#### 3. Objectifs

Définir les objectifs principaux du programme de réinstallation.

#### 4. Etudes socio-économiques

Ces études comprennent :

##### i) une enquête destinée :

- à recenser les occupants actuels de la zone affectée pour établir une base pour la conception du programme de réinstallation et pour éviter que d'autres personnes non concernées ne revendiquent ultérieurement la compensation due au déplacement involontaire ;
- à définir les caractéristiques générales des ménages à déplacer, y compris une description des systèmes de production, du travail et de l'organisation des ménages, l'information de base sur les besoins de subsistance comprenant les niveaux de production et les revenus issus des activités économiques formelles et informelles ainsi que le niveau de vie en général y compris la situation sanitaire de la population à déplacer ;
- à faire l'inventaire des biens des ménages déplacés, à évaluer l'importance de la perte prévue - totale ou partielle – de l'individu ou du groupe et l'ampleur du déplacement, physique ou économique ;
- à collecter l'information sur les groupes, les personnes vulnérables pour qui des dispositions spéciales peuvent être prises ;
- à prévoir des dispositions pour mettre à jour l'information sur les besoins de subsistance et les conditions de vie des personnes déplacées de sorte que l'information actualisée soit disponible au moment de leur déplacement.

##### ii) d'autres études décrivant :

- le statut de la terre et les systèmes de transfert y compris l'inventaire des ressources naturelles communautaires dont les populations tirent leurs subsistances, les propriétés non enregistrées basées sur les systèmes d'usufruitier (comprenant les zones de pêche, les zones de pâturages, les forêts) et régis par les systèmes traditionnels d'attribution de terre, et toutes questions relatives aux différents statuts fonciers dans la zone du projet ;
- les systèmes d'interaction sociale dans les communautés affectées, y compris les réseaux sociaux et les systèmes de soutien social ainsi que les conséquences qu'ils auront à subir du projet ;
- les infrastructures publiques et services sociaux qui seront affectés ;
- les caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées, y compris une description des établissements formels et informels (par exemple organisations

communautaires, groupes rituels, ONG) pouvant être consultées, concevoir et mettre en œuvre les activités de réinstallation.

## 5. Cadre juridique

L'analyse du cadre juridique doit couvrir les aspects suivants :

- le champ d'application du droit d'expropriation et la nature de l'indemnisation qui lui est associée, à la fois en termes de méthode d'estimation et de calendrier de paiement ;
- les procédures juridiques et administratives applicables, y compris la description des recours disponibles pouvant être mis en œuvre par les personnes déplacées dans une procédure judiciaire ainsi que les délais normaux pour de telles procédures ; tout mécanisme alternatif de règlement des différends existant qui pourrait être utilisé pour résoudre les problèmes de réinstallation dans le cadre du projet ;
- la législation pertinente (y compris les droits coutumier et traditionnel) régissant le régime foncier, l'estimation des actifs et des pertes, celle de la compensation et les droits d'usage des ressources naturelles ; le droit coutumier sur les personnes relatives au déplacement ; ainsi que les lois sur l'environnement et la législation sur le bien-être social ;
- les lois et règlements applicables aux organismes responsables de la mise en œuvre des activités de réinstallation ;
- les différences ou divergences, s'il en est, entre la politique de la Banque en matière de réinstallation, les lois régissant l'expropriation et la réinstallation, de même que les mécanismes permettant de résoudre les conséquences de telles différences ou divergences ;
- l'analyse du code de l'eau en lien avec le Code Foncier et Domanial et le projet ;
- toute disposition légale nécessaire à assurer la mise en œuvre effective des activités de réinstallation dans le cadre du projet, y compris, si c'est approprié, un mécanisme d'enregistrement des doléances sur les droits fonciers – incluant les doléances dérivant du droit coutumier et de l'usage traditionnel.

## 6. Cadre institutionnel

L'analyse du cadre institutionnel doit couvrir les aspects suivants :

L'identification des organismes responsables des activités de réinstallation et des ONG qui peuvent jouer un rôle dans la mise en œuvre du projet ;

- une évaluation des capacités institutionnelles de ces organismes et ONG ;
- toutes les dispositions proposées pour améliorer les capacités institutionnelles des organismes et ONG responsables de la mise en œuvre de la réinstallation.

## 7. Eligibilité

Il s'agit d'un recensement de la population déplacée et des critères permettant de déterminer l'éligibilité à une compensation et toute autre forme d'aide à la réinstallation, y compris les dates appropriées d'interruption de l'aide.

### - Estimation des pertes et de leur indemnisation

Cette estimation doit se fonder sur la méthodologie du coût intégral de remplacement. Il s'agira de déterminer le coût de remplacement des pertes subies par les PAP ; ainsi qu'une description des types et niveaux proposés de compensation dans le cadre du droit local, de même que toutes les mesures supplémentaires nécessaires pour parvenir au coût de remplacement des éléments d'actif perdus.

### - Mesures de réinstallation

Description des programmes d'indemnisation et autres mesures de réinstallation qui permettra à chaque catégorie des personnes déplacées éligibles d'atteindre les objectifs de la politique

de réinstallation. En plus d'une faisabilité technique et économique, les programmes de réinstallation devront être compatibles avec les priorités culturelles des populations déplacées, et préparées en consultation avec celles-ci.

#### **- Sélection, préparation du site, et relocalisation**

- Prendre les dispositions institutionnelles et techniques nécessaires pour identifier et préparer les terrains – ruraux ou urbains – de réinstallation dont la combinaison du potentiel productif, des avantages d'emplacement et d'autres facteurs, est au moins comparable aux avantages des anciens terrains, avec une estimation du temps nécessaire pour acquérir et transférer la terre et les ressources y afférentes ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les spéculations sur la terre ou l'afflux des personnes non éligibles aux terrains choisis ;
- Prévoir les procédures pour la réinstallation physique ainsi que le calendrier pour la préparation des terrains ;
- proposer des dispositions légales pour régulariser l'enregistrement et l'octroi des titres de propriété aux personnes réinstallées ;
- Proposer des logements, infrastructures et services sociaux ;
- Etablir des plans pour fournir aux personnes réinstallées ou pour financer l'acquisition de logement, d'infrastructures (par exemple l'approvisionnement en eau, routes d'accès), et les services sociaux (par exemple, écoles, services de santé) ;
- Etablir des plans pour assurer des services comparables à ceux de la population d'accueil et si nécessaire assurer l'ingénierie et conceptions architecturales pour les équipements.

#### **- Protection et gestion de l'environnement**

- Une description des limites de la zone de réinstallation ;
- Evaluation des impacts environnementaux liés à la réinstallation proposée et les mesures pour atténuer et contrôler ces impacts (coordonnée avec l'évaluation environnementale de l'investissement principal exigeant la réinstallation).

#### **- Participation de la Communauté**

Il s'agit de la participation des personnes réinstallées et des communautés hôtes qui exige de :

- Faire une description de la stratégie pour la consultation et la participation des personnes réinstallées et des communautés hôtes dans la conception et la mise en œuvre des activités de réinstallation ;
- Faire un sommaire des opinions exprimées et montrer comment les points de vue ont été pris en considération lors de la préparation du plan de réinstallation ;
- Examiner les autres possibilités de réinstallation présentées et les choix faits par les personnes déplacées concernant des options qui leur seront disponibles, y compris des choix sur les formes de compensation et aide à la réinstallation pour les ménages ou pour des parties des communautés préexistantes ou pour des groupes de parenté, afin de maintenir le modèle existant d'organisation du groupe et de sauvegarder la propriété culturelle (par exemple endroits du culte, lieux de pèlerinage, cimetières, etc.) ;
- Prévoir les dispositions institutionnelles par lesquelles les personnes déplacées peuvent communiquer leurs préoccupations aux autorités du projet durant toute la période de la planification et de la mise en place, et les mesures pour s'assurer que des groupes vulnérables tels que les minorités, les sans terre et les femmes ont été convenablement représentés.

## **- Intégration avec des populations hôtes**

Il s'agit des mesures pour atténuer l'impact de réinstallation sur toutes les communautés hôtes, incluant :

- Des consultations avec les communautés hôtes et les autorités locales ;
- Des arrangements pour le règlement rapide de tout paiement aux populations hôtes pour l'acquisition des terres ou autres biens fournis aux populations réinstallées.

Toutes les mesures nécessaires pour augmenter les services (par exemple, dans le domaine de l'éducation, eau, santé, et services de production) dans les communautés hôtes pour les rendre au moins comparables aux services disponibles aux personnes réinstallées

## **12. Procédures de recours**

Procédures raisonnables et accessibles aux acteurs pour les recours relatifs au règlement des conflits résultant de la réinstallation, de tels mécanismes de recours devraient tenir compte des mécanismes traditionnels de règlement de la communauté et des possibilités de recours judiciaire

## **13. Responsabilités d'organisation**

Le cadre d'organisation pour mettre la réinstallation en application, y compris l'identification des agences responsables de la mise en œuvre des mesures de réinstallation et des prestations

Les arrangements pour assurer la coordination appropriée entre les agences et les juridictions qui sont impliquées dans l'exécution, et toutes les mesures (assistance technique y compris) nécessaires pour renforcer la capacité de l'organisme d'exécution pour concevoir et effectuer des activités de réinstallation

En cas de nécessité, prévoir également les dispositions pour le transfert aux autorités locales, aux personnes réinstallées elles-mêmes ou à d'autres structures communautaires, la responsabilité de gérer des équipements et des services fournis pendant le projet. Le transfert dans ce contexte des agences d'exécution vers la communauté doit être efficace pour être durable.

## **14. Programme d'exécution**

Un programme d'exécution couvrant toutes les activités de réinstallation, de la préparation à l'exécution, y compris les dates retenues pour la liquidation des avantages prévus pour les personnes réinstallées et les populations hôtes et pour terminer les diverses formes d'aide

## **15. Coûts et budget**

Des tableaux montrant des estimations des coûts de toutes les activités de réinstallation y compris les prévisions dues à l'inflation, à la croissance démographique et d'autres imprévus, les calendriers pour les dépenses, les sources de financement, etc.

## **16. Suivi et évaluation**

Des dispositions pour le suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation par l'agence d'exécution, appuyée par des auditeurs indépendants, afin de fournir l'information complète et objective, les indicateurs de suivi de la performance pour mesurer les forces et faiblesses, et les résultats des activités de réinstallation, l'évaluation de l'impact de la réinstallation après une période raisonnable après que toutes les activités de réinstallation et celles relatives au projet soient terminées.

**ANNEXE 2 : GRILLE D' ANALYSE SOCIALE****Brève description du milieu social et identification des impacts****1. Description de l'environnement socio-économique**

(a) Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation de l'endroit/adjacente à la zone de l'installation et/ou l'équipement électrique.

\_\_\_\_\_

(b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être délogée

\_\_\_\_\_

**2. Acquisition des terres**

L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques sont-ils le fait de la construction ou réhabilitation dans le cadre du projet d'appui à l'EFTP ? Oui\_\_\_\_\_ Non\_\_\_\_\_

**3. Perte de terre** : La construction ou la réhabilitation dans le cadre du projet d'appui à l'EFTP proposée provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de terre ?

Oui\_\_\_ Non\_\_\_\_\_

**4. Perte de bâtiment** : La construction ou la réhabilitation dans le cadre du projet d'appui à l'EFTP proposée provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de bâtiment ?

Oui\_\_\_ Non\_\_\_\_\_

**5. Pertes d'infrastructures domestiques** : La construction ou la réhabilitation dans le cadre du projet d'appui à l'EFTP proposée provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire d'infrastructures domestiques ? Oui\_\_\_ Non\_\_\_\_\_

**6. Perte de revenus** : La construction ou la réhabilitation dans le cadre du projet d'appui à l'EFTP proposée provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de revenus ?

Oui\_\_\_ Non\_\_\_\_\_

**6. Perte de récoltes ou d'arbres fruitiers** : La construction ou la réhabilitation dans le cadre du projet d'appui à l'EFTP proposée provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de récoltes ou d'arbres fruitiers ? Oui\_\_\_ Non\_\_\_\_\_

**Travail social nécessaire**

- Pas de travail social à faire (mais des prescriptions spécifiques à inclure dans le PGES)
- PSR
- PAR



**ANNEXE 3 : LISTE D'EXCLUSION****LISTE D'EXCLUSION POUR LA SÉLECTION DES SITES DU PROJET**

Pour la sélection des sites de construction des futures infrastructures des lycées et écoles, cette liste d'exclusion doit être utilisée pour éviter le choix des sites à forts enjeux socio culturel et socioéconomique.

Des sites qui engendreront des forts taux de déplacement de la population.

Il faudra rigoureusement éviter les sites qui abritent un au moins des lieux ou espaces ci-après :

- un marché ;
- un lieu sacré ;
- un site archéologique ;
- une divinité ;
- un temple ;
- un espace de loisir ;
- un lieu de plaisance ;
- un cimetière.

**NB : Cette liste d'exclusion doit être exploitée pour concevoir la grille de sélection des sites du projet.**

**ANNEXE 4 : LES PREUVES DES CONSULTATIONS PUBLIQUES SONT DANS UN DOCUMENT SEPRE**